

*Cette partie devrait être  
reliée à la fin du volume*

# REPARATIONS

1932-1933

## DERNIER RAPPORT

Le 4 mars 1933

ERROL M. McDOUGALL, K.C.,  
Commissaire

*IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT*

ÉDITION FRANÇAISE DU  
SERVICE DE LA TRADUCTION GÉNÉRALE  
Chambre des communes



OTTAWA  
J. O. PATENAUDE  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1933

## TABLE DES MATIÈRES

---

	PAGE
Rapport du Commissaire, le 4 mars 1933.....	5
Goélette <i>Otokio</i> , liste des ayants droit.....	6
Goélette <i>Otokio</i> , Décisions concernant les ayants droit.....	7
Liste des civils.....	11
Décisions concernant les civils.....	12
Dossiers divers.....	24
Tableau des indemnités accordées aux soldats.....	25
Indemnités accordées aux soldats.....	26
Tableaux des refus d'indemnités aux soldats.....	52
Décisions défavorables aux soldats.....	54

SECRETARIAT D'ÉTAT  
RÉPARATIONS 1932-1933

**DERNIER RAPPORT**

*A Son Excellence  
le Gouverneur général en conseil.*

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

J'ai l'honneur de présenter le rapport final suivant en conformité et en vertu de la Commission royale émise en date du 6 septembre 1930, m'enjoignant d'entendre et de juger les demandes de réparations dont les précédents commissaires n'avaient pas disposé ou qui ne furent transmises qu'après la publication du rapport précédent.

Depuis la date du précédent rapport, le 30 novembre 1932, la Commission a tenu des audiences à Toronto et a jugé des réclamations à Montréal et à Ottawa afin de disposer des 286 réclamations pendantes. Lorsque les réclamants ne comparurent pas mais firent valoir leur réclamation quand même, ils furent priés de compléter leur dossier au moyen de preuves documentaires. Par suite, tous les dossiers ouverts ont été fermés et nous avons formulé nos recommandations sur toutes les réclamations dont la Commission était saisie.

Le présent rapport comporte une dépense de \$55,121.10, avec \$36,345.19 d'intérêts à 5 p. 100 l'an, disons jusqu'au 14 mars 1933, soit un total de \$91,466.29. En ajoutant ce total aux sommes allouées dans les rapports précédents, on aboutit au grand total de \$1,123,702.08.

Pour résumer le travail accompli par la Commission, j'ai l'honneur de faire rapport ainsi qu'il suit sur le nombre de réclamations étudiées:

Rapports	Nombre de causes	Date	Nombre de décisions	Principal		Intérêts		Total	
				\$	c.	\$	c.	\$	c.
Rapport préliminaire	272	6 mars 1931.....	188	345,379	26	212,389	38	557,768	64
Rapports sur les Arméniens.....		9 mai 1931.....							
Rapport supplémentaire.....	54	21 juillet 1931.....	14	131,014	93	95,804	10	226,819	03
Rapport sur les mauvais traitements.....	340	13 janvier 1932.....	132	93,500	00	56,343	13	149,843	13
Otokio.....	1	15 mars 1932.....	1	35,962	58			35,962	58
Rapport supplémentaire.....	324	30 novembre 1932...	57	37,810	00	24,032	41	62,842	41
Dernier rapport.....	286	4 mars 1933.....	64	55,121	10	36,345	19	91,466	29
Total.....	1,277		456	698,787	87	424,914	21	1,123,702	08

NOTE.—La somme d'intérêts mentionnée au dernier article est approximative.

Sur l'ensemble des 1,277 réclamations étudiées, 415 émanaient de civils et 862 de militaires anciens prisonniers de guerre. Nous avons rejeté 53 réclamations de civils, et 108 de militaires sont tombées par défaut ou par désistement.

Total des réclamations entendues, 1,067.

	Indemnités	Désistements, etc.	Rejets	Total
Réclamations de civils.....	255	53	107	415
Réclamations de militaires.....	201	108	553	862
Total.....	456	161	660	1,277

Dans les Opinions annexées ou incorporées à mes premiers rapports, se trouvent indiqués les principes sur lesquels les dédommagements ont été évalués et les méthodes adoptées dans la recommandation des indemnités.

Le rapport actuel comprend nos conclusions concernant les ayants droit des membres de l'équipage de l'infortunée goélette *Otokio* dont la perte a fait l'objet d'un rapport spécial antérieur. On a donné à ces réclamants l'occasion de se faire entendre pendant la dernière session tenue dans les provinces Maritimes.

Dans les cas où les réclamants, pour une raison quelconque, ont fait de nouvelles réclamations depuis la date des indemnités antérieures, on trouvera ci-joint une recommandation générale exposant brièvement les raisons pour lesquelles nous ne suggérons pas de nouvelles décisions.

J'estime hautement l'aide fidèle, intelligente et pratique que j'ai reçue du sous-commissaire, le major H. Spencer Relph; du secrétaire, M. John A. Duffy, et de l'excellent personnel de la Commission dans l'exécution du travail difficile et détaillé exigé par la préparation et l'audition de ces réclamations et l'achèvement des rapports.

Le tout respectueusement soumis à la considération de Votre Excellence.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDUGALL.

OTTAWA, le 4 mars 1933.

### LA GOÉLETTE "OTOKIO"

Dossier	Réclamant	Somme réclamée	Décision
			\$ c.
1550 I.....	Acker, Charles—décédé.....	Non indiquée...	1,500 00
1550 N.....	Allison, James A.—décédé.....	".....	1,500 00
1550 J.....	Burke, John F.—décédé.....	".....	1,500 00
1550 F.....	Conrad, Milledge—décédé.....	".....	1,500 00
			1,500 00
1550 C.....	Heisler, George—décédé.....	".....	Renvoi.
1550 H.....	McLeod, Calvin—décédé.....	".....	Renvoi.
1550 G.....	McLeod, John—décédé.....	".....	2,000 00
1550 D.....	Mosher, John—décédé.....	".....	1,200 00
1550 L.....	Nauss, Elwood—décédé.....	".....	1,500 00
1550 E.....	Publicover, Charles—décédé.....	".....	2,500 00
1550 A.....	Ritcey, Newton—décédé.....	".....	1,500 00
			1,500 00
1550 K.....	Ritcey, Wallace—décédé.....	".....	Renvoi.
1550 M.....	Smeltzer, Stephen—décédé.....	".....	Renvoi.
1550 B.....	Smith, Sydenham—décédé.....	".....	1,500 00
			1,500 00
			1,500 00

**DOSSIERS 1550 (A à N)—AYANTS DROIT DE LA GOÉLETTE  
“ OTOKIO ”**

La goélette *Otokio* a sombré avec tout son équipage le ou vers le 6 septembre 1918. J'ai déjà jugé que sa perte est imputable à l'ennemi et accordé des indemnités qui ont été versées aux propriétaires pour la perte du vaisseau et de la cargaison. Des réclamations ont été faites au nom des ayants droit des malheureux membres de l'équipage.

Tel qu'indiqué à l'Opinion 2 annexée à mon rapport préliminaire, ce n'est pas la valeur de la vie perdue qui doit se déterminer mais la perte subie par les personnes à la charge des défunts. Nous n'avons pas besoin de revenir sur les facteurs ou éléments à considérer dans le calcul des pertes. Je les ai indiqués dans cette Opinion. Dans la plupart des cas actuellement soumis à notre examen, le défunt laissait une veuve et un ou plusieurs enfants. Plusieurs des veuves se sont remariées depuis, ce qui a mis fin, dans la plupart des cas, au soutien qui aurait pu leur revenir ultérieurement de leur ancien mari. Pendant leur veuvage, ces dames furent obligées de pourvoir de leur mieux à elles-mêmes et à leurs enfants—la plupart en bas âge—et le fardeau fut particulièrement lourd. Par conséquent, sauf le principe légal d'après lequel les arrérages de frais de pension ne sont pas recouvrables, j'estime que la veuve qui a été forcée de se pourvoir et de faire vivre ses enfants par suite de la perte de son mari doit recevoir pendant son veuvage un dédommagement couvrant les sommes qu'elle aura nécessairement déboursées pour vivre et faire vivre ses enfants. Si l'on prend pour base la somme gagnée par le défunt et la somme qu'il aurait probablement fournie pour le soutien de sa famille s'il avait vécu, on peut évaluer l'indemnité payable à la veuve. Les réclamations antérieures ont été décidées d'après ce principe et je propose de m'en tenir à ce principe dans la présente réclamation. J'estime aussi que l'enfant qui a été privé des services de son père relativement à son entretien, à son éducation et à sa surveillance, a subi un dommage lui donnant droit à une compensation suivant les circonstances de chaque cas. Dans les jugements précédents, plusieurs des réclamants actuels, à titre d'héritiers légaux des membres défunts de l'équipage, ont reçu des sommes d'argent représentant la part à laquelle chacun des décédés avait droit en sa qualité d'actionnaire du navire, ainsi que la part de la cargaison à laquelle ces défunts avaient droit. En évaluant les sommes réclamables, j'estime qu'il faut tenir compte de ces dédommagements déjà accordés.

En tenant compte de ces considérations, j'aborde l'étude des réclamations présentées.

**A. NEWTON RITCEY—CAPITAINE.**

Le défunt, un Canadien, laissa une veuve et un enfant, ce dernier âgé de 2 ans et 11 mois à la mort de son père. La veuve s'est remariée le 1er novembre 1922 et est maintenant Mme Titus Conrad. Il est avéré que pendant son veuvage, la réclamante, Enid Conrad, a reçu de l'aide pécuniaire de son beau-frère, Harris Ritcey, et, en outre, que la succession de son mari fut homologuée à plus de \$5,000, somme qui revint à sa veuve. Celle-ci réclame pour elle-même et pour son enfant mineur. Eu égard à toutes les circonstances et en se rappelant les sommes qu'elle a déjà reçues, tel qu'indiqué ci-dessus, je propose de verser à la réclamante, Enid Conrad, \$1,500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement. Quant à la fille, Pauline Ritcey, maintenant âgée de 17 ans, je propose de lui verser \$1,500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement, payable à son tuteur légal suivant les lois de la Nouvelle-Ecosse.

**B. SYDENHAM SMITH—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.**

Le défunt, un Canadien, laissa une veuve et deux enfants, Solomon Edward Smith (aussi appelé Arnold), âgé d'un an et deux mois à l'époque de la mort de son père et Cora Kathleen Smith, née après la mort de son père (le 30 décembre 1918). La veuve se remaria le 22 décembre 1926 et se nomme maintenant Mme Mary Lee Hirtle. J'estime que la veuve a droit à un dédommagement pour la période de son veuvage. En égard à toutes les circonstances et en tenant compte des sommes déjà payées, comme je l'indique plus haut, je propose de verser à Mary Lee Hirtle \$1,500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement. Quant aux deux enfants, maintenant âgés l'un de 14 ans et l'autre de 13, soutenus évidemment par le défunt, je propose de leur verser chacun \$1,500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement, payable à leurs tuteurs légaux suivant les lois de la Nouvelle-Ecosse. Il fut présenté une autre réclamation au nom d'une sœur du défunt, Ella Smith, qu'on déclare avoir été à la charge de son frère. La réclamante peut en effet avoir reçu de l'aide de son frère, mais je ne puis trouver qu'elle doive être considérée comme une survivante à charge, au sens des articles pertinents du Traité de Versailles. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

**C. GEORGE HEISLER—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.**

Le défunt, un Canadien, était célibataire. Une réclamation est présentée par Kenneth Creaser, en qualité d'exécuteur testamentaire de feu Margaret Creaser, par qui, dit-on, le défunt avait été adopté et qui pourvoyait à sa subsistance. Margaret Creaser est morte le 22 novembre 1929. Elle avait été nommée administratrice de la succession du défunt, le 23 novembre 1919. Il ne peut y avoir de réclamation pour cause de soutien dans ce cas, vu que la réclamante n'est pas une survivante, à charge même si la parenté légale entre le défunt et Mme Creaser avait été établie, ce qui n'a pas été fait.

**D. JOHN MOSHER—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.**

Le défunt, un Canadien, a laissé une veuve et un enfant, Anson Mosher, âgé de 7 ans et 10 mois lors de la mort de son père. La veuve s'est remariée en 1920 et se nomme maintenant Mme John Himmelman. Le dossier révèle que son mari actuel est maintenant un aliéné détenu dans un asile et que sa femme le soutient par son travail et probablement peut compter, pour l'aider, sur son fils, aujourd'hui majeur. Eu égard à toutes les circonstances et à la somme déjà versée, tel qu'indiqué ci-dessus, je propose de verser à la réclamante, Mme John Himmelman, \$1,200 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement. Il n'est fait aucune réclamation en faveur du fils, Anson Mosher, aujourd'hui majeur.

**E. CHARLES PUBLICOVER—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.**

Le défunt, un Canadien, laissa une veuve et deux enfants, Geraldine, âgée de 18 ans lors de la mort de son père et Otto, alors âgé de 12 ans. La veuve ne s'est pas remariée. Eu égard à toutes les circonstances et aux sommes déjà versées, comme indiqué ci-dessus, je propose de verser à la veuve, Eliza Publicover, \$2,500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement. Quant aux deux enfants, il n'y a pas de preuve de soutien en ce qui concerne la fille, qui avait 18 ans lors de la mort de son père. Le fils, aujourd'hui majeur, ne réclame rien.

## F. MILLEDGE CONRAD—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.

Le défunt, un Canadien, laissa une veuve et deux enfants, Collins Amos Jonas, âgé de 2 ans et 10 mois lors de la mort de son père, et Ralph Lorenza Conrad, âgé d'un an à la même époque. La veuve s'est remariée à un frère du défunt, Lorenzo Conrad, le 17 juin 1922. Il est présenté une réclamation par la veuve du défunt en son propre nom et en celui de ses deux enfants mineurs. Eu égard à toutes les circonstances et à la somme déjà versée, tel que signalé plus haut, je propose de verser à la veuve, Cora Conrad, \$1,500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement. Quant aux deux enfants, encore mineurs, je propose de leur verser chacun \$1,500, avec intérêt de 5 p. 100, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement, payable à leurs tuteurs légaux, suivant les lois de la Nouvelle-Écosse.

## G. JOHN McLEOD—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.

Le défunt, un Canadien, a laissé une veuve et 3 enfants; Susie McLeod, âgée de 14 ans à la mort de son père, Ross McLeod, âgé de 10 ans à la même époque et Horace, âgé de 7 ans. Un autre fils du défunt, Calvin McLeod, accompagnait son père à bord de l'*Otokio* et perdit la vie dans le naufrage. La veuve ne s'est pas remariée. Elle réclame à titre d'ayant droit. On remarquera que les trois enfants sont maintenant en âge. Ils n'ont pas présenté de réclamations distinctes et je ne puis les considérer comme des survivants à charge au sens du Traité de Versailles (Annexe, art. I—pp. 11, Rapport intérimaire). Eu égard à toutes les circonstances et aux sommes déjà versées, tel qu'indiqué ci-dessus, je propose de verser à la veuve, Rosena McLeod, \$2,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

## H. CALVIN McLEOD—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.

Le défunt, un Canadien, était le fils de John McLeod, également membre de l'équipage de l'*Otokio*. Il n'était pas marié. Sa mère, Rosena McLeod, réclame, alléguant qu'elle avait besoin de l'aide de son fils. Le dossier ne montre pas qu'elle en avait besoin et elle a réclamé pour la perte de son mari et reçoit une pension. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

## I. CHARLES ACKER—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.

Le défunt, un Canadien, était célibataire mais il laissa sa mère, qui réclame soutien. Son mari, Nathaniel Acker, est mort en 1924, mais il fut 12 ans malade et incapable de travailler. La réclamante allègue qu'elle travaillait pour le faire vivre. Ce fait est confirmé par le témoignage d'un voisin. Le défunt contribuait au soutien de sa mère. Vu les circonstances et la somme déjà versée, tel qu'indiqué ci-dessus, je propose de verser à la mère du défunt, Eunice Acker, \$1,500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920, jusqu'au jour du paiement.

## J. JOHN FREDERICK BURKE—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.

Le défunt, un Canadien, a laissé une veuve et un enfant, Jean Winnifred, née quelques semaines avant la mort de son père. La veuve, qui se maria le 15 mars 1920, à Spurgeon Meisner, mourut le 17 avril 1927. Spurgeon Meisner, beau-père de l'enfant, réclame au nom de l'enfant considérée comme étant à la charge du défunt. Cette qualité est établie. Vu les circonstances et la somme déjà versée, je propose de lui verser \$1,500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement, payable au tuteur légal de l'enfant mineure, Jean Winnifred Burke, suivant les lois de la Nouvelle-Écosse.

## K. WALLACE RITCEY—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.

Le défunt, un Canadien, était célibataire. Sa mère, Rosetta Ritcey, réclame soutien. Il appert par le dossier que la réclamante s'était remariée avant la mort de son fils. La réclamation pour cause de soutien n'a pas été poussée jusqu'au bout et ne saurait être maintenue.

## L. ELWOOD NAUSS—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.

Le défunt, un Canadien, a laissé une mère veuve qui réclame maintenant, alléguant que son fils était son seul soutien. Le défunt était célibataire. Le mari de la réclamante mourut en septembre 1918, par suite de blessures subies en 1917. La preuve établit que la réclamante dépendait partiellement de son fils. Vu les circonstances et la somme déjà versée, je propose de verser à la réclamante, Antoinette Nauss, \$1,500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

## M. STEPHEN SMELTZER—CUISINIER.

Le défunt, un Canadien, était cuisinier à bord de l'*Otokio*. Il semble avoir laissé une veuve, Letitia Smeltzer qui mourut le 8 octobre 1924. Harris Smeltzer, en qualité d'administrateur de la succession de Stephen Smeltzer et d'héritier légal de feu Letitia Smeltzer, fait une réclamation. Evidemment, il ne saurait y avoir de raison de soutien, la veuve du défunt étant morte. La réclamation qu'elle pouvait avoir n'était pas transmissible à sa succession.

## N. JAMES A. ALLISON—MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE.

Le défunt, un Canadien, était célibataire, mais laissa pour lui survivre son père et sa mère. Le père réclame maintenant pour entretien. Il est prouvé que le réclamant fut malade et incapable de travailler pendant plusieurs années et était partiellement soutenu par son fils. Il n'est que raisonnable de supposer que le défunt aurait continué à soutenir ses parents indigents, du moins en partie. Vu les circonstances et la somme déjà versée, je propose de verser à James Allison \$1,500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le Commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 février 1933.



## RÉCLAMATIONS DE CIVILS

N° du dossier	Réclamant	Nature de la réclamation	Somme réclamée	Décision
2325	Anderson, August.....	Perte d'effets sur la goélette <i>Wallena Gertrude</i> , coulée le 21 juillet 1917.	Non indiquée.	Renvoi.
2327	Anderson, Robert Nelson....	Perte d'effets et indemnité de torpillage, vapeur <i>Dundee</i> , coulé le 1er janv. 1917.	\$1,008.25.....	\$800 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2392	Booth, John.....	Perte d'effets et indemnité de torpillage, vapeur <i>Crispin</i> , coulé le 29 mars 1917.	Non indiquée.	\$500 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2314 2737	Breen, Mlle Hattie B..... Brown, Edward W., suc- cession de.....	Perte de la vie de son frère... Perte d'effets sur la goélette <i>Lillian H.</i>	Non indiquée. Non indiquée.	Renvoi. Renvoi.
2366	Brown, W. A.....	Perte d'effets sur la goélette <i>A. Pratt Andrews</i> , coulée le 20 août 1918.	Non indiquée.	Renvoi.
2513	Crooks, capit. Arthur.....	Perte d'effets sur la goélette <i>Bessie A. Crooks</i> , coulée en janvier 1917.	\$875.00.....	\$700 et intérêt, du 31 janvier 1917.
2385	Enslow, Ellen.....	Perte d'effets de son fils et indemnité de torpillage, vapeur <i>Cairngowan</i> , coulé le 20 avril 1916.	Non indiquée.	\$600 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2675	Frazier, John.....	Perte d'effets et indemnité de torpillage, goélette <i>Reliance</i> coulé le 10 août 1918.	Non indiquée.	\$600 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2746	Gilmore, Harry.....	Perte d'effets et indemnité de torpillage, vapeur <i>Mount Temple</i> , coulé le 6 décembre 1916.	Non indiquée.	\$1.200 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2736	Hawx, capit. Frederick G....	Perte d'effets sur la goélette <i>Lillian H.</i> , coulé le 17 janvier 1917.	\$285.....	\$285 et intérêt, du 17 janvier 1917.
2789	Jardine, Charles H.....	Blessure corporelle sur le vapeur <i>Hesperian</i> , coulé le 4 septembre 1915.	\$5,000.....	Renvoi.
2316	Keitley, Mme Minnie G.....	Perte d'effets sur le vapeur <i>Hesperian</i> , coulé le 4 septembre 1915.	\$286.10.....	\$286.10 et intérêt, du 4 septembre 1915.
2534	Le Vatte, Reginald.....	Effets et indemnité de torpillage, vapeur <i>Morwenna</i> , coulé le 26 mai 1915.	Non indiquée.	\$500 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2389	MacDonnell, James R., suc- cession.	Perte d'effets du défunt et indemnité de torpillage, goélette <i>J. J. Flaherty</i> , coulée le 26 août 1918.	Non indiquée.	\$600 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2743	Marshall, William Wallace....	Effets et indemnité de torpillage, vapeur <i>Gardepec</i> , coulé le 10 octobre 1916.	Non indiquée.	\$500 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2369	McPherson, John.....	Pertes d'effets sur le vapeur <i>Knutsford</i> , le 22 juillet 1916.	Non indiquée.	Renvoi.
2349	Moorrees, John Pieter G., succession de.....	Perte d'effets du défunt et indemnité de torpillage, goélette <i>Mayola</i> , coulée le 16 février 1917.	Non indiquée.	\$700 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2800	Morgan, Ernest Adrian, suc- cession (deux réclamants).	Perte de la vie du défunt sur la goélette <i>Verna M. Lohnes</i> , coulée le 9 septembre 1918.	Non indiquée.	\$2,000 chacun et intérêt, du 10 janvier 1920.
2391	Muise, William.....	Perte d'effets sur la goélette <i>J. J. Flaherty</i> , coulée le 25 août 1918.	Non indiquée.	Renvoi.
2343	Murry, Alfred.....	Perte d'effets et indemnité de torpillage, goélette <i>Muriel</i> , coulé le 3 août 1918.	Non indiquée.	\$600 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2676	Myett, Richard, succession..	Perte d'effets du défunt et indemnité de torpillage, goélette <i>Reliance</i> , le 10 août 1918.	\$600.....	\$600 et intérêt, du 10 janvier 1920.

N° du dossier	Réclamant	Nature de la réclamation	Somme réclamée	Décision
2798	Ramsay, George.....	Perte d'effets sur le vapeur <i>Demclerton</i> , coulé le 13 mars 1917.	Non indiquée.	Renvoi.
2324	Sjogren, Karl.....	Perte d'effets sur la vapeur <i>Largo</i> .	Non indiquée.	Renvoi.
2333	Snow, Leonard.....	Perte d'effets et indemnité de torpillage, goélette <i>Laura</i> , coulée le 25 avril 1917.	Non indiquée.	\$600 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2390	Watt, James.....	Perte d'effets sur la goélette <i>J. J. Flaherty</i> , coulée le 25 août 1918.	Non indiquée.	Renvoi.
2726	Wesley, Charles.....	Perte d'effets et indemnité de torpillage, goélette <i>Lillian H.</i> , le 17 janvier 1917.	Non indiquée.	\$600 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2388	White, Leo, succession.....	Perte d'effets du défunt et indemnité de torpillage, goélette <i>J. J. Flaherty</i> , coulée le 25 août 1918.	Non indiquée.	\$600 et intérêt, du 10 janvier 1920.
2701	Williams, Charles E.....	Perte d'effets sur la goélette <i>Rob Roy</i> , coulée le 3 août 1918.	Non indiquée.	\$250, sans intérêt.
2350	York, William, succession....	Perte de la vie du défunt sur le <i>Lusitania</i> .	Non indiquée.	Renvoi.

Total..... 30

#### DOSSIER 2325—AUGUST ANDERSON

Cette réclamation résulte de la destruction du trois-mâts *Wallena Gertrude* par le fait de l'ennemi, le 21 juillet 1917, au large de Santa-Maria, aux Açores. La perte du navire de la manière indiquée est établie par les rapports de l'Amirauté et sa perte a déjà donné lieu à une indemnité. (dossier 2326).

Le réclamant était cuisinier à bord et réclame pour la perte de ses effets. D'après le témoignage du réclamant, il n'est pas sujet britannique, bien qu'il demeure au Canada depuis des années. Il est d'origine norvégienne et ne s'est jamais fait naturaliser dans ce pays. Depuis la date de l'audience, ses avocats ont annoncé que le réclamant était mort subitement le 29 novembre 1932, à Parrsboro, N.-E.

Dans ces conditions, il est impossible de rendre une décision en faveur de la succession du réclamant. A titre d'étranger, le réclamant n'avait aucun droit devant la Commission et sa réclamation tombe. Tout bien pesé, ni le réclamant ni sa succession n'ont le droit de réclamer pour la perte des effets ni pour le torpillage. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

#### DOSSIER 2327—ROBERT NELSON ANDERSON

Cette réclamation résulte de la destruction du vapeur *Dundee*, le 31 janvier 1917, par le fait de l'ennemi, à 10 milles nord quart ouest de St-Ives Head, Cornwall, avec une perte de vie. La perte du vaisseau de la manière indiquée est établie par les rapports de l'Amirauté et le certificat de ses propriétaires qui, en outre, atteste le fait que le réclamant était à bord en qualité de capitaine, à l'époque du naufrage.

Le réclamant, un Canadien, réclame pour ses effets ses instruments de navigation et une somme d'argent qu'il déclare avoir eue dans le coffre-fort du bateau lorsque celui-ci coula. La réclamation est fixée à \$1,008.25 dont \$615

pour la perte d'argent. Quant à ce dernier article, il n'a pas été prouvé que cette somme appartenait au réclamant. Il semble plutôt qu'elle appartenait à ses patrons.

Le réclamant a établi les principaux points nécessaires pour prouver sa réclamation et j'estime qu'il a droit à une indemnité au même titre que les capitaines de la marine marchande. En écartant la réclamation pour l'argent perdu et en traitant cette cause d'après le barème des indemnités mentionné à l'Opinion n° 3 de mon rapport préliminaire, je propose de verser au réclamant \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

### DOSSIER 2382—JOHN BOOTH

Cette réclamation résulte de la destruction du vapeur *Crispin* par le fait de l'ennemi, le 29 mars 1917, au large de *Hook Point*, avec pertes de vie. La perte du vaisseau de la manière indiquée est établie par les rapports de l'Amirauté et la présence du réclamant à bord en qualité de matelot breveté a aussi été prouvée.

Le réclamant est sujet britannique né en Angleterre. Dans sa réclamation et à l'enquête, il a déclaré être venu au Canada pour y demeurer en 1922, et pour cette raison la réclamation a été rejetée pour défaut de juridiction (voir Opinion n° 1 dans mon rapport préliminaire). Depuis cette époque, le réclamant a allégué qu'il avait commencé à habiter le Canada en avril 1917, à Minto (Nouveau-Brunswick), où il travaillait comme mineur, et qu'il prit la mer le 5 juin 1917, alors qu'il s'engagea en qualité de matelot breveté. Il prétend que ces circonstances, ainsi que l'expression de son intention de demeurer au Canada, établissent le fait de sa résidence qui valide sa réclamation aux yeux de la Commission. Le réclamant a réussi à établir qu'il était devenu habitant du Canada avant le 10 janvier 1920. J'estime donc que sa réclamation doit être traitée comme celles des autres marins du service marchand. Il réclame pour la perte d'effets et pour le torpillage. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 février 1933.

### DOSSIER 2314—MLLE HATTIE B. BREEN

Avis de réclamation nous est parvenu de la réclamante susnommée, apparemment pour la perte de la vie de ses deux frères qui, pendant la guerre, servaient dans la marine et dont elle dépendait partiellement. La réclamante fut avisée que la Commission ne pouvait pas faire droit à une telle réclamation et elle l'abandonna, bien qu'elle avait reçu avis qu'elle pourrait comparaître devant la Commission à ses audiences d'Halifax, le 18 juin 1932. Pour les fins des archives, je tiens donc la réclamation pour retirée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 janvier 1933.

**DOSSIER 2737—EDWARD W. BROWN, Succession**

Avis de réclamation nous est parvenu de la succession d'Edward W. Brown, qui était capitaine de la goélette *Lillian H.*, lorsqu'elle fut détruite par le fait de l'ennemi. La réclamation fut faite pour perte d'effets et torpillage. Il a été prouvé ensuite que le défunt était devenu citoyen américain avant la date du naufrage et son avocat a donné avis du retrait de la réclamation. Je la tiens donc pour retirée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

**DOSSIER 2366—W. A. BROWN**

Cette réclamation résulte de la destruction de la goélette de pêche américaine *A. Piatt Andrews* par le fait de l'ennemi, le 20 août 1918, au large de la Nouvelle-Ecosse. La perte du vaisseau de la manière indiquée a été établie par le rapport de la Commission mixte américaine des réparations, et elle a fait l'objet de décisions antérieures (dossier 1639 et autres).

Le réclamant était cuisinier à bord et il perdit ses effets lorsque le vaisseau sombra. Il réclame maintenant pour la valeur de ces effets et pour le torpillage. Le rôle d'équipage, fourni par la Commission mixte américaine des réparations, montre que le réclamant était à bord lors du sinistre. Celui-ci n'a pas comparu devant la Commission, mais il allègue qu'il est né au Canada et a été naturalisé citoyen américain. La date de sa naturalisation n'est pas indiquée. Lorsqu'on l'avisait de ce fait, le réclamant produisit un autre affidavit attestant qu'il n'était jamais devenu citoyen américain.

Dans ces conditions, faute d'une meilleure preuve de citoyenneté, je ne puis considérer la réclamation. Le réclamant ne peut, pour servir ses intérêts, changer ainsi une déclaration assermentée antérieurement. Il me faut rejeter la réclamation.

*Le Commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

**DOSSIER 2513—CAPITAINE ARTHUR CROOKS**

Cette réclamation résulte de la perte du trois-mâts *Bessie A. Crooks*, détruit, du fait de l'ennemi, en janvier 1917. Le naufrage, de la manière indiquée, a été établi dans une décision antérieure contenue dans son rapport intérimaire (dossier 1857, p. 53).

Le réclamant était capitaine et propriétaire partiel du vaisseau, mais pour cause de maladie il n'embarqua pas lors du malheureux voyage. C'est le capitaine F. H. Walley qui prit charge de la goélette (dossier 1908). Le réclamant, un Canadien, réclame maintenant pour la perte de ses effets et de son outillage de navigation qui étaient sur le vaisseau lorsque celui-ci partit et coula. Il réclame une somme de \$875, comme étant la valeur des biens perdus. Il est établi d'une manière satisfaisante que les effets du réclamant étaient à bord du navire.

En appliquant les principes formulés à l'Opinion n° 3 de mon rapport préliminaire, je suis d'avis que le réclamant a droit à une indemnité pour la perte de ses effets. Dans ces conditions, je trouve la somme un peu élevée et je propose de lui verser \$700, avec intérêt de 7 p. 100 l'an, du 31 janvier 1917 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 décembre 1932.

**DOSSIER 2385—ELLEN ENSLOW**

Cette réclamation résulte de la destruction du vapeur *Cairngowan* par le fait de l'ennemi, le 20 avril 1916. La perte du vaisseau de la manière indiquée est établie par les rapports de l'Amirauté et le certificat de ses propriétaires.

Lors du sinistre, Nathan Enslow, un Canadien, était matelot à bord. Il est maintenant décédé et sa mère réclame la valeur des effets perdus par son fils et une compensation pour le torpillage. Le défunt était célibataire et est mort intestat. Sa présence à bord est prouvée par les déclarations des autres membres de l'équipage et le certificat des propriétaires. Il appert qu'Enslow était aussi à bord du *Mayola* lorsque celui-ci fut coulé par l'ennemi, plus tard. Mon prédécesseur, M. Friel (dossier 6), lui a déjà accordé une indemnité.

J'estime toutefois que sa succession a droit au dédommagement ordinaire pour la perte de ses effets et pour le torpillage. On a mis au dossier une cession en faveur de leur mère, signée par les frères et sœurs du défunt, de leurs intérêts dans la succession de leur frère. Dans ces conditions, j'estime que l'indemnité devrait être accordée à la mère pour ne pas imposer à ces pauvres gens les frais de l'administration de la succession du défunt. Je propose donc de verser à Mme Ellen Enslow \$600 pour la perte de son fils (voir l'Opinion n° 3 de mon Rapport préliminaire), avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 décembre 1932.

**DOSSIER 2675—JOHN FRAZIER**

Cette réclamation résulte de la destruction de la goélette de pêche américaine *Reliance*, du fait de l'ennemi, le 10 août 1918, sur les bancs de pêche Georges. Le fait de la perte du navire de la manière indiquée est établi par le rapport de la Commission mixte américaine des réparations, tribunal qui accorda une indemnité aux propriétaires du navire, le 11 novembre 1925.

Le réclamant susnommé réclame maintenant et allègue qu'il était de l'équipage et perdit ses effets lorsque le vaisseau sombra. Il réclame aussi pour le torpillage. Il n'a pas comparu devant la Commission, mais on a produit une preuve documentaire établissant qu'il était à bord lors du sinistre, qu'il était apparemment et est encore sujet britannique, né en Nouvelle-Ecosse, et qu'il s'était embarqué avec les autres membres de l'équipage. Il y a quelque confusion à propos de son nom qui s'est anglicisé, mais je suis convaincu que l'identité du réclamant a été bien démontrée.

Dans les circonstances, je suis d'avis que le réclamant a droit à une indemnité sur le même pied que les autres pêcheurs. (Voir l'Opinion n° 3 dans mon Rapport préliminaire). Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

**DOSSIER 2746 — HARRY GILMORE**

Cette réclamation résulte de la destruction du vapeur *Mount Temple*, le 6 décembre 1916, du fait de l'ennemi. La perte du vaisseau de la manière indiquée est établie par les rapports de l'Amirauté et a fait l'objet de plusieurs décisions antérieures par les commissaires précédents et par moi-même (dossier 1641, J. Lacasse, p. 71, et dossier 1197, Boulton, p. 68, Rapport préliminaire).

Le réclamant, un Canadien, monta à bord du *Mount Temple*, à Montréal, le 29 novembre 1916, en qualité de palefrenier. Sa présence à bord du vaisseau lors du sinistre est établie par une lettre du surintendant général de la *Canadian Pacific Steamships, Limited* qui dit: "Le seul Harry Gilmore que je trouve dans les dossiers pour ce navire, a signé en qualité de palefrenier. Après le sinistre, il fut emmené avec le reste de l'équipage à une prison allemande puis échangé et il retourna à New-York, d'où il revint à Montréal." Ce bureau n'a pas entendu parler de Gilmore comme palefrenier sur le navire, car dans sa réclamation il déclare qu'il était chauffeur. On a établi maintenant qu'il avait signé comme palefrenier, mais qu'il travailla comme chauffeur, l'équipe de chauffe se trouvant à court de mains. Après sa capture, il alla débarquer avec les autres à Swinemunde et finalement atteignit Brandenbourg. Il y demeura 23 mois et fut rapatrié en Angleterre après l'Armistice.

Il réclame pour la perte de ses vêtements, de son argent et de son salaire, et ne parle pas de blessures.

Je suis convaincu que le réclamant fut membre de l'équipage du *Mount Temple* en qualité de palefrenier ou de chauffeur, et dans ces conditions j'estime qu'il a droit à la même considération que les autres réclamants qui ont subi les mêmes pertes et ont été emprisonnés sans recevoir de blessure.

La réclamation pour perte d'effets et torpillage peut mieux se régler au moyen d'une somme globale pour réclusion. Je propose donc de verser au réclamant \$1,200, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 janvier 1933.

**DOSSIER 2736—CAPITAINE FREDERICK G. HAWX**

Cette réclamation résulte de la destruction du voilier *Lillian H* par le fait de l'ennemi, le 17 janvier 1917, au large d'*Old Head de Kinsale*. La perte du vaisseau de la manière indiquée est établie par les rapports de l'Amirauté et a fait l'objet de décisions antérieures (dossiers 1682 et 1939).

Le réclamant, un Canadien, fut capitaine du navire, mais n'était pas à bord lors du dernier voyage. Il avait laissé ses effets à bord et en réclame maintenant la valeur. Le fait que le réclamant avait laissé ses effets à bord est prouvé par les affidavit de deux membres de l'équipage, Charles Rector et Augustus Olsen. Il existe aussi au dossier copie d'un extrait du livre de bord établissant qu'il était capitaine du *Lillian H*.

Le réclamant a prouvé les principales allégations contenues dans la formule de réclamation et il a titre à la compensation prévue au barème des indemnités aux pêcheurs (voir Opinion n° 3, Rapport préliminaire). Nulle réclamation, par conséquent, pour torpillage. Je proposerais donc l'attribution au réclamant du montant porté sur la formule de réclamation, à savoir \$285 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 17 janvier 1917 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

**DOSSIER 2789—CHARLES H. JARDINE**

Cette réclamation résulte de la destruction du vapeur *Hesperian*, du fait de l'ennemi, le 4 septembre 1915, dans des circonstances bien connues. La perte du vaisseau a fait l'objet de nombreux octrois d'indemnités.

La mère du réclamant a obtenu une compensation de la part du Commissaire précédent (dossier 968). Le réclamant actuel, alors âgé de 7 ans, accompagnait sa mère et fut déposé par elle dans une chaloupe avec un autre enfant mineur. La présente réclamation vise un montant de \$5,000 pour atteinte à la santé attribuée à l'exposition aux intempéries dans la chaloupe, à l'époque. Elle est étayée par un certificat de médecin dont je cite la teneur: "Pendant environ 5 ans, Jardine, C. H., fut nerveux et irritable. Il jouirait, dit-il, d'une meilleure santé sans sa présence sur le bateau torpillé... Il lui semble ne pas pouvoir travailler sans une fatigue plus grande que de raison." La mère ne réclame rien pour ses enfants; par ailleurs, il est peu vraisemblable que leur santé ait souffert de l'accident en question. Il est aussi absolument évident qu'après ce long laps de temps la réclamante ne peut d'aucune façon relier son état actuel de santé à l'exposition aux intempéries lors du naufrage du vaisseau.

Il serait oiseux de poursuivre l'affaire. La réclamation tombe et doit être rejetée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 janvier 1933.

**DOSSIER 2316—MRS. MINNIE GERTRUDE KEITLEY**

Cette réclamation résulte de la destruction du vapeur *Hesperian* survenue le 4 septembre 1915, du fait de l'ennemi. La perte de ce vaisseau, telle que signalée, est établie par des rapports de l'Amirauté et a déjà fait l'objet de plusieurs compensations.

La réclamante était passagère à bord du vaisseau (cabine de 2e classe) et se rendait au Canada pour se marier. Elle a perdu ses effets d'une valeur approximative de £58.17.4 (valeur équivalente à \$286.10 au pair du change). Le rôle des passagers, fourni par les propriétaires du vaisseau, signale la présence de la réclamante (née M. G. Palmer). Cette dernière se rendit enfin au Canada plus tard à bord du *Scandinavian* et se maria le 5 octobre 1915. Son mari mourut en avril 1920 et elle retourna vivre en Angleterre.

La réclamante a prouvé les allégations contenues sur la formule de réclamation et a titre à une compensation. J'estime raisonnable le chiffre de la demande et suis donc tout disposé à lui attribuer l'indemnité de \$286.10, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 4 septembre 1915, date de la perte du vaisseau, jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

**DOSSIER 2534—REGINALD LEVATTE**

Cette réclamation résulte de la destruction, du fait de l'ennemi, du vapeur *Morwenna*, survenue le 26 mai 1915 au large des côtes d'Irlande et entraînant des pertes de vie. La perte du vaisseau, tel que signalé, est établie par les rapports de l'Amirauté et a déjà fait l'objet de compensations (dossiers 1163 et 1648).

Le réclamant, Canadien de naissance, travaillait à bord en qualité de servant de treuil et a perdu ses effets, ce qui, ajouté au torpillage, motive sa réclamation. Sa présence à bord est établie par un certificat du commissaire chargé de la matricule générale et corroborée par les déclarations de ses camarades.

Par application des principes posés à l'Opinion n° 3 (Rapport préliminaire), j'estime que le réclamant a droit à la compensation prévue au barème des indemnités dans le cas des marins de la marine marchande. Je propose donc qu'on lui attribue le montant de \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement (Opinion n° 4, Rapport préliminaire).

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

**DOSSIER 2389—JAMES R. MACDONNELL.** Succession de

L'avocat du réclamant a donné avis de réclamation par une lettre datée du 25 mai 1931. Le réclamant était cuisinier à bord de la goélette de pêche américaine *J. J. Flaherty*, coulée par un sous-marin ennemi le 25 août 1918. La preuve de la perte du vaisseau est établie par un rapport fourni par la Commission mixte américaine des réparations et qui confirme la présence du défunt à bord lors du naufrage, et ajoute que ce dernier n'était pas citoyen américain. Tous ces faits sont corroborés par des lettres émanées de camarades de l'intéressé.

Nous avons appris que le réclamant est mort et que mesures sont prises pour assurer l'administration de sa succession. Pour les raisons posées dans mon Opinion n° 3 (Rapport préliminaire), j'estime que la succession a titre aux compensations usuelles pour la perte d'effets et torpillage. Je propose donc l'attribution à la succession de James R. Macdonnell de \$600 pour perte d'effets et torpillage avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

**DOSSIER 2743—WILLIAM WALLACE MARSHALL**

Cette réclamation résulte de la destruction, du fait de l'ennemi, du vapeur *Gardpee*, survenue le 10 octobre 1916, au large des côtes de Norvège. La perte du vaisseau, telle que signalée, est établie par les rapports de l'Amirauté et par un certificat de ses propriétaires.

Le réclamant, Canadien, était à bord lors du torpillage, en qualité de second comme le confirment un certificat du capitaine et une lettre de ses propriétaires, le tout déposé au dossier. Il réclame compensation pour la perte de ses effets et torpillage.

Il ne s'est pas présenté devant la Commission mais la preuve documentaire déposée établit les faits essentiels. Par application des principes posés à l'Opinion n° 3 (Rapport préliminaire), j'estime que le réclamant a titre à la compensation prévue au barème des marins de la marine marchande. Je propose donc l'attribution de \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour de paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 janvier 1933.



**DOSSIER 2369—JOHN McPHERSON**

Cette réclamation résulte de la destruction, du fait de l'ennemi, du vapeur *Knutsjord*, survenue le 22 juillet 1916. La perte du vaisseau, telle que signalée, est établie par un certificat du commissaire chargé de la matricule générale, qui atteste en même temps la présence à bord du réclamant en qualité de matelot breveté.

Le réclamant est présentement domicilié à Swansea, Galles du Sud, et affirme, sur la formule de réclamation, être né à l'Île du Prince-Edouard en 1878. Il ajoute avoir reçu une compensation de £33 de la part de la Commission anglaise des réparations, affirmation confirmée par des investigations effectuées en Angleterre. Il a établi le bien-fondé de sa réclamation devant les autorités anglaises des réparations et reçu une compensation pour la perte de ses effets. Il est de plus établi que tout en étant né dans l'Île du Prince-Edouard, le réclamant a fait choix du Royaume-Uni pour y élire domicile. De ce chef, le réclamant perd ses droits auprès de cette Commission et sa réclamation tombe.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

**DOSSIER 2349—JOHN PIETER G. MOORREES, Succession de**

Cette réclamation résulte de la destruction, du fait de l'ennemi, de la goélette de pêche *Mayola*, survenue le 16 février 1917. La perte du vaisseau, telle que signalée, est établie par les rapports de l'Amirauté et a déjà fait l'objet de compensations antérieures (dossiers 1 à 6, rapport Friel).

Feu John Pieter Gerhardus Moorrees, mort le 26 janvier 1926, était Hollandais et demeurait au Canada. Enrôlé dans l'armée canadienne le 17 avril 1915, il sert en France au 13<sup>e</sup> bataillon et à l'ambulance de campagne n° 1 et est reformé le 3 juin 1916 au Canada. Par la suite (le 6 juin 1919) il s'est fait naturaliser sujet britannique au Canada. Ces faits sont établis par une preuve documentaire versée au dossier.

Il est aussi établi par preuve documentaire que le défunt servait lors du torpillage, en qualité de second à bord de la *Mayola*. Une réclamation est présentement déposée par la sœur du défunt qui allègue être l'unique héritière survivante légale de son frère, pour la perte des effets de ce dernier et torpillage. La preuve du titre d'héritière de la réclamante n'est pas suffisamment établie et nulle indemnité ne peut donc être attribuée à la succession du défunt.

J'estime toutefois que la réclamation pour perte d'effets et torpillage se soutient et, en conformité des principes posés à l'Opinion n° 3 (Rapport préliminaire), je propose l'attribution à la succession de John P. G. Moorrees de \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1<sup>er</sup> décembre 1932.

**DOSSIER 2800—EARNEST ADRIAN MORGAN (défunt)**

Cette réclamation résulte de la destruction, du fait de l'ennemi, de la goélette de pêche *Verna M. Lohnes*, survenue le ou vers le 9 septembre 1918. La perte du vaisseau, telle que signalée, est établie par des décisions du commissaire précédent (pages 91 et suivantes du rapport Friel). Page 92 du rapport, le commissaire note: "Les ayants droit de----- et E. Morgan, de Cap-Breton, 31 ans, cuisinier, présumés Canadiens, ont titre à compensation à évaluer sur plus ample informé."

Réclamation est présentement transmise au nom des deux enfants mineurs du défunt pour la perte et le dommage subis du fait de la mort de leur père. Une réclamation avait déjà été transmise (dossier N° 1562) au nom de la tante maternelle du défunt mais avait été rejetée par le commissaire précédent, faute de preuve établissant son titre d'ayant droit. Il appert également que la veuve du sujet (née Gertrude Glyburne) s'est remariée et est morte le 18 décembre 1931.

Le dossier comporte une preuve documentaire. Le certificat de mariage de feu E. A. Morgan et de feu Gertrude Clyburne est déposé et prouve qu'ils se sont mariés le 27 novembre 1912, qu'ils sont sujets britanniques d'origine et qu'ils demeuraient en Nouvelle-Ecosse. Le certificat de naissance de William James Morgan à Albion-Mines (N.-E.), le 30 avril 1913, issu du mariage établi ci-haut est déposé au dossier; un autre enfant est né de ce mariage le 14 janvier 1915 à Stellarton (N.-E.), et porte le nom de Robert Bruce Morgan. Malgré l'absence de preuve de la naissance de cet enfant, le fait est suffisamment établi. Le défunt s'est enrôlé dans l'armée canadienne le 27 octobre 1915, alors qu'il résidait à Isaac's-Harbour (N.-E.). Par la suite, la famille alla demeurer à Trenton (N.-E.).

À la mort du sujet, il était cuisinier à bord de la *Verna M. Lohnes* à raison de \$90 par mois. Ses enfants mineurs étaient alors âgés respectivement de 5 et 3 ans. Ils furent élevés par leur mère.

Devant ces faits, la réclamation transmise au nom des deux enfants mineurs semble étayée. Pour les raisons posées à l'Opinion n° 2 (Rapport préliminaire), j'estime que les réclamants ont titre à des dédommagements du chef de la mort de leur père. Je propose donc l'attribution aux tuteurs légaux dudit William James Morgan et dudit Robert Bruce Morgan de la somme de \$2,000 chacun, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement (Opinion n° 4, Rapport préliminaire).

*Le Commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 23 janvier 1933.

**DOSSIER 2391—WILLIAM MUISE**

L'avocat du réclamant a donné avis de réclamation par lettre du 25 mai 1931, par laquelle il déclare avoir l'intention de transmettre une réclamation au nom de son client, ancien membre de l'équipage de la goélette de pêche américaine *J. J. Flaherty*, coulée par l'ennemi le 25 août 1918. Mais les procédures en étaient restées là quand, par une lettre du 14 janvier 1932, l'avocat nous avisa que son client se désistait.

L'affaire tombe donc par désistement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

**DOSSIER 2343—ALFRED MURRY**

Cette réclamation résulte de la destruction de la goélette de pêche américaine *Muriel*, par l'ennemi, le 3 août 1918, au large de l'île au Phoque, comté de Shelburne (N.-E.). La perte de ce vaisseau, telle que signalée, est établie, ainsi qu'il ressort de décisions antérieures (dossiers 1647, 1609, etc.).

Le réclamant, Canadien, était à bord du vaisseau et réclame une indemnité pour la perte de ses effets et pour torpillage. Sa présence à bord lors du torpillage est établie par le rôle d'équipage dressé par la Commission mixte américaine des réclamations et par un affidavit d'un camarade de bord.

Par application des principes posés à l'Opinion n° 3, (Rapport préliminaire), j'estime que le réclamant a droit à la compensation prévue au barème des indemnités aux pêcheurs. Je propose donc qu'on lui attribue \$600 pour perte de ses effets et pour torpillage, avec intérêt à 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 décembre 1932.

**DOSSIER 2676—RICHARD MYETT, Succession de**

Cette réclamation résulte de la destruction de la goélette de pêche américaine *Reliance*, du fait de l'ennemi, le 10 août 1918, sur les bancs de pêche Georges. La perte du vaisseau, telle que signalée, est établie par le rapport de la Commission mixte américaine des réclamations qui a octroyé une indemnité aux propriétaires du vaisseau, le 11 novembre 1925.

Réclamation est présentement déposée par l'administration, dûment désignée, de la succession du susnommé décédé, pour la somme de \$600 pour la perte d'effets abandonnés lors du coulage du vaisseau et pour perte de temps occasionnée par le voyage manqué. Feu Richard Myett est décédé le 21 avril 1923 à Gloucester (Mass.). Sa qualité de sujet britannique né en Nouvelle-Ecosse est établie. La preuve établit également qu'il se trouvait à bord au coulage du vaisseau et qu'il ne put recueillir ses effets avant de descendre dans les chaloupes avec d'autres membres de l'équipage.

Je conclus que la succession du défunt a droit à cette compensation, somme qui lui eût été versée s'il eût déposé sa réclamation en son vivant, prévue au barème des indemnités aux pêcheurs. Je propose donc l'attribution à la succession de Richard Myett de \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement (Opinion n° 3, Rapport préliminaire).

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

**DOSSIER 2798—GEORGE RAMSAY**

Avis de réclamation nous est parvenu de la part du susnommé réclamant, ancien apprenti à bord du vapeur *Demeterton* (sic) censément coulé par le corsaire allemand *Moewe*, le 13 mars 1917. Le réclamant fut fait prisonnier et gardé en captivité en Allemagne jusqu'au 23 novembre 1918. Il appert, du chef de la correspondance échangée, qu'il est sujet britannique et est venu résider au Canada le 16 juillet 1920. Je l'ai avisé que cette Commission n'a pas juridiction sur ces réclamations pour les raisons exposées dans mes rapports antérieurs. Le réclamant s'est donc désisté et sa réclamation tombe.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

**DOSSIER 2324—KARL SJOGREN**

Le réclamant a donné avis de réclamation et a rempli les formalités ordinaires. Il appert qu'il est de nationalité suédoise et a servi à bord du vapeur *Largo* et sur le vapeur *Lorelei* en qualité de matelot breveté quand ces vaisseaux furent détruits du fait de l'ennemi. Il réclame indemnité pour la perte de ses effets. Il n'a rien apporté de substantiel à l'appui de sa réclamation. Le réclamant a été notifié que sa demande serait entendue aux sessions du 18 juin 1932 de la Commission à Halifax. Il ne s'y est pas présenté et n'a pas justifié son abstention. Sa réclamation tombe donc par désistement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 janvier 1933.

**DOSSIER 2333—LEONARD SNOW**

Cette réclamation résulte de la destruction de la goélette *Laura*, coulée du fait de l'ennemi le 25 avril 1917, à 200 milles au large de la côte sud-ouest de l'Irlande. La perte de ce vaisseau, telle que signalée, est établie par décision du précédent commissaire et par l'octroi d'une indemnité à ses propriétaires (Rapport Friel, p. 73).

Le réclamant, sujet britannique, né à Terre-Neuve mais domicilié au Canada depuis 1907, était matelot à bord du vaisseau lors de sa destruction et réclame présentement une compensation pour la perte de ses effets et pour torpillage. Il a prouvé sa présence à bord en qualité de matelot par son propre témoignage corroboré par un certificat émané des propriétaires du vaisseau.

Par application des principes posés à l'Opinion n° 3 (Rapport préliminaire), j'estime que le réclamant a droit à la compensation prévue au barème des indemnités aux marins de la marine marchande. Je propose donc de lui attribuer \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement (Opinion n° 4, Rapport préliminaire).

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

**DOSSIER 2390—JAMES WATT**

L'avocat du réclamant a donné avis de réclamation par lettre du 25 mai 1931 nous informant qu'il désirait transmettre une réclamation au nom de son client, membre de l'équipage de la goélette de pêche américaine *J. J. Flaherty*, coulée par des sous-marins ennemis le 25 août 1918. On n'en entendit plus parler jusqu'à la réception d'une lettre datée du 14 janvier 1932 où l'avocat nous avisait de son désistement.

La réclamation tombe donc par désistement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

**DOSSIER 2726—CHARLES WESLEY**

Cette réclamation résulte de la destruction du voilier canadien *Lillian H.*, du fait de l'ennemi, le 17 janvier 1917 au large d'Old Head de Kinsale. La perte du vaisseau, telle que signalée, est établie par les rapports de l'Amirauté et a déjà fait l'objet d'une compensation (dossiers 1682 et 1939).

Le réclamant, Canadien, était membre de l'équipage et transmet une réclamation pour la perte de ses effets, de sa solde et pour torpillage. Sa présence à bord à l'époque du coulage est établie par le certificat du patron du navire à Parrsboro (N.-E.), corroboré par un affidavit de deux compagnons de bord, Charles Rector et Augustus Olsen (Voir le dossier 2736).

Par application des principes posés à l'Opinion n° 3 (Rapport préliminaire), j'estime que le réclamant a droit à la compensation prévue au barème des indemnités aux pêcheurs. La question relative à la perte de la solde échappe à ma juridiction mais je proposerais l'octroi au réclamant, en indemnisation de la perte de ses effets et pour torpillage, \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

**DOSSIER 2388—LEO WHITE, Succession de**

Cette réclamation résulte de la destruction de la goélette de pêche américaine *J. J. Flaherty*, coulée par un sous-marin ennemi le 25 août 1918 au large de l'île Miquelon. La perte du vaisseau, telle que signalée, est établie par un rapport de la Commission mixte américaine des réclamations et a déjà fait l'objet de compensations octroyées aux membres canadiens de l'équipage (dossiers 1668, 1687, 652 et 666).

Feu Peter-Léon Leblanc (Leo White) fut membre de l'équipage, sur confirmation des propriétaires du vaisseau et sur rapport de la Commission ~~pour~~ des réparations. Sa présence à bord est aussi établie par les affidavits d'autres membres de l'équipage. Bien que connu sous le nom de Leo White, il est absolument admis qu'il reçut au baptême les noms de Peter-Léon Leblanc, qu'il est né en Nouvelle-Écosse et est le fils du vieillard auteur de la réclamation actuelle pour la perte des effets de son fils et pour torpillage. Il appert que le défunt perdit la vie quelque temps après le coulage de la *J. J. Flaherty*, intestat et célibataire; j'apprends de plus que en conformité de la loi de la Nouvelle-Écosse son père et sa mère sont ses héritiers naturels.

La réclamation pour perte d'effets et pour torpillage me semble fondée et, en conformité des principes posés à l'Opinion n° 3 (Rapport préliminaire), je propose l'attribution à Pierre Leblanc, père du réclamant, de \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

NOTE.—Ici je demande le versement de la compensation au père du défunt plutôt qu'à la succession de ce dernier, les père et mère du réclamant, vieux et nécessiteux, ne pouvant assumer la charge d'administrer la succession du défunt.

**DOSSIER 2701—CHARLES E. WILLIAMS**

Cette réclamation résulte de la destruction de la goélette de pêche américaine *Rob Roy*, coulée du fait de l'ennemi le 3 août 1918, à cinquante milles au large du Cap Sable. La perte du vaisseau, telle que signalée, est établie par le rapport de la Commission mixte américaine des réparations, et a déjà fait l'objet de compensations (dossiers 1619 et 1642).

Le réclamant, Canadien, bien que membre de l'équipage, n'était pas à bord au moment du torpillage. Il ne s'était pas embarqué. Il réclame compensation pour la perte de ses effets laissés à bord et perdus au coulage du vaisseau. La présence de ses effets à bord est établie par des affidavit de plusieurs camarades.

Par application des principes posés à l'Opinion n° 3 (Rapport préliminaire), j'estime que le réclamant a titre à la compensation pour perte d'effets prévue au barème des indemnités aux pêcheurs. Le réclamant ne s'étant pas présenté devant la Commission et, vu absence de preuve à l'effet qu'il est citoyen canadien, je n'accorde pas les intérêts. Je propose donc d'attribuer au réclamant \$250, sans intérêt.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

**DOSSIER 2350—WILLIAM YORK, Succession de**

Cette réclamation résulte de la destruction du vapeur *Lusitania*, du fait de l'ennemi, dans des circonstances bien connues.

La réclamante est la veuve de William York, passager de troisième classe à bord du vaisseau lors du torpillage. On le dit originaire de Brantford (Ontario), et sa présence à bord du *Lusitania* et sa mort survenue au coulage du vaisseau sont établies par un certificat des propriétaires du vaisseau. La réclamante et son mari défunt semblent être nés en Angleterre et avoir résidé au Canada avant la guerre. Mme York demeure présentement en Angleterre et a transmise une réclamation auprès du Service britannique des réparations qui a statué en sa faveur en janvier 1925. Il appert aussi qu'elle a bénéficié d'une allocation versée à même le Fonds du désastre du *Lusitania* créé en 1915.

Pour ces raisons, sa réclamation fut entendue par les autorités britanniques et je n'estime pas que la réclamante ait montré que sa réclamation soit de la compétence de la Commission. Elle tombe donc, telle que transmise.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 23 janvier 1933.

**DIVERS**

Il nous est parvenu quelques demandes de reconsidération de dossiers ayant déjà fait objet de décisions de la part de Commissaires précédents ou du chef de rapports antérieurs de cette Commission. Nous avons avisé la plupart de ces réclamants de notre incapacité de rouvrir l'enquête sur des réclamations déjà entendues. Mais devant des faits nouveaux, nous avons revu les dossiers afin de remédier, le cas échéant, à des injustices graves. Nous avons étudié soigneusement les dossiers et avons constaté l'absence de justification d'initiative nouvelle, soit parce que les décisions premières étaient au point, soit parce que les nouveaux

témoignages n'apportaient rien qui ne fût déjà connu. Pour mettre fin à cet état de choses, nous avons réglé comme ci-après les réclamations revisées:

1. 1604—JOHN AGNEW—Réclamation ne justifiant pas révision par la Commission des réparations. Réglée par le Dr. Pugsley.
2. 1401—ARTHUR J. CHAMBERS—Réclamation réglée par M. Friel. Revision injustifiée. Décision juste. L'avocat du réclamant en fut avisé à l'audience.
3. 994—LEITH CLOW—Réclamation réglée par M. Friel. Revision injustifiée.
4. 1638—CHARLES KENNAUGH—Réclamation de relèvement d'indemnité, des faits nouveaux ayant prouvé l'existence de pertes plus importantes que celles tout d'abord établies. Décision jugée juste.
5. 972—NORMAN R. MILLAR—Réclamation réglée par M. Friel. Revision injustifiée.
6. 1602—JOSHUA WARWICK—Le réclamant reste introuvable. Réclamation entendue par M. Friel.
7. 1360—FRANCIS WATERS—Réclamation entendue par M. Friel. Revision injustifiée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

### INDEMNITÉS OCTROYÉES À D'ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE

Dossier	Nom du réclamant	Indemnité	
		\$	c
2705	Ball, Frederick .....	600	00
2693	Ball, Robert Arthur .....	600	00
2707	Blythe, Samuel D. ....	500	00
2784	Brown, Thomas West .....	500	00
2572	Cameron, Herbert Luther .....	500	00
2709	Dewdney, Thomas William .....	500	00
2372	Doyle, Gregory Edward .....	500	00
2756	Empey, Harold H. ....	500	00
2650	Ferris, Samuel James .....	500	00
2697	Foster, Gordon .....	500	00
2711	Gallamore, Edward Thomas .....	600	00
2769	Gallant, Frederick .....	500	00
2732	Griffin, Mansell James .....	500	00
2531	Hilderman, Fred. ....	500	00
2712	Hitchman, Henry George .....	500	00
2750	Hockey, Reginald Herbert .....	600	00
2745	Jewson, Fred. ....	500	00
2774	Jones, Sidney Percy .....	600	00
2730	MacKinnon, Alfred Neil .....	500	00
2540	McDonald, Malcolm .....	500	00
2654	Moore, Robert .....	500	00
2541	Peters, Duncan .....	500	00
2669	Richer, Edmund .....	500	00
2673	Riley, Charles Sidney .....	800	00
2536	Romer, Charles .....	500	00
2681	Salmon, John Arthur .....	500	00
2686	Smith, James .....	500	00
2706	Stowe, Edgar .....	500	00
2762	Sngden, Samuel Cecil .....	600	00
2658	White, Frank Samuel .....	1,000	00
2359	Woodley, Clifton Neil .....	500	00

Total..... 31

## INDEMNITÉS OCTROYÉES À D'ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE

### DOSSIER 2705—FREDERICK BALL

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27443, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est gazé et fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres et rapatrié en Angleterre le 21 décembre 1918. Il ne retire pas de pension; il s'est marié en septembre 1921 et a deux enfants. A son engagement, il était huileur sur les vaisseaux à \$60 par mois en sus de sa pension. Il est présentement conducteur de tramway à \$85 environ par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du régime cellulaire, de travail trop pénible, d'alimentation insuffisante, d'avoir dû travailler malade, de coups et de mauvaise nourriture.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord trois mois à Gottingen; il est privé de soins médicaux bien que gazé. Il passe ensuite trois ans et cinq mois aux salines de Salsted. Il y subit le traitement commun aux autres prisonniers de ce camp, à savoir, longues heures consécutives de travail, coups répétés pour insuffisance de rendement et régime cellulaire imposé à tout propos. Malade et incapable de vaquer à ses travaux, il est souvent battu et son état de faiblesse est aggravé par la mauvaise nourriture.

Nul témoignage médical n'est apporté à l'audience, le dossier ne comportant qu'un certificat signé par le Dr G. E. Tanner, constatant l'existence d'un ulcère duodénal et d'une invalidité atteignant 25 à 50 p. 100 et un autre certificat, du même médecin, établissant qu'il a traité le réclamant pendant dix ans pour cette affection. Le dossier est complété par une lettre de S. W. Barrett, camarade de captivité, corroborant les conditions de vie invoquées aux salines. Le dossier de service ne trahit rien d'anormal, mais contient une déclaration du réclamant, au rapatriement, appuyant substantiellement le témoignage rendu devant la Commission.

N'était le séjour de 3 ans et plus aux salines, la preuve d'une invalidité présente ne m'apparaîtrait pas devoir justifier de décision en sa faveur. Les traits de cruauté et de brutalité aux salines sont identiques à ceux racontés par les autres prisonniers assez malheureux pour subir les mêmes avanies, et j'estime que le réclamant doit de ce fait bénéficier de toute présomption. Compte tenu de l'ensemble des circonstances particulières, je proposerai l'attribution de \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

### DOSSIER 2693—ROBERT ARTHUR BALL

Le réclamant, soldat anglais au 2e régiment de Norfolk, numéro matricule 7360, s'enrôle d'abord en décembre 1906 à 19 ans et rentre sous les drapeaux dès l'ouverture des hostilités. Il vient s'établir au Canada en octobre 1919. Il est fait prisonnier par les Turcs, le 29 avril 1916, en Mésopotamie, sans blessures. Il est rapatrié en novembre 1918, par voie de Smyrne. Il ne retire pas de pension et est célibataire. A son engagement, il était cordonnier à 14 schellings par semaine; il est présentement garçon d'hôtel à \$50 par mois et sa pension.



Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation et de l'eau, d'exposition aux intempéries, de coups au nez et de manque de soins médicaux pour une dysenterie.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est pris par les Turcs et conduit à Bagdad à travers le désert par la route de la caravane. Mal nourri en route, il traîne parce qu'il souffre de dysenterie et reçoit de ce chef des coups, dont un au nez pour lequel il ne reçoit aucuns soins médicaux. Cette marche dure trois mois, après quoi il est hospitalisé dans un hôpital allemand à Entilla pour dysenterie, béri-béri et malaria. Il se plaint d'avoir eu à boire de l'eau stagnante en cours de route. Puis il entreprend une autre marche qui le conduit à Afion Kara Hissa où derechef il est hospitalisé. Son état de santé s'améliore et il est envoyé, six mois avant l'Armistice, à un camp d'officiers où il sert ces derniers et où les traitements sont excellents.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr Ray J. Spence. Celui-ci ne s'est pas présenté devant la Commission mais il constate l'existence d'une rhinite chronique aggravée d'une formation de croûte. Le dossier de service manque.

Cette réclamation sort des cadres ordinaires en ce qu'elle provient d'un prisonnier retenu captif par les Turcs. Il fait un récit stupéfiant de privations malicieuses de nourriture et de mauvais traitements à la traversée du désert, et il est surprenant qu'il ne soit plus sérieusement atteint qu'il n'apparaît l'être. Si cruels furent les Turcs que le réclamant et les autres prisonniers accueillirent avec joie les Allemands qui les nourrirent. Bien que le dossier d'invalidité pêche, je suis enclin à faire bénéficier le réclamant de la présomption. Il a subi, à mon sens, des mauvais traitements suivis d'une invalidité et je proposerais l'attribution de \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1929 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL. M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

#### DOSSIER 2707—SAMUEL D. BLYTHE

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109224, s'enrôle le 7 avril 1915, à 21 ans, est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'un éclat de shrapnel à la main droite, et rapatrié en Angleterre le 4 janvier 1919. Il ne retire pas de pension; il s'est marié en mars 1919 et a un enfant. A son engagement, il était homme de peine à \$3 par jour; il est présentement nettoyeur de wagons de chemin de fer à \$4.25 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de manque de soins médicaux pour sa blessure, d'avoir dû travailler avec une main enflée, de coups et de travail excessif dans une houillère, d'avoir été affamé et enfin de coups à la bouche suivis de la perte de deux dents.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe sept mois au camp de Stendal, sans soins médicaux pour sa blessure à la main et doit travailler en cet état. Incapable de transporter plus longtemps des traverses de chemins de fer, il passe à une usine de créosote où, à son dire, il eut la peau de la face brûlée faute de masque protecteur. Dirigé ensuite sur une ferme, il doit, mal nourri, travailler de l'aurore à la nuit. Sa main enfant de plus en plus, un médecin russe lui extrait l'éclat de shrapnel, à froid. Sur une autre ferme, à Mersebourg, mêmes longues heures de travail et même surmenage. En fin de compte, il travaille sous terre à une houillère à Gruber. Il y subit trois jours de régime cellulaire sans eau ni pain pour une peccadille. Il y demeure quinze mois au milieu de la vermine et quand il est

retenu au lit par des furoncles on le jette à bas de sa couche, on le roue de coups et un garde lui brise deux dents d'un coup de baïonnette. Les baraques sont humides et ses vêtements trop légers, d'où affection rhumatismale et désordres stomacaux.

Aucun témoignage médical à l'audience; seuls, deux certificats du Dr Mortimer Fleming constatent l'existence d'une neurasthénie, de rhumatisme arthritique et de mauvaise digestion. Son invalidité atteint 15 à 25 p. 100. Le dossier de service ne dévoile rien d'anormal. Il fut apparemment jugé normal à la démobilisation.

N'était le séjour de 15 mois aux houillères, je n'inclinerais pas à faire droit à sa réclamation. Mais, vu cette circonstance particulière, il a subi, à mon sens, de mauvais traitements. Je propose donc l'attribution de \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

#### DOSSIER 2784—THOMAS WEST BROWN

Le réclamanant, soldat de l'Infanterie légère canadienne de la princesse Patricia, numéro matricule 51059, s'enrôle le 22 décembre 1914, à 22 ans, est atteint à la tête, à l'épaule gauche et au bassin le 2 juin, est fait prisonnier le même jour et est rapatrié en Angleterre le 2 janvier 1919. Il retire une pension d'invalidité de 80 p. 100, soit \$100 par mois, pour neurasthénie. Marié en avril 1919, il a trois enfants. A son engagement, il était poseur de lignes téléphoniques à \$2.50 par jour; il chôme présentement et a affirmé, à l'audience, n'avoir pas travaillé ces dix dernières années.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail dans des houillères, d'un coup de crosse de fusil à l'estomac, d'avoir été ligoté à des poteaux, d'avoir reçu un coup de crosse de fusil à la tête, de s'être fait briser la cheville du pied et d'avoir la vue affaiblie.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Aachen il est hospitalisé pendant quatre mois sans aucun traitement médical ou presque. A des houillères, il ne peut accomplir sa tâche et est accolé à un mur trois heures par jour, pieds et poings liés, sa blessure toujours ouverte et douloureuse. A Stendal, autre houillère, il passe un an et plus, reçoit un coup de crosse de fusil à l'estomac et à l'occiput et enfin, gisant sur le sol, on lui assène un coup de crosse de fusil qui lui brise la cheville.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr (nom indéchiffrable) qui ne s'est pas présenté devant la Commission et qui constate l'état misérable du sujet, l'existence d'une neurasthénie et peut-être aussi une déficience mentale. Il évalue l'invalidité à 60 à 100 p. 100. Un certificat du Dr G. W. Knipe, de Winnipeg, qui ne s'est pas présenté devant la Commission, établit que ce dernier a traité le réclamanant de 1920 à 1923 pour délabrement d'estomac. Des amis ont fait tenir des attestations sur le caractère et l'état actuel de santé du réclamanant. Le dossier de service confirme l'existence d'une neurasthénie et l'attribue sans hésitation à sa captivité.

Autre exemple de séjour aux houillères et d'invalidité consécutive. Le témoignage du réclamant corrobore les dires des autres prisonniers touchant la cruauté et la brutalité du traitement de rigueur dans les houillères. La preuve médicale figurant au dossier de pension du réclamant établit pleinement son invalidité, et je n'hésite pas à conclure que son état est attribuable, en partie du moins, aux mauvais traitements de sa captivité. Je recommande donc qu'on verse au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

### DOSSIER 2572—HERBERT LUTHER CAMERON

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 46818, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 26 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant de trois blessures de shrapnel aux jambes. Rapatrié en Angleterre, en décembre 1918, il touche une pension de 30 p. 100 d'invalidité, pour tuberculose. Marié en février 1919, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était ouvrier à \$6 par jour environ; il s'occupe maintenant à de légers ouvrages pour \$3.25 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'exposition à l'humidité avec des vêtements insuffisants. Lié à un arbre pour des périodes de 12 heures, il aurait reçu à la tête un coup de crosse de fusil qui lui a fendu le nez. Pour une tentative d'évasion il est condamné à la cellule et affamé. Il souffre maintenant de sinusite, de troubles gastriques et de tuberculose.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Gottingen, le réclamant se plaint du manque de soins médicaux et de la nourriture, mis à casser des pierres, avant la cicatrisation de ses blessures, il se plaint de l'ouvrage dur, d'outrages, de famine, et de coups de fouets. Pour avoir demandé de la nourriture, on l'attache à un arbre, et il va plus tard aux cellules pour la même raison. A Cassel, bien que la Commission suisse le reconnaisse inapte au service, il se voit refuser son élargissement et envoyer au travail des munitions. Il refuse, mais on l'attache et il va aux cellules. Un coup de crosse de fusil lui fend la tête, et plus tard un autre coup lui brise le nez. La cicatrice est encore visible. Placé sur une ferme, et plus tard à Langensalza, il se plaint du traitement dur et d'exposition au froid pendant son travail. Il souffre maintenant du nez, et d'une maladie de poitrine.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de tuberculose pulmonaire chronique, de sinusite, et de bronchite chronique. En 1923, 1925 et 1930, il subit des opérations au nez pour enlever des débris d'ossements. Il souffre encore de sinusite. Le docteur F. E. Walsh, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant indique une tuberculose, une bronchite chronique et mentionne la sinusite.

Le témoignage du réclamant touchant le coup sur le nez me semble fondé. Quant à sa maladie de poitrine, je ne crois pas devoir la rattacher aux mauvais traitements. Elle ressortit à la Commission des pensions. Son témoignage a créé une bonne impression chez moi, et je lui reconnais des titres à une allocation pour la blessure du nez, attribuable aux mauvais traitements. Je recommande donc qu'on lui verse \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

**DOSSIER 2709—THOMAS WILLIAM DEWDNEY**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109307. s'inscrit le 27 novembre 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier, le 2 juin 1916. atteint d'une balle au bras droit, d'un éclat d'obus dans l'épaule, de menus éclats à la tête et au visage et souffrant de contusions et meurtrissures aux jambes. Rapatrié en Angleterre, le 31 décembre 1918, son invalidité atteint 10 p. 100, et il touche une pension de \$7.50 par mois, pour bronchite. Marié en juin 1927, il a un enfant. Avant son engagement, il était jardinier paysagiste et gagnait \$1,500 par année. Il exerce encore le même emploi et gagne environ \$1,200 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de volées, de longues heures de travail, de l'alimentation, de vol de colis, d'exposition au froid et d'avoir dû travailler malade.

Voici ce qui ressort du dossier:

Hospitalisé à Cologne pour ses blessures, il reçoit des coups pour refus de divulguer des renseignements, et passe une semaine enfermé dans les latrines. Conduit à Stendal, et quelques semaines plus tard, à Mersebourg, il travaille à la construction d'une usine chimique. Là, il reçoit un coup de canne parce qu'il ne peut s'acquitter de son ouvrage. Il reçoit de fréquentes volées durant les trois mois passés à ce camp. Puis il passe à la houillère de Mucheln (sic) où il séjourne presque deux ans. Les heures de travail sont de 12 à 18 selon les conditions du chargement. Finalement, il doit dormir durant deux mois dans un tunnel ouvert, exposé au froid et à l'humidité. Deux tentatives d'évasion lui attirent chaque fois trois semaines de régime cellulaire. Il parle en particulier d'une volée administrée par deux hommes, dont le premier utilise un gourdin ferré et l'autre, son fusil. Il n'avait pas assez travaillé. Plus tard, comme il se baisse pour remettre un wagon sur la voie, il reçoit un coup de pied à la fourche, ce qui l'immobilise pour deux semaines. Il se rapporte malade, de rhumatisme probablement, et reçoit des coups avant de retourner à l'ouvrage. Un soir d'hiver, comme il revient des latrines à demi-vêtu, la sentinelle lui barre le passage de la caserne, et l'évanouit d'un coup de bâton. Ses aventures de captivité lui ont amené une bronchite chronique. A Magdebourg, assure-t-il, il reçoit de nombreuses volées aux mains des recrues allemandes.

Il n'a apporté aucune preuve médicale à l'audience de la Commission, et le dossier contient un certificat du Dr W. C. Givens indiquant que le réclamant a été sous ses soins en 1927 pour cause de bronchite. Son invalidité atteindrait 30 p. 100. Lors de son rapatriement, le réclamant a rapporté le meurtre d'un de ses camarades, mais n'a pas parlé de lui-même.

On constatera que le réclamant ne souffre pas d'une grande invalidité, et s'il n'avait passé deux ans dans les houillères, je n'inclinerais pas à faire droit à sa demande. Tout bien pesé, et me souvenant des autres témoignages touchant le traitement dur et brutal de rigueur pour les prisonniers envoyés dans ces houillères, je conclus aux mauvais traitements. Je recommande donc de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2372—GREGORY EDWARD DOYLE**

Le réclamant, soldat à la 8e brigade de mitrailleurs, numéro matricule 414340, s' enrôle le 19 juillet 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, souffrant de blessures à la poitrine et à la jambe infligées par une grenade à main, et d'une balle au côté. Rapatrié en Angleterre, en décembre 1918, il touche une pension d'invalidité de 5 p. 100, se chiffrant à \$3.75 par mois, pour ses blessures de guerre. Il est célibataire. Avant son engagement, il travaillait aux constructions d'acier, à \$15 par semaine; il exerce le même emploi à \$77 par semaine, lorsqu'il a un travail permanent.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de graves blessures à la tête causées par des coups de pic lorsqu'il travaillait aux salines, d'une fracture du nez, de troubles digestifs par suite de la famine et de l'alimentation, et de désordres nerveux permanents.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à l'hôpital de Courtrai, le réclamant passe ensuite à Hanovre et Cellelager, et finalement sur une ferme avant la cicatrisation de ses plaies. Il se plaint surtout de ses dernières aventures, aux salines d'Edwigsbourg, où il passe deux ans. Le témoignage qu'il rend sur le travail ardu, les longues heures, et le traitement brutal, corrobore ceux apportés devant la Commission sur les conditions des salines, bien que la saline dont parle le réclamant n'ait pas jusqu'ici attiré notre attention. Il reçoit des volées, se fait casser le nez, et porte encore des cicatrices à la tête résultant des coups infligés parce qu'il ne pouvait s'acquitter de son travail. Il souffre de diarrhée persistante, de nervosité et de maux d'estomac.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de tremblement, d'instabilité nerveuse, de dyspepsie nerveuse et de diarrhée fréquente, de respiration difficile à cause de son nez cassé, de cicatrices à la tête, au corps et aux jambes. Son invalidité atteint 30 à 40 p. 100. Le Dr J. W. Merrett, qui certifie ce qui précède, a témoigné que la principale invalidité du réclamant consistait en son état nerveux. D'après l'historique du dossier, il exprime l'opinion que cette invalidité peut fort bien résulter des aventures précitées. Un certificat du Dr P. O'Kelly parle de neurasthénie, de gastrite et de migraine. Le dossier de service du réclamant mentionne uniquement ses blessures de service.

Je serais étonné que le réclamant eût pu sortir des salines sans en contracter une invalidité. Il n'a pu échapper, et son invalidité apparaît au dossier et concorde bien avec les témoignages des autres prisonniers qui eurent le malheur de travailler dans ces mines. Tout bien pesé, et sans préciser les diverses invalidités attribuables à quelque mauvais traitements en particulier, je suis d'opinion que le réclamant a titre à une allocation. Je recommande donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

**DOSSIER 2756—HAROLD H. EMPEY**

Le réclamant, soldat au 31e bataillon, numéro matricule 811730, s' enrôle le 1er janvier 1916, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 3 mai 1917, à Fresnoy, souffrant de blessures de balles dans les deux fesses. Rapatrié en Angleterre, le 7 décembre 1918, il ne touche pas de pension. Marié en octobre 1928, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était cultivateur. Il chôme présentement, après avoir, depuis la démobilisation, essayé la culture du sol, la vente, et diverses autres occupations.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de famine, de coups de poings et de pieds, et de punitions au fixe. Il souffre maintenant de nervosité et de troubles stomacaux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Mersebourg, le réclamant y passe trois semaines, puis il va à Munster. Il se plaint de trop nombreuses inoculations. Puis il va à la houillère de Karneg (sic), près d'Essen, où il reste jusqu'à l'Armistice. Il parle de fréquentes volées, dont l'une le rend inanimé. En une autre occasion, il est abattu à coups de crosse de fusil et de coups de pieds, et il a des côtes fracturées. Il ne reçoit aucun soin médical, et incapable de travailler, il doit se cacher tous les jours dans le puits, durant trois semaines, pour s'épargner l'ouvrage. Sa principale invalidité consiste en maux d'estomac, bien qu'il se plaigne aussi de perte de mémoire et de fréquents maux de tête.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr E. P. Scarlett, de Calgary, qui a examiné le réclamant, peu avant l'audience. Il diagnostique une maladie gastro-intestinale d'ordre fonctionnel, et une hernie inguinale droite. Il ne peut préciser le degré d'invalidité. Je vois aussi une copie d'un rapport du service radiologique de l'hôpital de Calgary, d'une terminologie technique, indiquant que le réclamant a des adhérences dans la région de la vésicule biliaire, ce qui suggère la présence d'un trouble dans cette région. Le dossier de service du réclamant indique que le réclamant, à sa démobilisation, avait tous les organes normaux.

J'inclinerais peu à juger en faveur du réclamant, s'il n'avait passé plus d'un an de sa captivité dans les houillères. Son témoignage corrobore les dires des autres prisonniers employés aux houillères, et j'en conclus que le réclamant a subi pendant sa captivité des mauvais traitements entraînant invalidité. Ses principales maladies proviennent semble-t-il, de son alimentation mais je suis persuadé que le traitement injustifiable auquel il fut soumis y a contribué. Je recommande de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1932.

### DOSSIER 2650—SAMUEL JAMES FERRIS

Le réclamant, caporal au 8e bataillon, numéro matricule 839, s'enrôle en août 1914, à 32 ans. Il est fait prisonnier le 25 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant des gaz. Rapatrié en Angleterre, le 23 novembre 1918, il touche une pension de \$60 par mois, pour une invalidité de 60 p. 100, basée sur l'épilepsie. Marié en mai 1919, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était matelot à \$95 par mois et sa pension; il est maintenant gardien d'un édifice militaire à \$65 par mois et le logement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de volées, de coups à la tête, et de longues stations nocturnes, attaché par les poignets.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant séjourne à Giessen, Munster et Frederichsfeld. Parce qu'il porte sur la poitrine un tatoué de lord Kitchener, il est tout désigné pour un traitement brutal. Il doit se tenir adossé à un mur durant quatre nuits. Au travail dans une houillère, il reçoit des coups de lampe à la tête parce qu'il ne travaille pas assez vite. Il doit s'aliter pour six mois. Il rappelle un autre incident lorsqu'on lui attachait les poignets au-dessus de la tête, et qu'il dut se tenir debout sur une boîte. Il est presque paralysé quand il est délivré.

Le Dr T. H. Manchester a témoigné qu'il s'occupe spécialement de neurologie et de neuro-psychiatrie depuis plusieurs années. Il a examiné le réclamant à sa clinique ordinaire de l'hôpital Shaughnessy et croit à la véracité du réclamant. L'épilepsie a pu, selon lui, provenir d'un dur coup à la tête. Il fixe l'invalidité du réclamant à 75 p. 100.

Le dossier contient des rapports du Dr Dobson, neuro-psychiâtre, et du Dr Manchester, reconnaissant que le réclamant souffre de crises d'épilepsie et de paralysie du côté gauche. Une cicatrice sur le côté droit de la tête et une autre au-dessus de l'œil gauche nous permettent de vérifier les coups de lampes de mineur. Le fondé de pouvoir du réclamant a aussi déposé, après l'audience, un plaidoyer à l'effet que l'état de son mandant ne pouvait se rattacher à une maladie. Le dossier de service du réclamant n'indique rien de spécial, sauf l'épilepsie.

Le témoignage du Dr Manchester et le certificat du Dr Dobson prouvent que l'épilepsie dont souffre le réclamant peut fort bien provenir du coup à la tête dont parle ce dernier. J'ai étudié avec attention le récit du réclamant, et je me convains de sa véracité. Il semble bien établi que l'invalidité du réclamant résulte, en partie du moins, des mauvais traitements de sa captivité. J'ai éliminé toutes les autres causes possibles pouvant motiver son état présent, et je considère que le réclamant a établi le bien-fondé de sa demande. Tout bien pesé, et tenant compte de la pension qu'il touche, je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

### DOSSIER 2697—GORDON FOSTER

Le réclamant soldat au 15<sup>e</sup> bataillon numéro matricule 27474, s'inscrit en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant des gaz. Rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918, il ne touche pas de pension. Marié en novembre 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il était menuisier à environ \$20 par semaine; il exerce le même emploi, mais ne trouve pas d'ouvrage.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de famine, de travail prolongé, et d'ouvrages. Sa vue a souffert du travail sous terre, et il a souffert d'empoisonnement par le sel lorsque ses blessures se rouvrirent.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe par Gottingen et Cellelager avant d'échouer aux salines de Beienrode. Il reçoit des coups de pied, des volées, et doit travailler sous terre où il a des plaies de sel. Il dit qu'on l'a suspendu sur une planche avec un câble aux deux bouts, dans le puits de mine pour en réparer la surface. Le moindre glissement eut provoqué une chute de 600 pieds. Sa vue souffre de rebuts qui lui tombèrent dans l'œil, et il ajoute que, malgré l'avis du médecin, il dut travailler sous terre à la lumière artificielle. Il se plaint de troubles nerveux, de faiblesse du cœur, et dit qu'il ne peut plus escalader les échafaudages. Un camarade de captivité, E. W. Hopkins, vient déclarer que le réclamant était avec lui à Beienrode.

A l'audience il n'a pas déposé de témoignage médical, sauf un certificat du Dr G. W. Pringle indiquant nervosité et vue défectueuse. Son invalidité atteindrait 35 p. 100. Le Dr C. E. Hill a déposé un rapport touchant l'affection de la

vue. Il recommande l'usage de verres concaves. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal. Il était apparemment sain lors de la démobilisation.

Nous sommes au fait du traitement cruel et brutal de rigueur aux salines de Beienrode, où le réclamant a passé une grande partie de sa captivité. Son témoignage cadre bien avec ceux des autres prisonniers qui s'y trouvaient. Je ne m'étonne pas que sa santé en ait souffert, et j'hésite peu à conclure que le réclamant fut victime de mauvais traitements entraînant invalidité. Je recommande donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

### DOSSIER 2711—EDWARD THOMAS GALLAMORE

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27478, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, durant la deuxième bataille d'Ypres, avec une légère blessure à l'épaule et souffrant des gaz. Rappatrié en Angleterre, le ou vers le 26 décembre 1918, il touche une pension de 20 p. 100, soit \$32, pour neurasthénie. Il est marié et a cinq enfants. Avant son engagement, il était boucher à \$15 par semaine. Il est actuellement monteur aux *Galt Brass Works*, 55 cents de l'heure lorsqu'il travaille.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de travail forcé dans les salines, d'empoisonnement du sang, de pneumonie, et d'un affaîssement nerveux entraînant la neurasthénie actuelle.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant se fait soigner derrière les lignes puis va au camp de Gottingen. Presqu'aussitôt il reçoit l'avis de son envoi sur une ferme, mais il apprend qu'il part pour les trop fameuses salines de Beienrode, où il passe trois ans et trois mois. Il raconte les mauvais traitements ordinaires, les outrages, le manque de nourriture, et les longues heures de travail que nous rapportent les autres malheureux prisonniers qui ont dû y séjourner. Il souffre encore de furoncles ou plaies de sel depuis son séjour en Allemagne. Il se plaint maintenant de faiblesse générale, de manque de concentration, et d'un état nerveux qui le rend invalide.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie et du manque de contrôle personnel. Son invalidité atteint 25 p. 100. Le Dr. D. L. Mackendrick, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Un autre certificat du Dr Daniel Buchanan, nous apprend qu'il a soigné le réclamant en 1925 et 1929 pour neurasthénie et faiblesse nerveuse générale. Enfin le Dr J. Reginald Beaven certifie les mêmes maladies et laisse entendre d'après l'histoire du réclamant, que son état actuel est attribuable à ses aventures en Allemagne.

J'hésite un peu à conclure que le réclamant a titre à une compensation. Tel que je l'ai indiqué dans mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, les prisonniers stationnés aux salines de Beienrode furent les victimes des plus grandes cruautés et brutalités. Il n'est pas surprenant que la santé du réclamant en ait souffert. Tout pesé, je recommande de verser au réclamant \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 janvier 1933.



**DOSSIER 2769—FREDERICK GALLANT**

Le réclamant, soldat au 102<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 703349, s'enrôle en novembre 1915, à 32 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 11 novembre 1916, à Courcelette. Rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918, il ne touche pas de pension. Il est célibataire. Avant son engagement, il était bûcheron à \$100 par mois. Il chôme actuellement, bien qu'il ait travaillé dans les chantiers, depuis la démobilisation.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de travail forcé derrière la ligne de feu, de coups, de manque de nourriture, et de la privation de colis.

Voici ce qui ressort du dossier:

Depuis sa capture jusqu'au mois d'août 1917, le réclamant reste dans des camps de travailleurs à l'arrière de la ligne de feu. On le malmène. Il est exposé au feu des canons et au bombardement aérien. Il reçoit une mauvaise nourriture et doit subir toutes les intempéries. A Ecourt Saint-Quentin, il se plaint surtout du manque de nourriture, et d'un gardien qui tourmentait continuellement les prisonniers. A Bochaine, les avions alliés les bombardent, le travail est dur et la nourriture très mauvaise. Envoyé en Allemagne, il atteint Schneidemuhl, où il doit transporter de la houille. Lui et d'autres reçoivent des coups de cravache. Il va aussi à Poatzig, Zadow et Krusewitz, mais n'est pas victime des mêmes traitements subis à Quéant, Ecourt Saint-Quentin, et Bochaine. Il souffre de troubles nerveux.

Il n'y a aucune preuve médicale au dossier, pas même le certificat ordinaire du médecin. Le dossier de service du réclamant renferme sa déclaration, lors du rapatriement, concernant son occupation à l'arrière de la ligne de feu. Elle corrobore les autres déclarations sur le même sujet. Le réclamant s'est apparemment bien rétabli, puisqu'à la démobilisation il était en santé.

Le réclamant a passé plusieurs mois à l'arrière de la ligne de feu et paraît être sorti de ces aventures sans trop en souffrir. Nous connaissons trop les méthodes brutales et cruelles de rigueur dans ces camps de concentration, et bien que le réclamant n'ait pu établir d'invalidité précise à la suite de ces traitements, je lui reconnais titre à une allocation pour le genre de captivité et la brutalité qu'on lui a imposés. Je recommande donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 décembre 1932.

**DOSSIER 2732—MANSELL JAMES GRIFFIN**

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 21696, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 23 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant de blessures de shrapnel au genou et à l'aîne. Rapatrié en Angleterre, le 10 décembre 1918, il touche une pension de 10 p. 100, soit \$10 par mois, pour néphrite. Il a reçu tout récemment, dit-il, une lettre l'avisant que sa pension lui était retirée. Marié en mai 1921. Il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il travaillait sur une ferme pour \$60 par mois et sa pension; il élève maintenant des animaux à fourrures, mais trouve difficile de se maintenir à flot.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de volées, de régime cellulaire, et du refus de le soigner lorsqu'il était malade.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sa captivité à Giessen et fait partie des équipes de travail. Envoyé à une usine, à Neiderschelden, il refuse de travailler lorsqu'on veut l'employer aux munitions. Il tente de s'évader. Il est repris et reçoit 14 jours de prison dans les cellules de Giessen pour ensuite retourner à la même usine. Sur un nouveau refus de travailler aux obus, il reçoit des coups de pied, de crosse de fusil, et se voit enfermé dans un petit hangar aux outils, la porte scellée avec de la brique. Après quatre heures, il en sort pour entrer dans une cellule où il passe 21 jours. Il reçoit au côté de la tête et à l'épaule un coup de crosse de fusil qui lui fait perdre connaissance, ainsi que des coups de pied au visage, à l'œil, aux côtes et dans l'estomac. Il revient ensuite à la caserne où se trouvent enfermés d'autres prisonniers anglais, (deux d'entre eux ont produit au dossier une déclaration attestant l'état du réclamant après ces coups). Il souffre d'influenza et ne reçoit aucun soin médical. A Geisweid, on le jette dans une prétendue boîte à vapeur. A la suite de ces coups, il se plaint de son bras et de son épaule, ainsi que de surdité de l'oreille droite. La déclaration sous serment de H. S. Kenyon, déposée au dossier, corrobore le témoignage du réclamant.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr W. Ross Stone, lequel a examiné le réclamant après l'audience. Il diagnostique une raideur et une douleur à l'épaule droite, attribuables selon lui à un coup à l'épaule. Le Dr H. R. Mustard a aussi déposé un certificat attestant une surdité nerveuse et catarrhale des deux oreilles. Ils n'ont pas témoigné. Le dossier de service du réclamant indique une néphrite, et affirme que l'arthrite et l'otite moyenne datent d'après la démobilisation.

Ce dossier me laisse assez perplexe en ce que le réclamant n'a pas signalé lors de son examen médical, subi à la démobilisation, une blessure à l'épaule se contentant de parler d'une légère blessure au pied, aujourd'hui guérie. Il semble avoir suscité chez ses gardiens une hostilité particulière par son refus obstiné de travailler aux munitions. Il fut apparemment l'un des premiers à adopter cette ligne de conduite à Giessen, et son cas devint typique. Les abus auxquels il fut sujet, sous forme de punitions, sont prouvés. Les déclarations sous serment de ses camarades de captivité corroborent son témoignage. Je ne crois pas, cependant, que la surdité dont il fait état, provienne de mauvais traitements. Il n'est pas établi non plus que sa blessure à l'épaule droite soit attribuable à un coup de crosse de fusil, mais il doit bénéficier du doute. Je crois qu'il a subi une invalidité à la suite de ce traitement. Les punitions qu'il a encourues me paraissent dépasser les bornes de la raison et constituent des mauvais traitements. Tout bien pesé, le réclamant a prouvé son titre à une allocation, me semble-t-il. Je recommande donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 décembre 1932.

### DOSSIER 2531—FRED HILDERMAN

Le réclamant, soldat au 50e bataillon, numéro matricule 447929, s'enrôle le 17 novembre 1915, à 15 ans. Il est d'origine russe, mais affirme qu'il avait reçu cette même année ses lettres de naturalisation. Il est fait prisonnier le 18 novembre 1916, indemne et rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Son invalidité atteint 15 p. 100, et il touche une pension de \$19.50 par mois, pour viscéroptose et appendicite. Marié en mai 1928, il a deux enfants. Avant

son engagement, il était chasseur dans un hôtel à \$10 par mois et les pourboires; depuis 1924, il est garçon de wagon-restaurant, et gagne \$90 à \$175 par mois. Il chômaît lors de l'audience.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de nourriture et de soins médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Après sa capture, le réclamant passe quelque temps à l'arrière de la ligne de feu. On l'affame, et il décrit les conditions de nourriture et de travail forcé comme particulièrement pénibles. Incapable de travailler, il passe à Munster N° 2, puis à Minden, où il est bien traité jusqu'en janvier 1918. Il part alors pour Witten. Revenu à Minden, on l'accuse de fomenter une rébellion, et il se dirige sur l'hôpital pour une bronchite. Il y séjourne jusqu'après l'Armistice.

Le dossier médical contient des certificats des Drs H. Gordon Young et F. D. Wilson, qui n'ont pas témoigné, et un rapport d'un examen radiographique du thorax. Le Dr Young certifie qu'il a soigné le réclamant pour une bronchite, et le Dr Wilson, l'a traité durant cinq mois pour une bronchiectasie. Le dossier de service du réclamant indique les affections ci-dessus et contient la déclaration du réclamant lors de son rapatriement. Malheureusement, une grande partie de cette dernière est pratiquement illisible.

Le réclamant limite sa plainte à ses aventures lorsqu'il travaillait à l'arrière de la ligne de feu. Selon les rapports officiels, les conditions auxquelles étaient soumis les prisonniers à l'arrière des lignes me paraissent de date postérieure, soit à l'automne de 1916 ou au début de 1917. Toutefois, je me convaincs, d'après le témoignage du réclamant et sa déclaration à son rapatriement, qu'il fut victime de punitions particulièrement dures. Renvoyé comme inapte au travail en Allemagne, il était très maigre et dans un état pitoyable. Il existe ici une preuve de mauvais traitements et je ne m'étonne pas que sa santé en ait subi des atteintes. Je veux donner au réclamant le bénéfice de tout doute possible, et c'est pourquoi je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1928.

### DOSSIER 2712—HENRY GEORGE HITCHMAN

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113292, s'enrôle en juillet 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Rapatrié en Angleterre en novembre 1918, il ne touche pas de pension. Marié le 2 mai 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était expéditeur aux *Campbell Flour Mills*, à \$14 par semaine. Il n'exerce pas d'emploi fixe.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups à la tête, au nez et à un doigt, entraînant invalidité, de travail excessif et de punitions.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, il ne se plaint pas. Puis il part pour les houillères—équipe n° 47—où il séjourne tout le temps de la guerre. Pour sa lenteur au travail, il reçoit un coup à la tête et au nez. Le réclamant paraît avoir rendu le coup, mais il passe en cour martiale, reçoit une sentence d'emprisonnement cellulaire. La version du réclamant est plutôt confuse, mais il insiste sur les deux occasions précitées où il a reçu des coups. Il souffre de la poitrine, de bronchite et d'hémorroïdes.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'hémorroïdes (saignantes), de bronchite chronique et des symptômes d'ulcères gastriques. Son invalidité atteint 50 à 60 p. 100. Le Dr F. N. Hugues, qui certifie ce qui précède, a témoigné que la principale affection du réclamant était l'ulcération précitée pour laquelle il le soigne. Il souffre aussi de bronchite. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal. Il était sain à la démobilisation.

Je ne ferai pas droit à la demande du réclamant, s'il n'avait séjourné vingt-sept mois dans les houillères. Je crois, cependant, qu'il a subi des mauvais traitements. En conséquence, je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

EROLL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 14 janvier 1933.

### DOSSIER 2750—REGINALD HERBERT HOCKEY

Le réclamant, soldat au 48<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 430215, s'enrôle en février 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en 1922, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était constructeur d'escaliers, à \$4.50 par jour. Il est maintenant agent d'assurance et gagne \$175 à \$300 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler malade, de coups, de privation de nourriture, et de longues stations au fixe sous les ardeurs du soleil.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant y passe six semaines avant de partir pour les houillères d'Oespel, n<sup>o</sup> 2, où il séjourne deux ans et demi. Sur refus de travailler, lui et d'autres doivent passer onze heures au fixe. Ils reçoivent des coups au moindre mouvement. Après plusieurs jours de ce traitement il succomba à la tâche mais finit par retourner au travail. Il souffre de rhumatismes à la suite de son travail devant les fours à coke. On l'arrache de son lit pour le conduire à l'ouvrage. Incapable de continuer, il reçoit plusieurs volées. La nourriture est rare, ce qui diminue encore sa résistance. Il souffre surtout des yeux, et attribue cette invalidité à son travail dans la houillère sous la lumière artificielle. Il semble avoir souffert un peu d'une maladie du sommeil en 1922 et 1923, avec des hallucinations.

Le dossier médical contient des certificats des Drs Gunn, Hackney et Shore, de Calgary, attestant chez lui une surdité catarrhale des deux oreilles, une conjonctivite chronique, et la blépharite. Le réclamant a eu plusieurs accès de double vision, et devenait incapable de se tenir éveillé. Le Dr J. V. Follett a aussi produit un certificat indiquant qu'il a traité le réclamant en 1923 pour cette double vision, et a prescrit l'usage de verres. Plus tard, en 1915, il l'a soigné pour une surdité. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal. Il fut démobilisé apparemment comme sain.

Le réclamant attribue son affection oculaire à ses aventures en Allemagne. J'apprends que son travail devant les fours à coke et dans les houillères ne pouvait causer l'affection dont il se plaint, et la preuve indique plutôt que cette maladie date d'après-guerre, mais je crois toujours que la dureté extrême du traitement infligé au réclamant, lorsqu'il était incapable de travailler, a pu amener cette invalidité. Je veux tenir compte de ce que le réclamant a séjourné plus de deux ans dans les houillères, au sujet desquelles abondent les preuves

de cruautés et de mauvais traitements, et lui accorder le bénéfice de tout doute possible. Je recommande donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 23 décembre 1932.

### DOSSIER 2745—FRED JEWSON

Le réclamant, soldat au 49e bataillon, numéro matricule 432762, s'inscrit le 14 janvier 1915, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 4 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre le 15 novembre 1918. Il touche une pension de 25 p. 100, soit \$25 par mois, pour neurasthénie. Marié, il a six enfants, tous majeurs. Avant son engagement, il était poseur de briques, à \$5 par jour. Il travaille maintenant comme plâtrier, à \$8 par jour, lorsqu'il a de l'ouvrage.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'outrages, de fortes rossées à la tête et au corps, et des punitions excessives.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit à Giessen, le réclamant va ensuite passer une année sur une ferme. Malade, on le sort de son lit pour le battre et le frapper à la tête. Il fait ensuite de la prison, et passe quatre semaines à l'hôpital avant d'aller travailler dans une mine à Hagen. Il reçoit encore des coups, car les gardiens le tiennent pour un paresseux. Une tentative d'évasion lui attire six mois de travail dans une carrière. Le réclamant se plaint surtout de coups à la tête, et il souffre de neurasthénie. Le témoignage du réclamant sur les traitements reçus à la mine est corroboré par une déclaration sous serment d'un camarade de captivité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "faiblesse et de manque de contrôle". Il ne peut travailler, il perd du poids, ne peut dormir ni manger; son pouls atteint 84, et il souffre de faiblesse nerveuse. Son invalidité atteint 100 p. 100. Le Dr A. V. Webster, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Un autre certificat du Dr O. S. Large établit que le réclamant souffre de très grave neurasthénie, d'anémie, de troubles gastriques, d'insomnie et de dépression. Son dossier de service indique neurasthénie, pour laquelle il touche une pension.

J'inclinerais à considérer son cas comme ressortissant à la Commission des pensions, si le réclamant n'avait séjourné dans les mines. La preuve médicale établit hors de tout doute, une invalidité, et le dossier, à mon avis, me fait conclure que le réclamant a subi des mauvais traitements entraînant invalidité. Le témoignage du réclamant n'est pas entièrement satisfaisant, mais je veux lui accorder le bénéfice du doute. Je recommande donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 janvier 1933.

### DOSSIER 2774—SIDNEY PERCY JONES

Le réclamant, soldat au 28e bataillon, numéro matricule 73668, s'engage le 23 octobre 1914, à 17 ans. Il est fait prisonnier le 6 juin 1916, blessé d'éclats d'obus dans les bras et les cuisses. Il est rapatrié en Angleterre le 22 décembre

1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en mars 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était garçon de table, à \$25 par mois plus les pourboires. Il travaille maintenant dans une usine à gaz, à \$5 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il ne précise pas ses griefs dans sa déclaration.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe deux mois à l'hôpital et ne se plaint pas du traitement. Envoyé à Hameln, et jeté dans les salines dans les conditions ordinaires de travail forcé, de longues heures, de ventilation défectueuse, il tente de s'évader, purge deux semaines de régime cellulaire, et doit retourner à la mine. Il refuse de se plier au travail excessif, et se voit enfermé avec d'autres dans une petite chambre des machines. La porte est fermée hermétiquement, et ils peuvent à peine respirer. Il doit ensuite faire deux semaines de cellule. Dans une autre saline, il reçoit une volée pour une altercation avec une sentinelle. Il souffre d'empoisonnement par le sel mais ne reçoit aucun traitement. En définitive, il a des hémoptysies, et se dirige sur une ferme. Il va jusqu'à verser de l'eau bouillante sur son pied pour éviter d'être traîné à l'ouvrage. Hugh H. Legate a témoigné. Il a connu le réclamant avant et après la guerre et constate son état de nervosité.

Il n'y eut aucun témoignage médical à l'audience, et le dossier se résume à un certificat du Dr. G. H. Wilson qui a examiné le réclamant avant l'audience. "Dans mon opinion, dit-il, son système nerveux a éprouvé un très dur choc avant qu'il fût d'âge. Il s'en remettra probablement jamais. Ce qui explique un peu les changements de ses vaisseaux sanguins et sa haute pression artérielle. Diagnostic—Artériosclérose, neurasthénie". Le dossier de service du réclamant indique une légère faiblesse nerveuse, mais aucune invalidité. Au dossier figure un certificat de l'*Ancient Order of United Workmen* refusant en 1924 l'admission du réclamant pour cause de santé.

Les aventures du réclamant dans les salines ressemblent beaucoup à celles des autres prisonniers soumis au même régime. C'est l'histoire ordinaire de cruautés et de brutalités constantes. (Voir l'Opinion annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements.) Le réclamant a prouvé une invalidité attribuable à des mauvais traitements. Je recommande donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

#### DOSSIER 2730—ALFRED NEIL MACKINNON

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 28063, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier, légèrement gazé, le 22 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en Hollande vers le 1<sup>er</sup> août 1918, il atteint l'Angleterre le 2 novembre de la même année. Célibataire, il touche une pension de \$7.50 par mois pour une bronchite. Avant son engagement, il était tailleur à \$18 par semaine. Il est maintenant sans emploi. Après la démobilisation, il chercha de l'ouvrage mais dut abandonner tout travail à cause de sa mauvaise santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups de pieds, de sévices et de fortes raclées pour refus de travailler aux munitions, d'avoir fait du régime cellulaire et d'avoir craint plusieurs fois pour sa vie. Une fois, en janvier, on le jette dehors à coups de

piéd alors qu'il est dévêtu et malade. On l'attache à un poteau cinq jours de suite pendant quatre heures et on l'envoie travailler à trois différentes salines où le travail et les châtements sont d'un caractère brutal. Finalement, épuisé, il est évacué en Hollande où il séjourne à l'hôpital jusqu'à quelques jours avant l'Armistice.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant se plaint de brutalité en général. Pour refus de travailler aux munitions, il est battu puis enfermé dans une cellule où il crève presque de faim. Envoyé à Vehnemoor, le réclamant, malade, est jeté à bas de son lit et mis dehors en plein janvier, presque complètement nu. A Ostenholzenmoor, il est battu pour sa lenteur au travail et à Cellelager, le réclamant est battu puis ligoté à un poteau pendant quatre heures, plusieurs jours de suite. Puis il a le malheur de partir pour les salines notoires de Beinerode où il travaille pendant quatre mois sous un régime brutal que nous connaissons bien d'après les déclarations des autres prisonniers. Il s'évade mais on le rattrape pour l'envoyer dans une autre saline, près d'Hildesheim, où il est traité aussi sévèrement. Envoyé à Hamelin, le réclamant reste à l'hôpital pendant trois semaines, puis va à une autre saline, à Granau, où on le traite encore avec cruauté. Comme résultat de ses expériences, le réclamant souffre de nervosité, rhumatisme, bronchite et de débilité générale.

En l'absence de toute preuve médicale, le réclamant s'appuie uniquement sur son dossier de service pour établir son incapacité. Ce dossier n'est pas absolument favorable, mais j'incline à croire que la preuve, dans son ensemble, me justifie de conclure à des mauvais traitements suivis d'une certaine incapacité.

N'eût été le fait que le réclamant a passé environ seize mois de sa captivité dans les salines malfamées, j'inclinerais peu à m'attarder sur son cas vu l'état de son dossier de service. Mais ainsi qu'on l'a déclaré ci-dessus, on lui a fait beaucoup de misères et je lui donne le bénéfice du doute en recommandant de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

REMARQUE.—Je conseille de faire ce paiement aux soins du secrétaire de la division locale de la Légion canadienne.

### DOSSIER 2540--MALCOLM McDONALD

Le réclamant, soldat au régiment des carabiniers canadiens, numéro matricule 478532, s'enrôle le 23 août 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 8 octobre 1916, à la Somme et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il touche une pension de 30 p. 100, soit \$22.50 par mois, pour troubles de l'estomac. Célibataire, il a cependant la charge de frères et soeurs plus jeunes. Avant son engagement, il était houilleur à \$1.45 par jour; il reprit son emploi après la démobilisation, à \$5 par jour. Il chôme présentement à cause de sa mauvaise santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de son travail dans les houillères, de la mauvaise nourriture, d'avoir été exposé aux intempéries et d'une blessure négligée à un doigt de la main droite, écrasé au cours de son travail dans la mine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Envoyé d'abord à Dulmen où il séjourne trois semaines, le réclamant n'a pas de plainte à formuler. Envoyé à Friedrichsfeld, il demeure dans les houillères

pendant le reste de sa captivité. Il ne se plaint d'aucun acte de brutalité en particulier, mais dit que la nourriture était très mauvaise. Il déclare franchement que sa maladie d'estomac est due à la mauvaise qualité des aliments et il a pu résister au régime rigoureux des mines grâce au fait qu'il était mineur de profession. Un jour, il se blesse au doigt et sa blessure n'est pas soignée. On lui fait aussi subir le châtement ordinaire "stillestande" parce que d'autres prisonniers tentent de s'évader. Il se plaint uniquement de son mal d'estomac.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'ulcère duodénal que le Dr E. W. Macdonald soigne depuis 1925 et qui avait été traité antérieurement par le Dr C. J. Sparrow. Ni l'un ni l'autre de ces médecins n'a comparu devant la Commission. Le dossier de service du réclamant ne contient rien d'extraordinaire, sauf la mention que la maladie d'estomac ouvre droit à une pension.

Vu le fait que le réclamant a passé deux ans dans les houillères, je suis disposé à lui accorder le bénéfice de tout doute possible et je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

#### DOSSIER 2654—ROBERT MOORE

Le réclamant, soldat au 72<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16800, s'enrôle en août 1914, à 38 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé au mollet de la jambe gauche. Rapatrié en Angleterre en novembre 1918, il touche une pension de \$3.75 par mois pour sa blessure qui lui cause une incapacité de 5 p. 100. Le réclamant, marié à son engagement, a quatre enfants. Avant son engagement, il était menuisier à \$4.50 par jour. Il est maintenant sans ouvrage mais travaille encore de son métier quand il le peut.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des conditions de travail dans les houillères, de fréquentes raclées, de cruauté en général, qui ont déterminé chez lui une incapacité causée par le rhumatisme.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à l'hôpital de Paderborn, par Roulers, il ne reçoit aucune nourriture pendant cinq jours. A Paderborn, ses blessures sont pansées à la hâte mais à point. Dirigé sur Sennelager, on lui confie de légers travaux pendant deux mois puis, après un bref séjour à Straumuhl, il est envoyé à Dulmen où il demeure pendant environ un an. Le travail y était rigoureux, il abattait des arbres, mais en dernier lieu on lui fait faire des travaux plus légers et il se plaint de mauvais traitements en général. Envoyé ensuite aux houillères de Mengede, il y reste deux ans et nous fait l'historique que nous connaissons si bien d'une constante brutalité et de mauvais traitements. Il est battu et terrassé à en perdre connaissance et il parle de cette période comme "d'une raclée continue". Le réclamant se plaint de rhumatisme, de vue affaiblie et d'un peu d'indigestion.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "rhumatisme musculaire intéressant les bras et les jambes et d'iritis rhumatismale." Son incapacité est estimée à 10 p. 100. Le Dr J. W. Lennox, qui certifie les faits ci-dessus, a aussi comparu. Il ne peut affirmer que l'état du réclamant résulte des incidents relatés. Il peut provenir d'exposition aux intempéries. Le médecin dit peu de chose au sujet du trouble oculaire. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. On y relève seulement la mention de la blessure à sa jambe.



Comme on le constatera, le réclamant souffre d'une faible incapacité, et sans son séjour de deux ans dans les houillères sa réclamation serait mal accueillie. Mais vu toutes les circonstances et les preuves obtenues au sujet de la manière cruelle et brutale dont les prisonniers ont été traités dans ces mines je conclus que le réclamant a été assujéti à des mauvais traitements suivis d'une certaine incapacité. Par conséquent, je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*  
ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

### DOSSIER 2541—DUNCAN PETERS

Le réclamant, soldat au 113e bataillon, numéro matricule 736806, s'enrôle le 17 mars 1916, à 30 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 15 mars 1917, à la crête Vimy, et rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en novembre 1919, il a un fils adoptif âgé maintenant de 18 ans. Avant son engagement, le réclamant était employé à cuire la brique à \$4 par jour, mais gagne maintenant sa vie sur une ferme.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de volées, de coups de pied et d'avoir dû travailler alors qu'il était inapte.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord quinze jours au Fort-McDonald et il se plaint du manque de nourriture, de l'absence de ventilation et des conditions insalubres. Il fait partie des équipes travaillant derrière la ligne de combat où il essuie le feu des obus pendant quelque huit mois. Ici, il est battu par un officier parce qu'il est Canadien. Envoyé d'abord en Allemagne, on le place dans un lazaret, à Zerbst, où il se repose puis on l'envoie à Elsbourg où il contracte l'influenza. Assigné à des travaux de bois, il y reçoit de nombreux coups dont l'un lui blesse l'oreille et cause de fréquents bourdonnements. Il termine sa captivité à Elsbourg.

Le dossier médical comprend un certificat du Dr. J. B. Snyder qui trouve le réclamant physiquement inapte et souffrant de sénilité prématurée. Il porte son incapacité à 40 ou 50 p. 100. Le dossier de service du réclamant établit qu'il contracta l'influenza en Allemagne sans incapacité perceptible lors de la démobilisation.

Si le réclamant n'avait pas passé huit mois à l'arrière de la ligne allemande, sous le feu des obus, soumis à un régime de famine, sa demande serait mal accueillie. Mais nous avons eu de nombreuses preuves des conditions derrière les lignes et les déclarations du réclamant en est la corroboration (Voir l'opinion annexée à mon rapport antérieur au sujet des mauvais traitements). Il est vrai que les dossiers officiels et les témoignages rendus s'appliquent aux conditions derrière les lignes en 1918, mais je n'ai aucune raison de mettre en doute l'histoire de semblables traitements en 1917 telle que le réclamant nous l'a racontée. Il a établi que sa santé a souffert des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*  
ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

**DOSSIER 2669—EDMUND RICHER**

Le réclamatant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113515 s'enrôle le 15 juillet, à 18 ans. Il est fait prisonnier, légèrement gazé, le 2 juin 1916 et rapatrié en Angleterre le 10 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 9 juillet 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il était apprenti-imprimeur sans salaire; depuis la démobilisation il exerça divers emplois mais ne travaille pas depuis deux ans.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du travail dans des houillères pendant plusieurs mois, des longues heures de travail, de raclées, d'un coup de feu, et de régime cellulaire, tantôt dans une cellule froide, tantôt dans une cellule chaude, et de blessures à la main en voulant se garer d'une baïonnette dont le garde le menaçait. Il en porte encore les cicatrices. Il est maintenant sujet à des faiblesses et à des évanouissements. Il ne peut conserver d'emploi. Ses papiers d'engagement font mention de cicatrices aux deux pouces.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant ne se plaint pas particulièrement des camps de Dulmen et Munster n° 3 où il séjourne d'abord. Son grief principal se résume au traitement qu'il a subi dans les houillères de Lunen en 1917 et plus tard à Karlingsbourg. Il passe seize mois dans les houillères et il se plaint des travaux pénibles imposés, des longues heures et de la mauvaise nourriture. Une fois, un garde tire sur lui et la balle perce la peau et on le frappe une autre fois sur la tête avec un revolver et il perd connaissance. On l'enferme alternativement dans des cellules chaudes ou froides. Ayant déplu à un garde, il se blesse à la main en parant les coups de baïonnette dirigés sur sa tête. Ses déclarations à son rapatriement, quoique moins détaillées, cadrent en substance avec son témoignage. Le réclamatant souffre de ce qu'il appelle des crises.

La preuve médicale, très générale, se résume à un certificat du Dr. J. A. Labelle déclarant qu'en 1921 il trouva le réclamatant dans un état d'épuisement général qu'il attribua aux mauvais traitements. Le dossier de service du réclamatant n'indique rien d'extraordinaire.

Bien que la preuve médicale n'indique pas d'incapacité sérieuse, je conclus, vu le séjour du réclamatant dans les houillères, qu'il a droit au bénéfice du doute. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

**DOSSIER 2673—CHARLES SIDNEY RILEY**

Le réclamatant, soldat au 14e bataillon, numéro matricule 25884, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé au cuir chevelu et gazé et rapatrié en Angleterre le 13 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en février 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était acrobate à \$30 par semaine; il chôme actuellement mais a fait de la danse, et autres spécialités théâtrales jusqu'en 1931.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été mal soigné pour un bras fracturé, battu quatre fois, d'une blessure au pied et de longues périodes de régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant est envoyé à différentes reprises avec une trentaine d'équipes de travailleurs. Il s'associe ainsi à un groupe de prisonniers qui refusent de travailler et s'organisent dans le but de s'évader. Il invoque qu'il a fait quatorze mois consécutifs de régime cellulaire à Giessen pour un délit qu'il n'a pas commis. Il n'a pas été tout le temps dans un cachot noir mais a pu se mêler aux autres prisonniers à certaines périodes. Il faisait du cachot noir trois jours de suite. Il est battu quatre fois, notamment dans une carrière où il eut le poignet fracturé. Il prétend n'avoir pas reçu les soins médicaux voulus parce que l'os a été mal remplacé. Dans une fonderie à Weidenau, en aidant à décharger une lourde barre de fer d'un wagon, le contremaître pousse sur lui la pièce qui lui écrase la cheville. Cette blessure est soignée. Il est condamné au régime cellulaire à la suite d'une cour martiale; on l'avait accusé d'être le chef d'une grève à laquelle il n'avait pris aucune part. Il reçoit 14 mois pour incitation à la révolte. Il fait de plus trois mois à Cologne sur son refus de travailler pendant une affreuse tempête et sous une pluie torrentielle. Ici, pour insubordination, on lui met la camisole de force. Le conseiller médical de la Commission a interrogé le réclamant pour faire corroborer l'histoire du poignet brisé, et une lettre d'un certain W. Walker, prisonnier avec lui, a été versée au dossier. Cette lettre confirme l'incident. D'autres lettres provenant de George D. Scott et de R. H. Green, compagnons de captivité, confirment aussi l'histoire de la fracture du poignet. Après l'audience, le réclamant écrit à la Commission pour ajouter à son témoignage. Dans sa lettre il affirme qu'il estimait de son devoir, comme prisonnier, de faire toutes les misères possibles à l'ennemi, il jetait ses outils, chercha à s'évader six fois et aida les prisonniers à faire de même, ce qui lui valut un traitement et des châtiments rigoureux. Il faisait partie du groupe des "vingt hommes de fer." Il envoie en même temps une lettre de son ami, G. D. Scott, pour prouver l'intimité de leurs relations en Allemagne.

Le dossier médical comprend un certificat du Dr. F. S. Minns mentionnant une blessure au pied gauche, la fracture de l'avant-bras gauche et une vue affaiblie. Son incapacité est estimée entre 25 p. 100 et 100 p. 100. Il n'y a rien d'extraordinaire dans le dossier de service du réclamant. Apparemment, il était en bonne santé à la démobilisation.

Le réclamant raconta son histoire avec franchise et de façon convaincante. Bien que les faits ne soient pas appuyés par le dossier médical qui offre peu de renseignements, je suis satisfait de la corroboration de ses trois compagnons de captivité: G. D. Scott, W. Walker et R. H. Green, relativement à sa blessure au bras. Il n'y a aucun doute qu'il en a souffert un certain degré d'incapacité dans sa profession et bien qu'il se soit attiré beaucoup de ces mauvais traitements, il a fait ce qu'il croyait son devoir. Tout pesé, je recommande de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 janvier, 1933.

### DOSSIER 2536—CHARLES ROMER

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16690, s'inscrit en août 1914, à 33 ans. Légèrement blessé, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il

est célibataire et ne touche pas de pension. Avant son engagement, il était journalier gagnant \$100 par mois. Il ne travaille pas depuis deux ans et il est maintenant soutenu par la ville.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Battu fréquemment, il se plaint de travaux épuisants, de nourriture insuffisante et de mauvais traitements habituels en guise de représailles. Il souffre de dépression neurasthénique, de mélancolie et de débilité générale.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Munster, par Roulers, il est bientôt envoyé à une mine près de Sterkrade. Il est battu à cause de l'évasion de certains autres prisonniers et forcé de se tenir au fixe pendant de longues périodes. Il passe neuf mois ici et se plaint amèrement de la mauvaise nourriture et des travaux pénibles. Terrassé par la maladie, on le renvoie à Munster et quelques semaines plus tard il est dirigé sur le front russe comme prisonnier de représailles. Ici il travaille aux chemins et coupe le bois. Les gardes étaient de la plus grande brutalité. Le réclamant affaiblit et il est inscrit sur la liste des malades et renvoyé en Allemagne à Munster, puis à Langensalza, et enfin attaché à une équipe construisant une voie ferrée. Plus tard, à Plowe (sic), un garde le frappe parce qu'il ne peut pas travailler. Pour tentative d'évasion, il est battu et astreint au régime cellulaire. Les symptômes du réclamant font penser à une psychose dépressive. Il a fait comparaître comme témoins plusieurs personnes qui l'ont connu avant et après sa captivité. Elles déclarent qu'il est grandement changé tant au point physique que du côté mental.

Le dossier médical fait voir le réclamant souffrant de neurasthénie et de découragement. Le Dr T. V. Curtin, qui certifie les faits ci-dessus, a aussi comparu à l'appui de son certificat. Il ne peut préciser la cause de l'état du réclamant ne l'ayant vu pour la première fois qu'en 1931. On ne relève rien d'extraordinaire dans le dossier de service du réclamant. A la démobilisation, apparemment, il était tout à fait sain.

Lors de l'audience, le réclamant était visiblement nerveux et il nous fit l'histoire très lamentable de ses misères et de la brutalité dont il fut victime. Le souvenir de ces mauvais traitements et l'irritation qu'ils ont entretenue semblent avoir atteint ses facultés mentales au point de déterminer l'état dont il se plaint maintenant. Après mûre réflexion, j'incline à lui accorder le bénéfice du doute et à conclure à des mauvais traitements suivis d'une certaine incapacité. En agissant ainsi, j'ai clairement à l'esprit son expérience comme prisonnier de représailles sur le front russe ainsi que le temps passé dans les houillères. Par conséquent, je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

#### DOSSIER 2681—JOHN ARTHUR SALMON

Le réclamant, soldat au 44e bataillon, numéro matricule 219917, s'enrôle le 26 octobre 1915, à 15 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 23 août 1917, et rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Il reçoit une pension pour neurasthénie, basée sur une incapacité de 60 p. 100, soit \$77 par mois pour lui et sa famille. Marié le 20 décembre 1915, il a trois enfants dont l'un adoptif. Avant son engagement, il était garçon de ferme à \$136 par année plus sa pension. Il chôme actuellement mais a exercé divers emplois depuis la démobilisation.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une volée à coups de marteau dans le dos lui infligeant une lésion permanente, de refus des soins médicaux voulus, de longues heures de travail, de travaux pénibles pendant qu'il était malade, et d'inanition.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Douai, le réclamant est obligé de travailler sur des allèges pour le chargement de la pierre, sans nourriture suffisante pour soutenir ses forces. Après un mois on l'envoie à Friederichsfeld, puis il est attaché à Dulmen où il demeure un mois; enfin il arrive à Essen pour travailler dans les houillères Victory où il passe plus d'une année. Il parle notamment d'une certaine occasion où, souffrant de douleurs à l'estomac, le docteur refuse de le soigner et le renvoie au travail. La faiblesse et les douleurs causées par les travaux pénibles sont telles qu'il s'affaïsse et le garde le frappe deux fois avec une pelle et le contremaître allemand de la mine lui applique aussi deux coups d'un lourd marteau dans le dos qui font une lésion permanente. Plus tard, il demanda de faire inciser des clous; mais, comme le médecin s'apprêtait à se servir d'un instrument non stérilisé qu'il venait d'employer pour un prisonnier russe, il refuse les soins demandés et il est renvoyé au travail. Il cherche à obtenir un peu de sommeil dans le fond de la mine, mais le contremaître lui donne encore une volée avec un manche de marteau. Ces coups, dit-il, lui ont causé au dos une lésion permanente et ont contribué à déterminer son état neurasthénique. Il n'avait dans le temps que 16 ans et on l'obligeait à faire l'ouvrage d'un homme, avec une corvée de 24 heures sur les fins de semaine, et il se plaint qu'il manquait de sommeil. Il ne peut maintenant soulever aucun poids et il a dû abandonner plusieurs emplois à cause de sa lésion au dos.

Le Dr William A. Dobson a comparu et vérifié le certificat qu'il avait émis à l'effet que la neurasthénie était imputable au service outre-mer et probablement causée à la suite des mauvais traitements subis pendant sa captivité en Allemagne. Il vit d'abord le réclamant en 1925 qui se plaignait alors de douleurs d'estomac, et au bas de l'épine dorsale, de maux d'yeux et de fatigue dans les jambes. En 1926 et 1927 les symptômes sont les mêmes et il le fait admettre à l'hôpital en avril 1931. Son diagnostic est encore la neurasthénie due à une condition vicieuse de l'état général. Mais cette dernière, dit-il, n'a aucun rapport avec le service outre-mer quoique la neurasthénie elle-même ait été déclarée imputable au service actif et ouvrant droit à une pension. Le dossier contient encore un rapport du Dr A. P. Procter, qui n'a pas comparu, faisant voir qu'il avait examiné le dossier de service du réclamant. Ces rapports établissent qu'il souffre de neurasthénie, d'anxiété et de névrose répressive censées avoir débuté à Essen, en Allemagne. Une autre lettre du Dr Procter contient ce qui suit: "Son état ne s'est jamais amélioré et il souffre de neurasthénie d'un caractère assez grave, déterminée par une névrose anxieuse." Le rapport du Dr J. Brown, spécialiste a été aussi déposé.

Vu que le réclamant a passé plus d'une année dans les houillères et vu aussi la preuve médicale qui fait remonter une partie au moins de son incapacité à son séjour dans ces mines, je suis porté à accueillir favorablement sa demande. Les déclarations du réclamant relativement à la brutalité et aux mauvais traitements subis dans les houillères sont parfaitement d'accord avec les autres témoignages que nous avons entendus au sujet des conditions qui y existaient. En somme, je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 janvier 1933.

**DOSSIER 2686—JAMES SMITH**

Le réclamant, soldat au *Fort Garry Horse*, numéro matricule 116094, s'enrôle le 29 mars 1915, à 26 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 20 novembre 1917, et rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en juillet 1920, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était menuisier à \$5 par jour; depuis la démobilisation il a voulu faire de la culture mais a dû abandonner à cause de sa santé. Il a cherché ensuite à travailler aux réparations de voitures mais n'a pu se livrer à ce travail régulièrement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de troubles glandulaires dans le cou qu'il attribue aux mauvaises conditions dans les casernes et à la négligence pendant son incarcération. Il se plaint aussi de dérangements d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Après sa capture le réclamant est retenu en France pendant six semaines. Les casernes étaient dans un très mauvais état et les prisonniers étaient entassés dans une vieille brasserie, exposés aux courants d'air et à l'humidité, ce qui eut pour effet dans le cas du réclamant de causer l'hypertrophie des glandes cervicales. Il perd beaucoup de son temps surtout en hiver. On l'envoie ensuite à Munster, Westphalie, puis en France où l'ennemi le fait travailler à l'arrière des lignes, du mois de février au mois d'octobre 1918. La nourriture était mauvaise et les gardes l'ont empêché de se déclarer malade.

Le dossier médical comprend les certificats des Drs G. C. Paine, N. M. McNeill et G. S. Purvis. Nul de ces médecins n'a comparu. Le Dr Paine certifie qu'il a soigné le réclamant en 1922-23 pour glandes hypertrophiées et débilité générale. Le Dr McNeill l'examina en avril 1932 et constata de la dyspepsie ainsi qu'une glande lymphatique hypertrophiée du côté droit du cou. En 1919, il l'examina et trouva dans la région du cou une glande plus grosse que celle que nous voyons aujourd'hui. Le Dr Purvis fournit un certificat, daté le 23 mai 1932, à l'effet que l'auteur constate un ulcère duodénal accompagné de récurrence et porte l'incapacité à 25 p. 100. Il trouve la chaîne des glandes cervicales du côté droit du cou fortement hypertrophiées. Pour ce qui est de l'estomac, il constate des symptômes suggérant clairement l'existence d'un ulcère duodénal avec récurrence. Sa lettre du 7 mai 1932 attribue cet ulcère à la mauvaise nourriture donnée au réclamant pendant sa captivité. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'anormal.

Si le réclamant n'avait pas été forcé de travailler à l'arrière des lignes allemandes pendant plusieurs mois, dans des conditions de brutalité et de cruauté que nous connaissons trop bien, je ne serais pas du tout disposé à accepter cette demande parce que l'incapacité du réclamant, s'il en existe, à un degré quelconque, ne résulte pas clairement des mauvais traitements invoqués. Cependant, pour les raisons ci-dessus, j'incline à croire qu'il a établi qu'un certain degré de son incapacité résulte des mauvais traitements infligés et je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920, jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 janvier 1933.

**DOSSIER 2706—EDGAR STOWE**

Le réclamant était soldat à l'infanterie légère canadienne de la princesse Patricia, numéro matricule 51417. Né en Angleterre, il vint au Canada en mars 1903, revint au pays après la guerre et y resta jusqu'en 1922, alors qu'il gagna

la Californie pour sa santé. Il est maintenant citoyen américain, naturalisé depuis le 24 janvier 1930. Enrôlé le 2 novembre 1914, à 28 ans, il est fait prisonnier le 8 mai 1915, atteint de balles au bras droit et à l'épaule gauche. Il s'évade en Hollande le 26 septembre 1917. Il reçoit une pension de 20 p. 100, soit \$15 par mois, pour maladie du cœur et surdité. Marié en décembre 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était cultivateur; il est maintenant peintre à \$7 par jour quand il peut travailler.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux pour ses blessures. On refusa d'extraire les balles et il dut travailler dans les houillères où, s'étant dit malade, il fut condamné à l'emprisonnement cellulaire. Il se fit blesser à l'oreille gauche au cours d'une explosion de poudre.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Gand après sa capture, le réclamant y est soigné pendant cinq jours. Envoyé à l'hôpital de Cologne, il n'a pas de plainte à formuler au sujet du traitement qu'il y reçoit, sauf le refus d'extraire les balles malgré ses instances. Avant la guérison de ses blessures, on le fait sortir de l'hôpital pour l'envoyer travailler aux houillères de Castrup où il demeure deux ans. On ne l'a pas battu, mais il dut faire des corvées de huit heures avec des blessures non guéries. Pour refus de travailler il est condamné quatre ou cinq fois au fixe et au régime cellulaire. Il souffre maintenant de névrite et attribue sa surdité à une explosion de poudre dans la mine, qui eut lieu inopinément.

Le dossier médical contient le certificat du docteur C. G. Sutherland relativement à la surdité et celui du docteur F. M. Bantum qui a soigné le réclamant pendant neuf ans. Son certificat mentionne la névrite, l'hypertrophie du cœur, les douleurs à l'épaule gauche et au dos, la surdité et l'affaiblissement général du système nerveux. Il porte son incapacité à 50 p. 100. Ni l'un ni l'autre des médecins n'a comparu. Le dossier de service du réclamant fait mention de la surdité et de la maladie du cœur pour lesquelles il touche une pension.

Il n'est pas tout à fait certain que l'incapacité du réclamant soit le résultat de mauvais traitements, mais vu son séjour de deux ans dans les houillères, je lui accorde le bénéfice du doute et je recommande donc de lui verser \$500, avec intérêt à 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920, jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

### DOSSIER 2762—SAMUEL CECIL SUGDEN

Le réclamant, soldat au 31e bataillon, numéro matricule 809115, s'enrôle en mars 1916, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 29 mars 1917, à Saint-Eloi, blessé à la jambe par des éclats d'obus. Il est rapatrié en Angleterre le 12 janvier 1919. Il ne touche pas de pension. Marié en avril 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était apprenti dans une pharmacie à \$12 par semaine; il est maintenant mécanicien dans un garage à \$100 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir reçu à l'occiput un violent coup de crosse de fusil suivi de céphalalgie intense, d'un affaiblissement de la vue et d'évanouissements.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord au Fort-McDonald, à Lille, le réclamant y est exposé aux conditions malsaines que l'on connaît. Il y souffre de la faim et ses blessures sont négligées au point qu'il fait de la septicémie. On l'oblige à travailler à

l'arrière des lignes, sous le feu des obus, et il invoque de plus de longues heures de travail, la mauvaise nourriture, l'encombrement des dortoirs et de nombreux coups de crosse de fusil. Envoyé à Marchiennes, en Belgique, il y est traité de la même façon et depuis le jour de sa capture, soit depuis 13 mois, il n'a pas reçu un seul colis. En Allemagne, il est conduit au camp de Friederichsfeld où, prétend-il, les prisonniers turbulents étaient menacés de la mitrailleuse et des obus gazogènes. A Parchin, il rencontre son frère devenu aveugle, mais il n'a pas de plainte à formuler au sujet de ce dernier endroit. Il termine sa captivité sur une ferme d'Hambourg. Par suite des coups de crosse de carabine reçus, à l'arrière des lignes, dans le dos et sur les épaules, il souffre de douleurs et de maux de tête, ne peut pas lire plus longtemps que 10 minutes de suite; il se plaint de troubles nerveux.

Le dossier médical comprend un certificat du Dr G. L. McGuffin, qui n'a pas comparu; il atteste que le réclamant souffre de maux de tête et de douleurs partant de la nuque et gagnant le front et la partie postérieure des globes oculaires. Une lettre d'un compagnon de captivité, C. H. Lohead, complète le dossier. Il a été témoin du coup infligé avec la crosse de carabine et il corrobore le récit du réclamant. Il y a aussi un certificat du Rév. G. F. Driver, de Calgary, concernant la réputation du réclamant. On ne relève rien d'extraordinaire dans son dossier de service. A la démobilisation, il était apparemment à l'état normal.

Le réclamant nous fait le récit que nous avons entendu de tous les prisonniers forcés de travailler à l'arrière des lignes. Enfin, lorsqu'il devient si amaigri, par suite du manque de nourriture, qu'il ne peut plus travailler, il est envoyé en Allemagne. Bien que de date plus récente, ses déclarations concordent parfaitement avec la version officielle des cruautés et de la brutalité infligées à ces prisonniers. La preuve d'incapacité n'est pas bien convaincante, mais toutefois le réclamant a droit à une indemnité vu la nature de son emprisonnement et le genre de châtement auquel il a été soumis. La preuve me justifie de conclure à l'existence d'un certain degré d'incapacité qui résulte de ces mauvais traitements et je recommande donc de verser au réclamant \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 3 janvier 1933.

### DOSSIER 2658 - FRANK SAMUEL WHITE

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16946, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, blessé légèrement d'un éclat d'obus, et rapatrié en Angleterre le 21 décembre 1918. Il touche une pension estimée à 100 p. 100 d'incapacité pour arthrite rhumatoïde chronique, soit \$75 par mois. Il reçoit de plus une "allocation pour impotence", soit \$49 par mois pour les soins d'un infirmier. Il est célibataire. Avant son engagement, il était garçon de table à \$50 par mois, mais vu son impotence il lui est maintenant impossible d'exercer aucun emploi.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups à la bouche avec une crosse de carabine, lui ayant brisé plusieurs dents du maxillaire supérieur et ébranlé quelques dents inférieures. Il a, prétend-il, une lésion permanente au genou à cause de la mauvaise construction d'un wagon sur lequel il travaillait. Un garde l'aurait violemment frappé dans le dos avec le résultat qu'il est maintenant un invalide pour toujours.



Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant n'a pas à se plaindre de la première partie de sa captivité qu'il passa à Roulers, Hofsgresen (sic), Langensalza et Gottingen. En août 1916, il eut le malheur d'être envoyé aux salines de Londerhausent (apparemment près de Beienrode) et ici il est traité avec cruauté et brutalité. Le récit qu'il nous fait s'accorde avec celui que nous avons entendu de la part d'autres prisonniers qui ont séjourné quelque temps dans les salines. Il se plaint surtout d'une blessure au genou, à la hanche et à la jambe gauche à la suite d'un accident au cours duquel il fut frappé par un camion. Il fut alité pendant plusieurs semaines avec bien peu de soins médicaux. Une autre fois, il reçoit à la bouche un coup de crosse de fusil qui lui fait sauter plusieurs dents. On ne lui donne aucun soin après cela. Ses dents ont été extraites depuis. Plus tard, pendant qu'il était penché, un garde le frappe dans le dos et lui inflige une blessure constituant maintenant l'incapacité principale du réclamant qui est un infirme pour toujours avec son dos et son genou malades. Il souffre aussi du côté de la bouche.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'"arthrite généralisée". Son incapacité est estimée à 100 p. 100. Le Dr J. McCallum, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu, mais le Dr J. N. Taylor a comparu en faveur du réclamant. Il constate une ankylose des deux hanches avec une lésion fonctionnelle sérieuse du genou mais non nécessairement de nature arthritique. Il y a ankylose complète du dos par suite de l'arthrite rhumatoïde avec une fracture de l'apophyse transverse entre la 4e et le 6e vertèbre lombaire, d'origine probablement traumatique. Le réclamant a aussi déposé le certificat du Dr W. J. Gibson, dentiste, attestant l'extraction des dents et la confection de dentures supérieure et inférieure. Le dossier de service du réclamant confirme dans une certaine mesure les allégations du réclamant.

Il n'y a aucun doute que le réclamant souffre d'une incapacité très sérieuse, sinon totale. Ce cas remet en lumière les conditions malsaines qui existaient dans les camps des salines. Je n'hésite pas à conclure que le réclamant a subi des mauvais traitements qui lui ont causé une incapacité permanente. Tenant compte de toutes les circonstances ainsi que de la pension que le réclamant reçoit, je recommande de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDUGALL,

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

### DOSSIER 2359—CLIFTON NEIL WOODLEY

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 145059, s'enrôle le 6 septembre 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916, et rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 17 mai 1923, il a deux enfants. Avant son engagement, il fréquentait l'école; il est maintenant maître de poste à Shawville, P.Q., à \$1,968 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux forcés dans les salines quoique malade d'influenza, de travaux pénibles et d'exposition aux intempéries.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant est envoyé à Minden au sujet duquel il n'a pas de plainte à formuler. Il se plaint surtout d'une houillère qu'il désigne sous le titre de "J. O. 32" où il demeure 18 mois et travaille dans les galeries souterraines. Il ne se plaint pas d'actes de brutalité en particulier sauf qu'on l'a forcé à travailler pendant qu'il était malade, que les heures de

travail étaient trop longues et l'ouvrage trop pénible avec le résultat qu'il souffre depuis d'une maladie de poitrine. Il attribue cette dernière aux intempéries auxquelles il a été exposé en travaillant dans les houillères.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une laryngite chronique et d'une bronchite chronique du côté gauche. Son incapacité est estimée à 60 p. 100 dans son métier et à 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. J. Macpherson, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'anormal. Il fut déclaré sain lors de la démobilisation.

Si le réclamant n'avait pas passé dix-huit mois dans les houillères, je ne serais pas disposé à accepter sa réclamation. Dans ces conditions, je recommande cependant de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payment.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 20 janvier 1933.

### RÉCLAMATIONS REJETÉES D'ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE

N° du dossier	Nom du réclamant	N° du dossier	Nom du réclamant
2636	Abbott, Frederick J.	2708	Cormack, Alfred
2638	Adam, John A.	2759	Cowie, Andrew
2740	Allan, Douglas G.	2517	Cranston, Norman
2611	Arsenault, Theodore E.	2753	Crawford, John
2561	Ashdown, William Gordon	2803	Crawley, Charles
2614	Austman, Joseph Victor	2577	Crichton, Robert
2528	Babb, Richard	2731	Crofts, Ernest Henry
2772	Baddeley, Archibald	2733	Cruikshank, Stanley Lavern
2647	Baller, Harvey John	2768	Dalbeck, Edwin
2585	Balmer, Walter Brown	2655	Darley, Harry
2764	Barlow, Frank	2791	Davey, Charles
2771	Bell, Harry	2046	Davidson, Bryce
2321	Bigney, James	2710	Davidson, James
2506	Bircham, Phillip	2550	Davidson, James H.
2566	Blakey, Thomas	2805	de la Gorgendière, Robert
2405	Boswell, J. A.	2646	Dempster, Robert
2734	Bradley, George Edward	2783	Devonshire, Lancelot Cyril
2561	Bremmer, Donald	2761	Dexter, William Crews
2605	Bridge, Captain Harold E.	2652	Dorman, John
2370	Broskill, Frank Henry	2801	Downing, William T.
2604	Brown, Abraham	2578	Drope, Harry Earl. M.M.
2649	Bruce, Joseph Charles	2695	Dudley, William Wright
2640	Bryant, Harry H.	2687	Dusenbury, Ralph
2582	Burgess, Vincent Thomas	2614	Elliott, Capt. Dawson W.
2442	Burton, Arthur F.	2617	Erickson, Einer Carl
2796	Callaghan, Robert	2696	Evans, Charles H. M.
2289	Cartwright, Frederick Arthur	2456	Fanning, Earl G.
2680	Christy, Norman	2637	Finnie, Andrew Fleming
2670	Clarke, Walter W.	2551	Footitt, William
2760	Clarke, Wilfred	2728	Fretwell, Herbert
2651	Clifford, Colin Charles	2775	Frost, Fred
2510	Clifford, Frederick G.	2530	Fuller, Walter
2538	Clougher, John Joseph	2780	Gamage, George
2694	Coates, Christopher	2554	Gaw, John Darrell
2607	Collins, H. H.	2377	Gawn, Alfred
2790	Colliver, Hugo Ross	2671	Geddes, William
2483	Comfort, Ithamer	2544	Glover, Herbert
2778	Conley, Walter	2688	Goodfellow, James William
2532	Connolly, John Alexander	2632	Graham, Walter John

N° du dossier	Nom du réclamant	N° du dossier	Nom du réclamant
2612	Gray, Alexander Paterson	2781	Pearce, Arthur Mark
2529	Green, Alexander Edward	2568	Phillips, Hugh White
2757	Griffiths, David Tudor	2758	Philp, Alfred W.
2685	Harrison, John Henry	2795	Pillar, Frank Howard
2571	Hawkins, Victor Benjamin	2792	Platts, Samuel
2749	Hay, Campbell Stuart	2533	Potter, Frank
2408	Heaver, Henry Victor	2718	Pountney, George
2679	Hobbs, Thomas Richard	1980	Power, Howard Ray
2802	Hopkins, Charles Henry	2785	Pratt, William T.
2725	Hubbard, Frank	2336	Procunier, Charles A.
1981	Hughes, Ellis D.	2719	Raynham, Robert
2152	Hustwitt, Sydney A.	2631	Reeves, Thomas Gordon
2788	Hutchinson, George	2727	Reynolds, William S.
2770	Irving, Robert	2773	Richards, Reginald H.
2653	Jack, David Adam	2515	Richards, Thomas R.
2584	James, Frank	2511	Richardson, Robert Reginald
2690	Jennion, William	2622	Riley, Harold
2714	Joel, Ernest J.	2453	Rodgers, Harry R.
2713	Johnson, John Manners	2569	Rodgers, Howard
2728	Johnson, Lester James	2443	Rogers, Walter
2723	Jollineau, Frank	2006	St. Germain, Benjamin Clement
2689	Jones, Robert William	2445	Sambrook, Alfred
2450	Kain, Charles	2447	Sandells, Thomas William
2480	Keele, Thomas Edward	2641	Scott, James
2407	Kelly, Aringo Thomas	2412	Scott, John Armstrong
2678	Kelly, John	2656	Scott, Leslie Gordon
2754	Kenyon, Harold Sidney	2444	Seutter, James B.
2643	King, Cedric Hamilton	2301	Shaw, Thomas
2451	King, John Percy	2787	Sheppard, Thomas
2507	Koons, Leland	2777	Sinclair, Lorne Ralph
2508	Langston, Archibald Francis	2735	Skead, Capt. Edie S.
2794	Lebar, Frederick	2562	Smith, Charles Frederick
2677	Little, Thomas Charles	2603	Smith, Reginald Gordon
2763	Lothead, Charles Hungerford	2648	Smith, Thomas
2565	Longworth, John	2804	Stamper, Walter
2666	MacDonald, Charles H. L.	2782	Stanborough, Charles Edward
2703	Madeley, Robert	2729	Steers, Vivian Edward
2799	MancClark, John	2779	Stodgell, George
2715	Marshall, William	2095	Storey, Burton Forsythe
2717	Mason, Neil	2580	Strachan, William
2776	McAngus, Hugh	2692	Stuart, Albert Victor
2448	McEwen, James	2557	Summersford, Thomas Henry
2691	McKenna, John	2748	Thompson, Frederick
2702	McKinnic, Howie Maxwell	2700	Thompson, Jacob C. D.
2353	McLaine, Colin	2751	Thorn, Thomas
2509	McLean, Murdoch	2657	Thurgood, William Charles
2716	McLean, Wallace Alexander	2797	Tough, John
2558	McLeod, John R.	2481	Turnbull, Ernest Allison
2306	McMillan, Robert Gordon	2767	Tynan, Samuel Park
2606	McPherson, James	2766	Wade, Joseph
2635	Meares, James	2720	Warburton, John
2752	Mercer, Thomas	2527	Wauchenc, Robert Forbes
2549	Miles, John	2721	Wax, Clarence
2755	Millar, Clifford Clyde	1965	Webber, Vaughn Haliburton
2579	Mills, Albert E.	2576	Wells, Harry James
2526	Morley, Robert	2699	Wharpole, Frederick
2633	Morrison, Archibald	2357	Whelan, Richard
2747	Mullins, Thomas Michael	2698	White, Sydney Charles
2765	Munro, George McLean	2449	Whitehead, H. T. V.
2639	Noble, Ernest	2793	Wiggins, Joseph Arthur
2283	Nurse, Albert H.	2742	Wilkie, William M.
2379	O'Connor, Edward	2722	Wilkins, Charles
1985	O'Grady, William Agar	2323	Wilson, Albert Edward
2739	O'Rourke, William	2642	Wilson, George
2645	Orr, George E.	2583	Wilson, John
2446	Palmer, Arthur James	2741	Winn, James Henry
2786	Palmer, William John	2634	Wood, Frank
2616	Pearce, Alfred Charles		
			<b>Total..... 213</b>

**DOSSIER 2636—FREDERICK J. ABBOTT**

Le réclamant, soldat au 2e bataillon du Régiment gallois (armée anglaise), numéro matricule 6612, vint habiter le Canada en novembre 1920. Il est fait prisonnier le 30 octobre 1914 et rapatrié en décembre 1918. On a expliqué à l'avocat du réclamant, lors de l'audition, que la date de l'arrivée du réclamant au Canada était antérieure à la date constitutive de juridiction de la présente Commission. Cette date a été fixée au 10 janvier, jour de la ratification du Traité de Versailles. (Voir mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements.) Réservant au réclamant tous les autres recours, et, sans me prononcer sur les mérites de son cas, je suis donc forcé de rejeter sa réclamation devant la présente Commission.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1932.

**DOSSIER 2638—JOHN A. ADAM**

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16973, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 27 février 1917, près de Lens, légèrement blessé à la hanche par une bombe à percussion. Il est rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 9 février 1919, il a cinq enfants. Avant son engagement, il était courtier et gagnait \$45 par mois. Il chôme actuellement et reçoit des secours directs.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des travaux forcés dans les houillères où il est atteint par les gaz, de séjours de cachot pour des tentatives d'évasion. Il se fait blesser au pied par un éclat de roc à son travail dans la mine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe la plus grande partie de sa captivité à Dulmen. De là il allait travailler sur une ferme à Froman. Il essaye deux fois de s'évader et reçoit en guise de punition deux condamnations au cachot de 28 jours chacune, au pain et à l'eau. Après sa seconde tentative et après son séjour au cachot, il va dans une houillère à Bergbarback, où il doit travailler sous terre de 10 à 16 heures par jour, y compris le dimanche. La mine est mal ventilée et la chaleur y est intense. Un éclat de roc lui tombe sur le pied et le lui coupe. Il reçoit les premiers secours dans un hôpital d'évacuation. On lui fait exécuter des travaux légers. Il déclare que sa blessure n'est soignée que 10 jours plus tard. Cependant, on l'envoie à Munster, comme inapte à d'autres travaux de la mine. Il y reste jusqu'à l'Armistice. Il souffre maintenant de vertige, de vomissements et de transpiration fréquente.

Deux certificats médicaux ont été produits bien que ni l'un ni l'autre des médecins n'aient comparu. Le Dr A. B. Cameron, d'Edmonton, certifie avoir soigné le réclamant à différents intervalles, d'octobre 1919 jusqu'en 1926. Il a constaté qu'il souffrait de désordres sérieux des poumons et de l'estomac. Il conclut que les conditions auxquelles le réclamant a été astreint dans les houillères, résultant de la mauvaise aération et des gaz, sont probablement la cause directe de son invalidité actuelle, qui l'empêche d'exercer son ancien métier de boulanger. Le Dr J. A. Melver, de Vancouver, certifie que le réclamant souffre de bronchite chronique, de malaises biliaires, de vomissements et qu'il ne peut travailler dans une pièce fermée et très chaude. Il évalue son invalidité permanente à 50 p. 100.

Malgré le fait que le réclamant a passé plusieurs mois dans les houillères, je ne trouve dans son dossier aucune preuve qu'il a été en butte à des mauvais

traitements suivis d'invalidité. Quelle que soit son invalidité, je suis d'avis qu'il faut l'attribuer au régime général de la vie des camps en Allemagne (voir l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements.) La réclamation tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1932.

### DOSSIER 2740—DOUGLAS G. ALLAN

Le réclamant, capitaine au 3e bataillon, est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, apparemment indemne. Il a soumis une réclamation basée sur des troubles mentaux généraux résultant des fatigues endurées pendant sa détention. Quand on lui a fait remarquer que les paiements de réparation proviennent du Fonds du revenu consolidé du pays, il s'est désisté de sa réclamation. Elle est donc considérée retirée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

### DOSSIER 2611—THÉODORE E. ARSENAULT

Le réclamant, soldat au 25e bataillon, numéro matricule 712553, s'enrôle en décembre 1915, à 16 ans. Il est fait prisonnier le 28 avril 1917, au Bois de Fresnoy, blessé par un éclat de shrapnel à la jambe droite. Il est libéré en Hollande en juin 1918. Pensionnaire à 75 p. 100 d'invalidité, il touche pour lui-même et sa famille \$116 par mois, à cause de la perte d'une jambe. Marié le 29 novembre 1922, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était journalier et gagnait environ \$10 par semaine. Il chôme maintenant.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'amputation de sa jambe droite quatre jours après sa capture. Il affirme que par suite de négligence, la gangrène se déclare et qu'elle aurait pu être évitée avec de bons soins.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est grièvement blessé à la jambe droite à sa capture. Il ne se plaint pas de brutalités particulières pendant sa détention, mais prétend que si sa jambe avait été bien soignée, il n'aurait pas fallu la lui amputer si près de la cuisse et que son invalidité ne serait pas si grande. Après sa capture, il reçoit quelques soins à un hôpital d'évacuation et est hospitalisé à Ohrdruf, où il passe trois mois. Sa jambe y est amputée quatre jours après sa capture. Apparemment elle était infectée, enflée et noire jusqu'à la cuisse. Le réclamant déclare que sauf une cheville brisée, au meilleur de sa connaissance, ses blessures n'étaient que superficielles. Il ne se plaint pas des opérations elles-mêmes, mais estime que les soins étaient trop tardifs pour lui conserver au moins une partie de la jambe. Envoyé à Langensalza, béquillard, il déclare que les traitements y étaient bons.

La preuve médicale confirme la perte de la jambe par amputation et estime l'invalidité du réclamant à 75 p. 100. Le médecin (son nom est illisible) qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne renferme rien d'anormal.

Le réclamant n'a pu démontrer comment l'amputation de sa jambe était contraire à la chirurgie bien comprise. D'après sa propre déclaration, eu égard à l'état où elle se trouvait lors de l'opération, il semblerait que l'amputation non

seulement était justifiée mais qu'elle s'imposait même pour lui sauver la vie. Rien dans le dossier n'étaie la prétention que le réclamant a été victime d'un traitement inapproprié de la part des autorités allemandes. La réclamation est clairement du ressort de la Commission des pensions. Devant la présente Commission, elle doit être rejetée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

### DOSSIER 2561—WILLIAM GORDON ASHDOWN

Le réclamant, soldat à l'Infanterie légère canadienne de la princesse Patricia, numéro matricule 457753, s'enrôle le 29 juillet 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, brûlé par le feu liquide et blessé légèrement au cuir chevelu. Il est rapatrié en Angleterre le 19 décembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié en juin 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était vendeur, à raison de \$1,800 par année et ses dépenses. Il chôme maintenant, bien qu'il ait essayé divers emplois. Il a été dans le commerce à son compte, mais il a fait faillite.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation insuffisante et d'avoir dû travailler avant la guérison de ses blessures. On le bat et on le renverse pendant qu'il est grippé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe huit semaines, immédiatement après sa capture, dans un hôpital à Julich, où il est bien traité. Envoyé ensuite à Stendal, il y fait des corvées pendant huit mois dans les jardins. A Gottlein, il est ouvrier agricole pendant six mois, mais il ne s'en plaint pas. Conduit de là à la sucrerie de Walmerstadt, on le bat à coup de crosse de fusil, on l'oblige à pelleter de la houille de douze à dix-huit heures par jour. Il est généralement malmené et il avoue qu'il lui en est résulté une maladie mentale. Il se plaint particulièrement qu'au printemps de 1918 il contracta l'influenza, et qu'alité on le sortit du lit et le jeta sur le plancher. Malade, il ne reçoit aucun traitement médical. Deux semaines plus tard on lui fait pelleter et transporter du gravier sur un remblai de voie ferrée. Une tentative d'évasion lui vaut le cachot habituel.

Il n'existe pas de preuve médicale, le témoin comptant sur les dossiers médicaux de la Commission des pensions. Le rapport de celle-ci démontre qu'un examen de son système nerveux n'a révélé aucune maladie organique. "Cet homme est atteint d'une psychonévrose avancée. Il se tourmente sans cesse... Le soucis des affaires et l'avenir lui paraissant désespéré sont plus qu'il ne peut endurer... Il n'est pas douteux que son moral a été affaibli par son aventure du 2 juin (date de sa capture) ainsi que par son service de guerre."

Dans des cas comme celui-ci où une maladie nerveuse ou mentale constitue l'invalidité, il est particulièrement difficile de déterminer si cette maladie peut résulter de mauvais traitements. Le réclamant a été malmené, mais je n'estime pas, d'après le dossier, que ces mauvais traitements ont été extraordinaires ou infligés de propos délibéré. Il a souffert du régime général de la vie des camps en Allemagne et sa répercussion sur son état d'esprit a pu peut-être l'influencer défavorablement. Somme toute, cependant, je ne peux constater que la maladie dont il se plaint maintenant résulte de ses aventures. J'estime que son cas ressortit entièrement à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

**DOSSIER 2614—JOSEPH VICTOR AUSTMAN**

Le réclamant, caporal au 8e bataillon, numéro matricule 812, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 25 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé au mollet de la jambe gauche et gazé. Il fait partie d'un échange de prisonniers en Hollande le 1er novembre 1918 et il arrive en Angleterre le 18 du même mois. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il touche \$15 par mois, à cause de neurasthénie. Il est célibataire. Avant son engagement, il était à l'emploi de son père, entrepreneur en construction. Il a déjà gagné jusqu'à \$3,000 par année. Il est maintenant agriculteur.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de longs séjours au cachot, au pain et à l'eau, de travaux excessifs sans alimentation convenable.

Voici ce qui ressort du dossier:

Emmené d'abord à Magdebourg, le réclamant y passe six semaines. On lui soigne sa jambe blessée. Envoyé ensuite à Altengrabow, il y passe deux ans, dans un enclos de fils de fer barbelés. Il ne travaille pas à ce camp et il ne s'en plaint pas. Il passe le reste de sa captivité, environ 18 mois, à Stuttgart, où il déclare avoir fait des travaux forcés ou du cachot tout le temps. On ne l'a pas brutalisé, mais pour des tentatives d'évasion, il est mis au cachot, pris à partie et il purge plusieurs sentences d'emprisonnement cellulaire de longueurs diverses, se totalisant à quelque six mois, au cours de son séjour au camp. Il souffre maintenant de troubles nerveux, dus aux emprisonnements trop fréquents, aux travaux ardues et à l'alimentation insuffisante.

Le dossier médical se borne à un certificat du docteur A. T. Mathers, qui n'a pas comparu. Il mentionne que le réclamant se fatigue facilement, qu'il souffre de céphalalgie, de douleurs à la nuque, de vertige et qu'il a des sensations étranges au corps la nuit. Il évalue son invalidité de 40 à 60 p. 100. Le dossier de service du réclamant mentionne la neurasthénie, qui lui vaut une pension.

Le réclamant ne se plaint pas de certaines brutalités, mais il insiste sur les longues heures de travail et les séjours au cachot comme ayant influé défavorablement sur son système nerveux. Tous les prisonniers ont été accablés par les fatigues et la dureté de l'emprisonnement en Allemagne, mais je n'estime pas que ces conditions générales puissent être assimilées à des mauvais traitements. (Voir l'Opinion jointe à mon rapport précédent sur les cas de mauvais traitements.) Le réclamant n'a pas établi que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements. Son cas ressortit entièrement à la Commission des pensions. Devant cette Commission, sa réclamation tombe et il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

**DOSSIER 2528—RICHARD BABB**

La Légion canadienne, par l'entremise de son bureau-chef à Ottawa, a donné avis de réclamation. Des formules ont été envoyées à la Légion, mais celle-ci ne les a pas renvoyées. On le lui a rappelé le 11 août 1932, et transmis un avis recommandé au réclamant aux soins de la Légion canadienne à Calgary, le 25 août 1932, l'avisant de l'audition devant être tenue en cette ville le 16 septembre 1932. Le réclamant n'a pas comparu et n'a jamais fourni de renseignements concernant sa réclamation. Il me faut donc rejeter sa réclamation par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1932.

**DOSSIER 2772—ARCHIBALD BADDELEY**

Le réclamant, clairon au 8e bataillon, numéro matricule 1253, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, gazé. Il est envoyé en Suisse en décembre 1916 et rapatrié en Angleterre le 11 septembre 1917. Pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, il touche \$46 par mois, à cause d'asthme. Marié le 1er juillet 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était apprenti imprimeur à \$6 par semaine. Il est maintenant vendeur et gagne environ \$5 par jour quand il travaille.

Voici ce qui ressort du dossier :

On conduit le réclamant de Roulers à Munster dans un fourgon. A son arrivée à Cologne, les civils le battent. Il passe trois mois à Munster et est transféré dans un camp d'officiers à Gutersloh, où il est ordonnance. Envoyé à Dulmen, il est placé dans un lazaret, où il est tenu de faire des travaux légers. Souffrant de troubles de l'estomac et gazé, il n'est pas soigné. A Mannheim, la Commission suisse l'accepte pour l'évacuer en Suisse, mais à la place, on le met au travail dans une fabrique de munitions. Il refuse de travailler. On le frappe et il s'évanouit. Il est transporté à Cologne sur un brancard. Trois mois après on l'envoie en Suisse. Il se plaint d'affaiblissement de la vue et d'une maladie de poitrine.

Il n'a pas été fourni de témoignage médical non plus que de certificat. Le dossier de service du réclamant indique qu'à sa démobilisation il souffrait de troubles de poitrine et d'estomac.

Le réclamant n'a pas établi que la maladie oculaire dont il se plaint résulte de mauvais traitements. Sa maladie d'estomac est imputable à son alimentation et non pas aux mauvais traitements. (Voir l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements.) Il n'existe pas de preuve médicale à l'appui des invalidités alléguées par le réclamant. Somme toute, sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

**DOSSIER 2647—HARVEY JOHN BALLER**

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval canadiens, numéro matricule 114788, s'enrôle le 27 décembre 1915, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 3 ou 4 juin 1916, blessé par des balles au bras droit et à la main droite, à la cuisse et à la cheville gauches, et au pied gauche. Il est libéré en Suisse en juin 1918. Pensionnaire à 35 p. 100 d'invalidité, il touche \$26.25 par mois, à cause de ses blessures de guerre. Il est célibataire. Avant son engagement, il était apprenti-charpentier à 35 cents de l'heure. Il déclare maintenant ne pas avoir eu d'emploi continu depuis plus de deux ans.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'on a négligé ses blessures et qu'il a fallu lui amputer des doigts.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant gît blessé sur le champ de bataille trois ou quatre jours avant d'être recueilli et transporté à Menin. Hospitalisé à Stuttgart, il déclare que ses blessures sont pansées tous les trois ou quatre jours, mais qu'on ne lui lave pas la main. Après dix mois il est transporté au dépôt 2, mais deux mois plus tard sa main s'infecte et il retourne à l'hôpital. Il se plaint d'une infirmière qui le torture avec des petites pinces, mais sauf le prétendu manque de traitement à



sa main blessée et l'emploi de bandes de papier, il ne porte aucune accusation précise de brutalité. Il se fait amputer deux doigts à Winnipeg en 1919.

Le dossier médical comprend un rapport du Dr. C. E. McCutcheon, qui n'a pas comparu. Il mentionne la perte de l'annulaire et de l'auriculaire de la main droite et de la contraction musculaire dans l'avant-bras droit; aussi la métatarsalgie du pied droit par un éclat de shrapnel, la cheville droite douloureuse, la faiblesse consécutive à la blessure ci-dessus, et aussi la nervosité générale. Son invalidité est évaluée à 50 p. 100. Une déclaration est aussi produite venant de Charles G. Ritter, hospitalisé à Stuttgart, Allemagne. Il a connu le réclamant au camp et il corrobore son récit quant aux traitements à l'hôpital. Le dossier de service précise l'invalidité résultant des blessures de guerre.

Le réclamant base sa réclamation sur la soi-disant négligence de traitements pour sa main. Il semble que la première blessure était très étendue et je ne crois pas que le dossier révèle le non-traitement des blessures du réclamant ou qu'on a omis quelque chose qu'on aurait pu faire pour lui. Il a été soigné et pansé et le dossier ne démontre pas que ses capteurs ont été négligents. J'estime que ce dossier est couvert par la pension. Devant la présente Commission cette réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

#### DOSSIER 2585—WALTER BROWN BALMER

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27160, s'inscrit en août 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures mais légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 1<sup>er</sup> janvier 1919. Il n'est pas pensionnaire. Marié en juin 1926, il a un enfant. Avant son engagement, il était teneur de livres à une dizaine de dollars par semaine. Maintenant vendeur, il en gagne une trentaine par semaine. Natif d'Ecosse, il vint au Canada en 1912 et l'a habité jusqu'en 1924, alors qu'il est parti pour Chicago.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de punitions et de brutalités pour refus de travailler aux matériaux de fer, de maladie et de cachot au pain et à l'eau, d'une blessure aux yeux à son travail dans les carrières.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant séjourne à deux camps principaux, Gottingen et Cassel, mais est envoyé de là avec les équipes de travail allant à divers endroits. Il est, dit-il, malmené et reçoit les raclées habituelles, des coups de crosse de fusil. Il est mis au cachot et travaille de longues heures sur son refus d'obéir aux ordres et de faire les travaux prescrits. Il est évident que son attitude envers les gardes lui a attiré beaucoup de difficultés. Ses infirmités actuelles sur lesquelles il étaye sa réclamation, sont l'affaiblissement de la vue, la perte de ses dents, la nervosité et des maux d'estomac. A son travail dans une carrière à Furstenwald (*sic*), un éclat de pierre lui blesse accidentellement l'œil. On le transporte en toute hâte à Cassel, où on l'examine et lui fait porter un garde-vue jusqu'à ce qu'il puisse s'acheter des verres. Il a toujours souffert de cet œil depuis et il a dû changer ses verres de temps à autre à ses frais. Ses dents se sont cariées et il a dû se faire extraire plusieurs incisives, aussi à ses frais. Il attribue cela à la qualité de la nourriture.

Un rapport médical assez volumineux, préparé par le Dr J. F. Donahoe, de Chicago, est produit. Celui-ci déclare qu'il a tenu le réclamant sous observa-

tion six mois, et il le trouve atteint d'une forme de neurasthénie directement attribuable à ses blessures et à ses privations endurées en Allemagne. Il découle de son examen que le réclamant a la vue faible, qu'il souffre d'inflammation chronique de la gorge, d'hypertrophie de la luette et qu'il lui manque des dents. A part la carie dentaire, imputable à l'alimentation, les invalidités attribuables aux aventures du réclamant pendant sa détention sont surtout la blessure à l'œil et les troubles nerveux. Cette blessure a été accidentelle et il semble qu'on a conduit le réclamant en toute hâte chez un médecin pour un examen. Il est impossible de dire si celui-ci lui a donné des soins suffisants; en tout cas il n'a pas été établi de négligence de sa part non plus que des traitements inappropriés pouvant constituer des mauvais traitements.

Le réclamant n'a pas impressionné favorablement la Commission. La rudesse de ses manières et le ressentiment qu'il a pu manifester pendant sa détention, ont dû lui attirer des punitions et des mauvais traitements. Je n'estime pas d'après le dossier que ces traitements ont dépassé les bornes au point de constituer de mauvais traitements. Il semble que sa blessure accidentelle à l'œil ait été soignée et il n'est pas démontré qu'on l'ait négligé de ce chef. On peut difficilement attribuer aux mauvais traitements l'affection nerveuse dont il se plaint. Je suis enclin à l'imputer à son tempérament. L'extraction des dents faisant l'objet d'une plainte n'est pas démontrée comme constituant des mauvais traitements. Somme toute, la déclaration tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

### DOSSIER 2764—FRANK BARLOW

Le réclamant, soldat au 16e bataillon, numéro matricule 28565, s'inscrit en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 7 janvier 1919. Il déclare avoir été pensionnaire à 10 p. 100 et avoir touché \$5 par mois, à cause de surdité de l'oreille gauche. Sa pension a cessé. Marié en avril 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il faisait du défrichement, gagnant \$4.50 par jour. Il chôme actuellement mais a été contremaître de voirie, gagnant \$90 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'un coup de pied à la jambe lui a causé des varices, de coups à la tête, d'où la surdité, et de cachot.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sa captivité aux camps suivants: Giessen, Cellelager, Vehnemoor, Ostenmoor et Bokelah. A Bokelah, il reçoit à la jambe un coup de pied suivi d'enflure. On l'envoie à l'hôpital, où on lui applique des compresses froides jusqu'à ce que l'enflure cesse. A son travail aux latrines, on lui donne des coups violents sur la tête et il reçoit cinq jours de cellule pour désobéissance. Plus tard, à l'hôpital, on lui opère l'oreille sans anesthésie. Il déclare que son oreille suppure maintenant continuellement.

Le dossier médical se borne à un certificat du Dr D. J. Millar, qui n'a pas comparu. Il constate que le réclamant "souffre d'affaiblissement de l'ouïe accompagné d'une maladie chronique du conduit auriculaire gauche, d'un affaiblissement général de la santé au point de vue du système nerveux avec tendance à des désordres fonctionnels." Il estime son invalidité à 25 p. 100. Le dossier de service du réclamant mentionne la maladie de l'oreille et les varices aux jambes.

Le réclamant borne sa plainte à sa demi-surdité, et à son invalidité aux jambes, causée par la maladie variqueuse. On m'informe qu'il est improbable que l'une ou l'autre de ces maladies résulte des coups mentionnés. Il est peut-être significatif qu'à sa déclaration à son rapatriement, le réclamant ne parle pas de voies de fait sur lui-même—il raconte une charge générale à la baïonnette sur le groupe de prisonniers. Somme toute, je conclus que le réclamant n'a pu établir que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements. Il peut s'adresser ailleurs, s'il y a lieu. Devant la présente Commission sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

### DOSSIER 2771—HARRY BELL

Le réclamant n'a pas rempli les formules habituelles de réclamation. Il a comparu à Seattle, Washington, et il a expliqué son cas. Il semble avoir servi dans l'armée anglaise—au *Kiltless Scotch Battalion*, numéro matricule 41737. Il s'enrôle le 1er novembre 1917, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 16 octobre 1918. Il est rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Il est pensionnaire. Avant son engagement, il était apprenti. Depuis la démobilisation il a été vendeur mais est maintenant sans emploi.

Le réclamant a demandé d'être naturalisé citoyen américain. On lui a expliqué à l'audition que la Commission est incompétente pour entendre sa réclamation, parce qu'il n'habite le Canada que depuis le 10 janvier 1920, date de la ratification du Traité de Versailles. Pour les motifs énoncés dans mon Rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, la Commission est incompétente dans ces cas. Réservant donc au réclamant tous les autres recours, et sans me prononcer sur les mérites de sa réclamation, celle-ci tombe devant la Commission.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

### DOSSIER 2321—JAMES BIGNEY

Le réclamant, soldat au 17e bataillon, numéro matricule 46050, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier en mars 1918, à Amiens, atteint d'une balle à l'épaule gauche. Il est rapatrié en Angleterre vers la fin de novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en 1919, il a cinq enfants. Avant son engagement, il était mineur, gagnant environ \$1.75 par jour. Il exerce encore le même emploi, au salaire moyen d'environ \$15 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux forcés dans les houillères, de coups de manches de pics. On le force à porter des sabots qui lui blessent les pieds. Il se fait écraser par un toit de puits de mine, dont la chute est due à une méprise du garde.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant reste prisonnier environ neuf mois. Conduit d'abord à Dulmen, il ne s'en plaint pas. Envoyé à une houillère à Vorbeck, il se plaint du travail ardu, de raelées et d'un accident auquel il attribue sa faiblesse du dos. Il séjourne à peu près trois semaines dans la houillère. Il est hospitalisé jusqu'à

environ deux semaines avant l'Armistice. Il ne se plaint pas des traitements à l'hôpital. Envoyé de là au camp n° 2 de Munster, il est évacué en Hollande. Il se plaint principalement des traitements pendant les trois premiers mois de sa captivité passés en arrière des lignes. On l'oblige à transporter des sacs de fourrage, malgré ses blessures. Il mentionne l'alimentation mauvaise et insuffisante. Il borne sa plainte à la blessure au dos.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat habituel de médecin. Le réclamatant n'a pas rempli les formules habituelles de déclaration. Son dossier de service ne renferme rien d'anormal. Celui-ci contient une déclaration faite par le réclamatant à son rapatriement concernant presque uniquement un soldat de l'armée anglaise. Il est presque muet sur les traitements qu'il a subis.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de conclure en faveur du réclamatant. Non seulement la preuve médicale démontrant quelque invalidité actuelle manque complètement, mais le dossier ne révèle pas d'incidents de mauvais traitements suivis d'infirmités. Il n'a pu établir que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

#### DOSSIER 2506—PHILIP BIRCHAM

Le réclamatant, soldat au 1er Carabiniers à cheval canadiens, numéro matricule 622017, s'enrôle le 22 décembre 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'une balle à la cuisse gauche. Il est rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Il n'est pas pensionnaire, mais a touché une gratification, pour une invalidité de 3 p. 100, s'élevant à \$75, à cause de sa blessure de guerre. Marié à son engagement, il avait quatre enfants, dont l'un est maintenant marié et un autre décédé. Avant son engagement, il était manœuvre sur un chemin de fer, gagnant environ \$50 par mois. Il travaille encore dans les entrepôts à marchandises et gagne à peu près \$95 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de mauvais traitements de ses blessures, de la mauvaise nourriture et de travaux forcés.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant est traité aux hôpitaux de Duisbourg, Friederichsfeld et Cottbus, où on lui panse ses blessures, mais il se plaint de l'emploi de bandes inappropriées. On lui fait faire du jardinage en 1918, et plus tard du brouettage dans une usine à gaz. Il trouve ce travail trop ardu, à cause de l'état de sa jambe blessée et s'en plaint avec tant d'instance qu'on l'amène chez un médecin à Francfort. Il déclare qu'il a dû se plaindre que la nourriture l'empoisonnait, avant que le garde ne le conduise au médecin. Il comparaît devant une cour martiale pour avoir dit que la nourriture était empoisonnée. Son procès n'a pas eu de suite et il n'a pas été puni.

Le réclamatant n'a pas fourni de preuve médicale, comptant sur son dossier de service. Celui-ci ne révèle rien d'anormal, sa demande de pension à cause de neurasthénie étant soumise actuellement à la Cour d'appel des pensions. Il se plaint maintenant de rhumatisme, de son estomac et de maux de tête continus.

Il semblerait d'après le propre récit du réclamatant, et par comparaison avec les récits faits par les autres prisonniers, qu'il a été bien traité pendant sa capti-

tivité et n'a pas été victime de mauvais traitements suivis d'une invalidité permanente. Le simple fait de son internement sans aucune preuve de mauvais traitements suivis d'invalidité, ne suffit pas à étayer une réclamation. Je n'hésite pas à dire que cette réclamation tombe. Il faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1932.

### DOSSIER 2566—THOMAS BLAKEY

Le réclamant, sapeur au 2e Régiment de génie canadien, numéro matricule 503313, s'enrôle le 9 mars 1915, à 33 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures, mais légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il touche \$10 par mois, à cause de la perte de l'annulaire de la main gauche et de ténosynovite du poignet droit. Marié à son engagement, il a deux enfants. Avant son engagement, il était baveur dans une houillère, à \$150 par mois. Il est maintenant savetier et ne gagne pas plus de \$70 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'alimentation insuffisante, de travaux forcés, de longues périodes de fixe, d'emprisonnement et d'une blessure à l'annulaire de la main gauche, qu'il a fallu lui amputer. Il souffre maintenant de céphalalgie persistante.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les deux premiers mois à Dulmen, où il souffre de la famine. Il est déplacé souvent mais il passe presque toute sa captivité aux camps de Minden et de Munster. De Minden il va travailler à Abbe, Hanovre, Francfort-sur-le-Mein. Il est hospitalisé deux ou trois fois pour hémorragie rectale, qu'il croit résulter de la mauvaise alimentation. Il est malmené comme d'habitude pour refus de travailler le dimanche; on le force à rester de longues heures au fixe et on le met au cachot. A son travail dans une forge, il a deux accidents. Dans le premier il tombe sur un tesson de bouteille et se blesse grièvement au poignet; on doit lui faire plusieurs points de suture. Il déclare qu'on ne lui soigne guère cette blessure et il lui en résulte une faiblesse fonctionnelle du poignet. Plus tard, en plaçant une pièce de fer sur une machine sans protection suffisante, il se blesse au doigt. Il dut de ce chef subir plusieurs amputations successives et finit par perdre le doigt. A son dire, ces amputations pratiquées en Allemagne le furent sans anesthésie et des soins appropriés eussent pu conserver le doigt intact. Il fut, semble-t-il, exempté des corvées pendant douze semaines, puis dirigé sur une ferme où il passa le reste de sa captivité.

Nul médecin ne s'est présenté, mais le dossier médical comprend quatre certificats émanés des Drs J. S. McLeod, H. C. Dixon, J. R. Patterson et Oliver Boyd, tous de Medicine-Hat, ce dernier auteur de la dernière amputation. Tous ces certificats visent le doigt et le poignet, siège des infirmités du réclamant.

Sans les hémorragies, probablement dues à l'alimentation des camps, le réclamant n'aurait pas prouvé l'existence d'une infirmité attribuable aux mauvais traitements. Les infirmités résultant de la mauvaise alimentation aux camps de prisonniers ne peuvent être attribuées aux mauvais traitements (Opinion jointe à mon Rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). La perte du doigt et la blessure au poignet sont de toute évidence purement accidentelles et

rien ne prouve que des soins appropriés eussent pu épargner le doigt. Le réclamant touche pour ces infirmités une pension dont l'insuffisance doit faire l'objet d'une investigation de la part des autorités des pensions. Ici, cette réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1932.

### DOSSIER 2305 — J. A. BOSWELL

Cette réclamation, sans preuves à l'appui, fut apparemment transmise par le réclamant susnommé pour mauvais traitements subis pendant sa captivité. Par ailleurs, il a transpiré depuis que le réclamant ne fut jamais prisonnier de guerre. Cette réclamation tombe donc.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

### DOSSIER 2734 — GEORGE EDWARD BRADLEY

Le réclamant était caporal dans l'Artillerie royale de campagne, numéro matricule 56886. Réserviste, il est venu au Canada en 1912 et fut rappelé sous les drapeaux en août 1914, à 28 ans. Gagé le 22 avril 1915, il est fait prisonnier puis rapatrié en mars 1918 par voie de la Hollande. Il touchait, outre une allocation familiale, une pension impériale de 6 schellings par semaine remplacée en octobre 1919 par une indemnité permanente pour invalidité de 1 p. 100 pour hernie. Marié au Canada en janvier 1914, il a trois enfants. A son engagement, il était maître-plâtrier à \$5 par jour; il est présentement à la Régie des alcools d'Ontario à \$1,440 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque la famine, le régime cellulaire et le travail forcé aux mines de fer, où il contracta une hernie.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Meschede, mal nourri, il est soumis au régime des travaux forcés malgré la reconnaissance de son grade. A Giessen, il fait trois semaines de salle de police pour refus de travailler. A Saltau, où il passe peu de temps, puis à Hestemoor, il parade 10 heures par jour. Pour tentative d'évasion, il parade, pieds nus, autour des casernements, et passe deux semaines au cachot. A une mine de fer, il tombe et s'inflige une hernie en brouettant du minerai. Il reçoit un bandage herniaire mal au point puis retourne à la mine malgré son état douloureux.

Nul médecin ne s'est présenté, le dossier ne comportant qu'un certificat du Dr W. T. Gemmell, d'après lequel le réclamant est une ruine physique, endure de violents maux de tête et souffre d'une invalidité de 50 p. 100. Le Dr J. A. Beatty témoigne sur l'état des dents, toutes enlevées. Deux personnes, ayant connu le réclamant avant et après la guerre, déposent des affidavit établissant son état de débilité actuelle.

Le réclamant mérite une simple pension. L'hernie survenue au cours de son travail doit être tenue pour un pur accident et absolument étrangère à tous mauvais traitements. Les autres affections doivent être attribuées au régime des

camps allemands et ne constituent pas de mauvais traitements suivis d'incapacité (Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). La réclamation tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

#### DOSSIER 2564 — DONALD BREMNER

Le réclamant, numéro matricule 5312A, servit dans l'armée impériale où il entra en 1913, à 16 ans, en qualité de réserviste de la Marine royale. Fait prisonnier en novembre 1914, à Anvers, il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Présentement titulaire d'une pension de 20 p. 100, il touche 8/7 par mois pour myocardite. Il vient demeurer au Canada en août 1924. Il fut avisé par lettre du 9 mars 1932, puis à l'audience du 16 septembre 1932, à Calgary, que la date de son arrivée au Canada lui enlevait tout titre à réclamation devant la Commission (Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Tout réclamant doit prouver sa fixation au Canada le ou avant le 10 janvier 1920, date de la ratification du traité de Versailles, pour avoir titre à se présenter devant la Commission. Sous réserve de tous autres recours et sans examiner l'affaire au mérite, je la renvoie.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

#### DOSSIER 2605 — CAPITAINE HAROLD E. BRIDGE

Le réclamant, capitaine au 19e bataillon, s'inscrit en janvier 1915, à 28 ans, est blessé le 8 mai 1917, par des éclats de bombe au corps, à la main gauche, à l'avant-bras droit, au genou gauche, aux pieds et au cou et fait prisonnier. A sa capture, il était lieutenant. Il est échangé en avril 1918 et rentre en Angleterre le 30 août de la même année. Il touche une pension de 10 p. 100, soit \$7.50 par mois, pour infirmité de la main gauche. Marié en 1916, puis en septembre 1928, il a deux enfants par alliance, dont un majeur. A son engagement, il étudiait la théologie à Trinity College; il est présentement précepteur.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque manque de soins médicaux, pansement sans anesthésie, séjour dans des salles d'hôpital insalubres et malpropres, cruauté de la part d'un chirurgien allemand au cours d'une opération au nez, enfin régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Douai, le réclamant passe cinq jours sans manger. A Tournai, manque de soins médicaux appropriés, les pansements restant abandonnés à la putréfaction. A Kempton, Bavière, amputation du doigt après hospitalisation de six semaines. Il affirme que l'amputation n'eût pas été rendue nécessaire moyennant un bon traitement. Sans avis préalable et à froid, le chirurgien lui opère le nez, d'où souffrances intolérables à l'opération et mauvais fonctionnement permanent du nez par la suite. Jamais de pansements, d'où surdité. Il invoque aussi consigne injustifiée dans une chambre d'hôpital en Bavière pendant 7 mois et demi. Finalement il est dirigé sur l'un des camps ordinaires d'officiers. Il attribue sa faiblesse nerveuse à ce long isolement dans une chambre "ressemblant en tous

points à une morgue." Négligée, sa main blessée ne peut plus saisir les objets, d'où la pension qu'il touche présentement. Enfin il passe dans un camp d'officiers à Karlshruë où il est échangé.

Le dossier médical comporte des certificats médicaux émanés des docteurs A. T. Spankie et E. P. Scarlett, qui ne se sont pas présentés. Le docteur Spankie corrobore le témoignage relatif au mauvais fonctionnement du nez et de l'oreille et évalue l'invalidité à 100 p. 100 dans la profession du réclamant. Le docteur Scarlett a déposé un long rapport daté du 20 mars 1932. Il y signale une surexcitation du système nerveux. Puis, le 30 mai 1932, il prie par lettre le secrétaire de la Commission de passer outre à sa déclaration du 29 mars. Il y dit entre autres: "Cet homme est un cas de psychopathie constitutionnelle et de ce chef ne tombe pas sous la juridiction de la Commission des réparations." Le dossier de service note l'existence d'une neurasthénie étrangère à toute invalidité.

Affaire inusitée à cause de son élément de neurasthénie. Pourquoi cette consignation de sept mois et demi dans les conditions décrites? Le réclamant ne peut l'expliquer; par ailleurs son dossier n'en dit mot. Était-il déjà atteint de la neurasthénie présente sous une forme spéciale et que la preuve médicale qualifie de constitutionnelle? Prisonnier un an ou à peu près, le réclamant ne peut prouver avoir subi de mauvais traitements suivis d'une invalidité. N'est pas démontrée non plus l'absence de soins appropriés et efficaces, cause possible d'une invalidité subséquente. La réclamation tombe donc et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

### DOSSIER 2370 — FRANK HENRY BRONSKILL

Le réclamant s'est enrôlé en août 1914, à 24 ans, dans la deuxième batterie d'artillerie canadienne de campagne. Titulaire d'un brevet le 6 novembre 1916, il permute au Corps royal d'aviation avec le grade de lieutenant et tombe aux mains des Allemands. Abattu avec son appareil au-dessus de Lille, il est légèrement atteint par ricochet à la poitrine le 1er février 1917. Il est libéré le 25 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 27 avril 1922, il a deux enfants. A son engagement, il était comptable dans une banque à \$1,100 par année; depuis la guerre, il a fait un peu de tout et se trouve présentement comptable dans un commerce de bois à \$1,300 et même \$2,400 par année aux périodes de grande activité.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque mauvaise alimentation, régime cellulaire, exposition aux intempéries, quartiers encombrés, conditions insalubres de séjour. Il souffre présentement de faiblesse de vision, de nervosité, de maux d'estomac, d'amnésie et de débilité générale.

Voici ce qui ressort du dossier:

Toute cette affaire se résume à l'exposé des griefs sur la formule de réclamation. A Douai, il souffre du régime cellulaire, de quartiers mal chauffés et de mauvaise alimentation. A Karlshruë, encore le régime cellulaire injustifié. A Döbeln, même état de choses mais surtout "monotonie". L'explication de ce régime cellulaire répété vient de ce que le réclamant, en compagnie d'autres prisonniers, avait découvert et enlevé un détectaphone installé dans leurs cellules. A Schweidnitz, état de choses un peu meilleur mais quartiers insalubres, manque d'air et d'exercices physiques enfin mauvaise nourriture. Le sujet se plaint de maux d'estomac, de perte de l'acuité de vision, de nervosité et de débilité générale.



Le dossier médical signale l'existence de la "perte quasi-complète de l'œil gauche à la suite d'une *kératite* ulcéreuse datant de 1918". L'invalidité atteint 15 à 30 p. 100. Le Dr J. H. Box, qui certifie ce qui précède, a de plus témoigné. Il a confirmé son diagnostic et expliqué que l'affaiblissement de la vue pouvait provenir d'alimentation insuffisante et d'empoisonnement du sang. Le dossier de service ne signale rien. Le sujet fut démobilisé avec la note: normal.

La preuve n'établit aucuns mauvais traitements. L'emprisonnement cellulaire peut résulter de la destruction du détectaphone installé dans les quartiers. Les affections dont souffre peut-être le sujet sont d'origine alimentaire et ne peuvent être attribuées à la mauvaise alimentation. Quant à l'affaiblissement de la vue, s'il est réel il appartient à la Commission des pensions de statuer à ce sujet. Pour nous, la réclamation tombe et doit être rejetée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

#### DOSSIER 2604 — ABRAHAM BROWN

Le réclamant a rempli les formules usuelles de déclarations; il y appert qu'il a servi dans le *Black Watch*, numéro matricule 5869, et fut fait prisonnier le 21 mars 1918, blessé à l'épaule droite. Il était titulaire d'une pension impériale supprimée en 1920. Il invoque mauvais traitements aux camps de prisonniers en Allemagne et invalidité consécutive, mais il ne s'est pas présenté devant la Commission, malgré convocation, pour prouver ses allégués. Aucune nouvelle de lui et silence complet de sa part depuis plusieurs mois. La réclamation tombe donc pour cause de désistement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

#### DOSSIER 2649 — JOSEPH CHARLES BRUCE

Le réclamant, caporal au 16<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 28715, s'enrôle en août 1914, à 27 ans. Gazé et blessé à la jambe droite il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en octobre 1918, il est rapatrié en Angleterre par voie de la Hollande le 18 novembre de la même année. Sans pension, il s'est marié en 1918 et a trois enfants. Avant son engagement, il était poseur de lignes électriques à \$5.40 par jour; il est présentement ingénieur de machine fixe à \$150 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sous-officier, il refuse de travailler et est à plusieurs reprises mis au secret, tente de s'évader, est puni sans raison et se voit refuser sa liberté par échange de prisonniers au moins quinze mois après le temps normal.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord dirigé sur Giessen, puis d'Hestenmoor sur le camp pénal Z.X. 10, où, avec d'autres prisonniers, il doit marcher en rond 10 heures par jour pour refus de travailler. Il doit aussi, sans veston, se tenir au fixe pendant une heure, trempé jusqu'aux os. Puis il passe à Saltau où l'on fait fi de son brevet de sous-officier que l'on met en pièces. Pour refus de travailler aux munitions, il fait du cachot pendant un temps de plus en plus prolongé à chaque refus.

Son échange avec d'autres prisonniers et son départ pour la Hollande sont retardés après refus de reconnaissance de son grade et lui doivent d'attendre son rapatriement jusqu'à un mois avant l'Armistice. Il souffre présentement de rhumatisme.

Absence complète de dossier médical; par ailleurs, le dossier de service établit que, le 11 mars 1915 et avant sa capture, le sujet est hospitalisé pour fièvre rhumatismale et renvoyé à l'armée quelques jours après.

En l'état du dossier, rien ne prouve que l'infirmité actuelle du réclamant, si elle existe, résulte de mauvais traitements subis aux mains de l'ennemi. Les conditions de vie aux camps semblent avoir été normales et le réclamant n'a pas réussi à établir de lien entre son état actuel de santé et les traitements subis. L'affection rhumatismale actuelle existait de toute évidence avant sa capture. En conséquence, renvoi de la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 14 décembre 1932.

#### DOSSIER 2640 — HARRY H. BRYANT

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16754, s'enrôle en août 1914, à 26 ans, est gazé et fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 1er décembre 1918. Sans pension, il s'est marié en décembre 1918 et a quatre enfants. Avant son engagement, il était journalier à \$3.50 par jour; depuis la guerre, il a repris son emploi mais, pour l'instant, il chôme.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. A un four à coke, il est aux travaux forcés et reçoit des coups de crosse de fusil et de pelle pour incapacité de travailler; il reçoit même une blessure à la jambe au cours d'une raclée. Il doit se tenir aussi près que possible de la gueule du four; puis il se tient au fixe de longues heures. Il se plaint de malaises aux poumons du chef des gaz de guerre, aggravés par les vapeurs toxiques des fours.

Voici ce qui ressort du dossier:

Traité d'abord à Munster pendant six semaines, il est dirigé sur les fours à coke de Dortmund. Il y est battu une couple de fois par semaine et forcé de se tenir à 10 ou 12 pieds de la gueule des fours. Le coke était poussé dans sa direction, et des sentinelles, baïonnette au canon l'empêchaient de s'éloigner, traitement qui durait tout le jour, surtout le dimanche. Un dimanche, lui et d'autres furent alignés sur une voie ferrée pendant qu'une locomotive se dirigeait sur eux, s'arrêtant avant de les atteindre, pendant que des sentinelles placées de chaque côté de la voie les retenaient sur place. Ce traitement venait en représailles de refus de travailler. Le sujet souffre présentement de maux de poitrine.

Il existe deux certificats du Dr A. D. Morgan, d'Albemi (C.-B.), à l'effet que le sujet souffre de troubles bronchiaux et de fibrose aux deux poumons. Il évalue l'invalidité à 75 p. 100 et attribue l'état du malade à la poussière et aux vapeurs des fours à coke allemands.

Un premier certificat du même médecin, préparé en 1930 et transmis au département, attribue l'état des poumons aux gaz inhalés à sa capture. Une radiographie effectuée en juillet 1930 à l'hôpital Shaughnessy, révèle l'état normal du cœur, des poumons et du médiastin. Des examens postérieurs ne révélèrent aucune invalidité. Il serait oiseux d'insister. Le réclamant n'a pas réussi à prouver que son état actuel résulte de mauvais traitements. Je rejette donc sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

**DOSSIER 2582 — VINCENT THOMAS BURGESS**

Le réclamant, soldat à la 1re Brigade canadienne de moto-mitrailleuses, numéro matricule 107125, s'enrôle le 13 novembre 1914, à 27 ans, est fait prisonnier le 23 mars 1918, sans blessures, et est rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Sans pension, il s'est marié en août 1928 et a six enfants, dont trois par alliance. Avant son engagement, il réparait les dragues à \$4 par jour et sa pension; il est présentement colon.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque mauvaise nourriture, travaux forcés, absence de soins médicaux et privation de ses colis.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dirigé d'abord sur Giessen, il part ensuite pour Darmstadt où il est hospitalisé à la suite d'évanouissements successifs. Après 3 ou 4 semaines, retour à Giessen puis départ pour Burgholms (sic) où il travaille à un haut fourneau et souffre des yeux du chef de la réverbération et des émanations de soufre. En pelletant du minerai de fer, il se blesse à la main et chôme pendant 4 jours, la main bandée. Une autre fois, il se brûle le pied et doit marcher quatre milles sans aucuns soins. A Burgholms, il reçoit des coups pour lenteur à l'ouvrage. Il se plaint de maux d'estomac résultant de mauvaise alimentation.

Nul dossier, pas même de certificat médical. L'examen à la démobilisation signale une cicatrice d'échaudure et rien d'autre.

Prisonnier environ huit mois, il semble avoir jout de traitements meilleurs que la plupart des autres prisonniers. Rien au dossier qui trahisse l'existence d'une invalidité résultant de mauvais traitements. Devant ces faits, le réclamant a failli à prouver ses allégués. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

**DOSSIER 2442 — ARTHUR F. BURTON**

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval canadiens, numéro matricule 106119, s'enrôle le 20 février 1915, à 37 ans, est fait prisonnier le 9 juin 1916 et rapatrié en Angleterre le 16 décembre 1918.

Son avocat, de Toronto, a transmis sa réclamation, sans pièces ou affidavit à l'appui. Invité à se présenter à l'audience du 13 septembre 1932, à Winnipeg, le réclamant s'est abstenu. Il a toutefois écrit au représentant de la Légion canadienne à Winnipeg, le 11 septembre, l'informant de son incapacité de se présenter et le priant de bien vouloir se faire son avocat, tâche impossible à cause de la pénurie de renseignements.

Il est vraiment impossible de conclure en l'occurrence, faute de documents ou de dépositions. Le réclamant n'a pas cherché à fournir document ou affidavit. Il me faut donc rejeter sa réclamation pour cause de désistement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 6 décembre 1932.

**DOSSIER 2796 — ROBERT CALLAGHAN**

Le réclamant, numéro matricule 201826, a servi comme simple soldat au Régiment royal du Lancashire du nord. Venu au Canada en 1907, il s'enrôle le 30 novembre 1915, à 18 ans, en Angleterre. Il affirme avoir voulu s'enrôler au Canada mais sans succès à cause de sa trop grande jeunesse. Fait prisonnier, sain et sauf, le 8 août 1916, sur la Somme, il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il est sans pension et célibataire. A son engagement, il était matelot de pont sur les océaniques en provenance de Montréal, à \$18 par semaine; la guerre finie et après avoir été journalier et avoir gagné \$22.50 per semaine, il chôme.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque des coups reçus à la tête, aux houillères, suivis d'une surdité complète de l'oreille droite et d'un affaiblissement de la vision.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, d'abord dirigé sur Dulmen, passe, après deux mois, à une carrière où l'alimentation est insuffisante et le travail trop dur. A Munster, il travaille environ un an à une houillère à Eckearn. Au cours de son travail, il reçoit pour cause de lenteur un coup de poing de la part d'un compagnon civil. Dans la mêlée qui s'ensuit, il reçoit plusieurs coups à la tête et s'évanouit. Il est présentement sourd de l'oreille droite. Renvoyé à Munster n° 2, il passe devant un tribunal de guerre qui l'acquitte. Puis il séjourne à une fabrique de munitions jusqu'à la fin des hostilités. Pour refus de travailler aux munitions, il doit se tenir au fixe. On en vient enfin à un compromis et il est autorisé à travailler avec des compagnons à d'autres travaux, à la fabrique. Sans raison il est battu à coups de boyau. Il souffre présentement de maux de tête caractérisés par des étourdissements et une vision affaiblie.

Nulle preuve médicale, absence même du certificat usuel et du dossier de service.

Le réclamant invoque surtout la surdité de son oreille droite. A l'audience, il fut établi jusqu'à l'évidence que cette oreille était loin d'être sourde puisqu'il pouvait répondre à des questions posées à mi-voix à sa droite. Vu l'absence de preuve médicale établissant l'existence d'une infirmité attribuable au séjour aux camps de prisonniers, sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

**DOSSIER 2289 — FREDERICK ARTHUR CARTWRIGHT**

Le réclamant, soldat au 29e bataillon, numéro matricule 706412, s'enrôle le 27 décembre 1915, à 18 ans, est obusité et atteint d'éclats de shrapnels à la joue droite le 8 mai 1917 et fait prisonnier, et est enfin rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Sans pension, il s'est marié en mars 1919 et, à son engagement, il était poseur de lattes à \$6 par jour; il chôme présentement après avoir travaillé dans une exploitation forestière à \$3.50 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque des coups reçus, le régime cellulaire et la tenue au fixe suspendu par les pouces, enfin un coup de baïonnette à l'aîne.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Douai, il est battu jusqu'à l'évanouissement pour refus de divulguer des renseignements sur l'armée canadienne et passe trois jours au cachot sans manger.

Au Fort McDonald, il est de nouveau interrogé et suspendu cinq heures par les pouces pour refus de répondre, les doigts des pieds effleurant le sol. Enfin, il passe 21 jours au cachot, sans eau ni pain. Puis il est frappé de nouveau à la tête à coups de baïonnette et laissé inanimé avec une dent brisée. En Allemagne, il séjourne dans trois camps, celui de Dulmen d'abord où il souffre de mauvaise alimentation, puis à Burgensteinfort, enfin à Munster où il doit travailler à une fonderie et se tenir au fixe sous un soleil ardent pour refus de travailler. Après six heures de ce régime, il s'évanouit. A Duisbourg, même traitement suivi encore d'évanouissement. Il souffre présentement de violents maux de tête. A Munster, au lendemain de l'Armistice, il fait observer à une sentinelle que la guerre est terminée et reçoit un coup de baïonnette à l'aine dont il porte encore la marque. Il invoque aussi l'existence d'une névrite au genou causée par le travail sous la pluie.

Nul dossier médical et absence du certificat usuel. Rien non plus au dossier de service. A la démobilisation, il est noté: "généralement normal".

Le réclamant n'a pas établi l'existence d'une invalidité résultant de mauvais traitements. Sa simple déclaration, sans certificat médical à l'appui, à l'effet qu'il souffre de maux de tête, du genou et d'une blessure possible à la jambe, n'y suffit pas. Le recours, si recours il y a, serait devant la Commission des pensions, mais ici sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

### DOSSIER 2680 — NORMAN CHRISTY

Le réclamant, sous-caporal au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16853, s'enrôle en août 1914, à 20 ans, est gazé et fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et est rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Sans pension, il s'est marié en mars 1924 et a quatre enfants. A son engagement, il était électricien dans une scierie à \$4 par jour; il chôme présentement après avoir travaillé au service forestier fédéral, à \$165 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque mauvaise nourriture, obligation de travailler malade, coups, privation de soins médicaux et dentaires. Le dossier comporte la déclaration d'un compagnon de captivité, Harold L. Tyack, corroborant ses dires sur sa maladie aux camps de prisonniers.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord cinq semaines à l'hôpital de Giessen où il souffre de l'insuffisance et de la mauvaise qualité de la nourriture, et contracte la fièvre rhumatismale par suite d'exposition à l'humidité et d'un état de faiblesse prononcé. A une scierie dans la Westphalie, il essaie de se lever quoique souffrant de rhumatisme et reçoit à cette occasion une grêle de coups de grosse de fusil dont un l'atteint à la nuque; il en souffre encore. A chaque corvée, il faut l'envoyer à Giessen pour le soigner.

Absence de dossier médical et même du certificat usuel. Le dossier de service signale une débilité nerveuse.

Le principal grief est le rhumatisme. Or il est difficile de l'attribuer aux mauvais traitements subis en Allemagne. Je l'attribuerais plutôt à l'exposition aux intempéries, à la mauvaise alimentation et aux conditions de vie difficiles (opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements).

Somme toute et vu l'absence de témoignage médical, le réclamant n'a pas établi l'existence d'une invalidité résultant de mauvais traitements. Son cas ressortit à la Commission des pensions. Sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

### DOSSIER 2670 — WALTER W. CLARKE

Le réclamant, soldat au 27<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 793137, s'enrôle en janvier 1916, à 39 ans, est blessé à la cuisse droite et au pied gauche le 17 août 1917 et fait prisonnier, puis rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Sans pension, il a toutefois touché une allocation de \$100 pour blessures. Marié à son engagement, il a trois enfants dont deux majeurs. Avant son engagement, il était bûcheron à \$4 par jour; il s'est fait colon mais sans grand succès car il s'attend à perdre sa terre, hypothéquée.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque manque de soins pour ses blessures et alimentation insuffisante, obligation de travailler dans les bois quoique à peine capable de se mouvoir. Il a été retenu sur une ferme en Allemagne longtemps après l'Armistice.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Lens, ses blessures sont mal pansées, à son dire. Puis à Langensalza, il manque encore de soins médicaux et de nourriture. Aucuns mauvais traitements corporels ni obligation de travailler. Envoyé dans la forêt, il affirme avoir été trop affaibli et trop blessé pour s'acquitter de sa tâche. Dirigé sur une ferme, il y est bien traité, compte non tenu d'un séjour en cellule pour infractions légères à la discipline. Il souffre présentement du cœur et de faiblesse des jambes.

Le dossier médical signale l'existence de l'artériosclérose et de lésion au cœur. Son invalidité atteint 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr W. B. Grant, qui certifie ce qui précède, ne s'est pas présenté. Le dossier de service signale une lésion au cœur, cause évidente de sa demande actuelle de pension.

En l'état du dossier, il m'est impossible de conclure en faveur du réclamant. Son principal grief est l'insuffisance de nourriture. Je l'ai dit dans mon Opinion jointe à mes rapports antérieurs, le régime général aux camps de prisonniers ne peut constituer de mauvais traitements et l'état actuel du sujet ne résulte pas de ce régime, à mon avis. A son âge, il doit s'attendre à une diminution de ses forces. Somme toute, il n'a pas réussi à établir l'existence d'une invalidité résultant de mauvais traitements. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

### DOSSIER 2760 -- WILFRED CLARKE

Le réclamant, soldat au 3<sup>e</sup> Carabiniers à cheval canadiens, numéro matricule 108154, s'enrôle le 18 décembre 1914, à 29 ans, est blessé à l'épaule droite et au bras gauche le 2 juin 1916 et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100, il touche \$11.25 par mois pour varices. Marié en 1905, il

a trois enfants, tous majeurs. A son engagement, il était plâtrier à \$6 par jour; il chôme présentement, mais après la guerre il s'était établi sur une ferme qu'il a dû abandonner pour cause de santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque mauvais traitements, privations, travaux forcés et confiscation de ses colis.

Voici ce qui ressort du dossier:

Traité d'abord à Courtrai, il est ensuite dirigé sur l'hôpital de Julich dont il n'a pas à se plaindre. Puis il séjourne à Stendal, Wittenberg, Quedlinbourg et Altengradow. Il invoque une rossée à Wittenberg pour incapacité de comprendre l'allemand. Envoyé aux houillères, il y effectue le travail de surface et est souvent battu. L'apparition des varices s'effectue sans qu'il reçoive de soins. Puis c'est le séjour à une sucrerie à Alederstadt où le travail est très dur. Renvoyé à Wittenberg, il y coupe du bois, se fait confisquer ses colis et y demeure jusqu'à l'Armistice.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr John W. Scott, d'Edmonton, qui affirme connaître le réclamatant depuis 18 mois et avoir constaté chez lui une hypertrophie sérieuse du cœur et des varices à la jambe gauche. Le certificat porte: "Le sujet souffre de dégénérescence par myocardite. Son séjour outre-mer a certainement contribué à aggraver son état." Le dossier de service signale les infirmités ci-dessus mais il déclare les varices antérieures à la capture.

Cette affaire ressortit à la Commission des pensions. La santé du réclamatant semble avoir souffert du séjour aux camps de prisonniers mais non du chef de mauvais traitements aux mains de ses gardiens. (Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Le réclamatant n'a pas réussi à prouver l'existence d'une invalidité provenant de mauvais traitements. Sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1932.

### DOSSIER 2651 — COLIN CHARLES CLIFFORD

Le réclamatant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 23377, s'enrôle en août 1914, à 34 ans, est légèrement blessé à la jambe le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et est rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Sans pension, il s'est marié en octobre 1919 et n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il a travaillé dans les mines et le bâtiment, à \$120 et plus par mois. Avant de chômer, il louait des mines, gagnant ainsi environ \$400 par année.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant a passé par Giessen, Saltau, Lichtenhorst, Eschede et Hameln. A Giessen, on lui refuse des soins médicaux. A Lechbach, où il casse de la ferraille, il est battu à coups de pied et de poing et contracte une hernie. Ces coups suivent son refus de continuer son travail qu'il croit devoir servir à la fabrication de munitions. A Eschede, il contracte l'éléphantiasis et sa jambe enfle au point de ne plus pouvoir le porter. Forcé de rester à son travail, on lui refuse des soins médicaux et il est battu à la tête et aux chevilles dont les os sont rompus. Refus renouvelé de soins médicaux et réouverture de son hernie. Il affirme n'avoir jamais refusé d'obéir et ne s'être montré récalcitrant que pour l'exécution de travaux imposés à tort. Il prétend ne pouvoir, depuis sa démobilisation, accomplir sa tâche et avoir été soumis depuis lors et sans interruption à des traitements médicaux. A propos de ses jambes, il reconnaît qu'on a pu donner le nom d'éléphantiasis à une affection dont on ignorait peut-être la cause.

Le dossier médical comporte deux certificats du Dr A. Francis qui ne s'est pas présenté. Celui-ci signale des maux de tête, des étourdissements, des douleurs et une inflammation de la cheville et du pied droits, des crampes à la jambe droite, une débilité générale et des douleurs à l'ombilic. Le dossier comporte des radiographies de la tête montrant une fracture cicatrisée de la cloison interne du crâne. Il existe aussi une hernie ombilicale où l'index peut se loger. Aussi varices accentuées à la jambe droite et une cicatrice fermée longeant le tibia de la jambe droite. L'examen médical effectué à la démobilisation ne révèle rien d'anormal. Le sujet avait, après son rapatriement, parlé en termes généraux de sa vie aux camps de prisonniers sans faire allusion aux mauvais traitements incorporés dans son témoignage rendu devant la Commission. Plusieurs certificats signés par des compagnons de captivité, des employeurs et des connaissances viennent corroborer ses dires sur son état au retour au pays.

La dissemblance entre la teneur de son témoignage et ses dires lors de son rapatriement est marquée. En effet il avait presque glissé sur les mauvais traitements subis par lui-même, se contenant d'énumérer ceux subis par ses compagnons. Il semble inconcevable que, ayant souffert de coups comme il le prétend, il n'en ait jamais parlé à l'examen subi en Angleterre. Compte tenu de cet état de choses et du dossier médical, je ne crois pas devoir me prononcer en sa faveur. Devant cet ensemble de faits, l'affaire, il me semble, ressortit à la Commission des pensions. La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

#### DOSSIER 2510 — FREDERICK G. CLIFFORD

Le réclamant a donné avis de réclamation mais n'a jamais rempli les formalités nécessaires. Selon son dossier de service, il s'enrôle le 5 juillet 1915, est fait prisonnier le 5 juin 1916 et rapatrié en Angleterre, le 30 novembre 1918. Il est pensionnaire à 20 p. 100. C'est tout ce qu'on sait sur son compte. Invité à se présenter devant la Commission à ses audiences tenues à Winnipeg le 13 septembre 1932, il s'est abstenu sans fournir de raisons. Il me faut rejeter sa réclamation pour cause de désistement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

#### DOSSIER 2538 — JOHN JOSEPH CLOUGHER

Le réclamant n'a pas rempli les formalités usuelles. Il s'est présenté devant la Commission à Edmonton et s'est expliqué verbalement. Le dossier porte qu'il a servi dans les armées impériales, au 3e bataillon (Notts & Derbys), numéro matricule 20032. Le réclamant vient au Canada en mai 1926. Il s'engage en avril 1916, à 18 ans, est fait prisonnier le 23 avril 1917, sans blessures, et rentre en Angleterre en décembre 1918. Il touchait autrefois une pension. Marié, il a six enfants. Avant son engagement, il travaillait sur une ferme; il exerce encore le même emploi.

A l'audience, le réclamant apprit qu'en sa qualité de soldat anglais venu habiter le Canada en 1926, il n'avait aucun recours auprès de cette commission. Seuls peuvent s'y faire entendre les soldats anglais domiciliés au Canada avant le



10 janvier 1920, date de la ratification du traité de Versailles (Voir mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Réserveant au réclamant tous ses droits, et sans juger l'affaire au mérite, je rejette sa réclamation auprès de cette commission.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

### DOSSIER 2694 — CHRISTOPHER COATES

Le réclamant, soldat au 15 bataillon, numéro matricule 799870, s'enrôle en janvier 1916, à 19 ans, et tombe aux mains de l'ennemi le 23 septembre 1917. Sans blessures, à son dire, son dossier de service le montre atteint de balles dans le dos, au visage, et à la main gauche, soit au moment de sa capture, soit peu auparavant. Il est rapatrié en Angleterre le 15 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en décembre 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était commis quincaillier à \$12 par semaine. Il travaille actuellement au service des pares de Toronto, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail forcé dans les carrières, d'exposition au froid par suite de l'insuffisance de ses vêtements, de rouverture d'une cicatrice à la tête, et du régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord quelque temps à Douai, Mannheim et Dulmen, mais il ne se plaint pas, sauf pour la nourriture. Envoyé aux carrières d'Heuberg, il se plaint d'avoir travaillé en hiver sans sous-vêtements. Sur une ferme de Bochum, roué de coups de pieds par une sentinelle, il tombe à bas d'un escalier et s'inflige une blessure à la tête et se fracture le nez. Il passe ensuite cinq jours au cachot, sans manger. Il souffre encore de son nez.

Il n'a apporté aucune preuve médicale à l'audience. Le dossier comporte un certificat du docteur J. L. Gardiner indiquant une fracture de la cloison nasale, et une dislocation des os du nez. Son invalidité atteindrait 90 p. 100 dans son emploi. Un certificat du docteur A. J. Prentice montre le réclamant comme très nerveux. L'effort augmente la rapidité de son pouls. Il tousse, et expectore. Le docteur diagnostique une bronchite aiguë. Le docteur H. A. Hession a aussi déposé un certificat attestant que le réclamant souffre de neurasthénie accompagnée d'épuisement nerveux, de palpitation, de bronchite chronique, et de dyspepsie nerveuse. Il déclare que le réclamant ne peut pas travailler à l'intérieur. Le dossier de service n'indique rien d'anormal. A la démobilisation, le réclamant était apparemment sain.

Les aventures du réclamant en Allemagne ne furent pas particulièrement pénibles comparées à celles d'autres prisonniers. D'après le dossier, je ne puis conclure que la blessure du nez ait laissé une invalidité appréciable. Ses autres affections, lors même que je les attribuerais à ses aventures de captivité, peuvent résulter du régime commun à tous les prisonniers, et ne sauraient provenir d'aucun mauvais traitement en particulier. Le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Sa réclamation tombe et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

**DOSSIER 2607 — H. H. COLLINS**

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 445011, s'engage en juin 1915, est fait prisonnier en octobre 1916, et rapatrié en décembre 1918. Il a réclamé auprès de cette Commission, en mars 1932, et nous lui avons envoyé les formules d'usage le 21 mars de cette année. Il ne les a pas retournées, et nous n'avons plus entendu parler de lui. Invité à se présenter le 15 juin 1932, à l'audience tenue à Saint-Jean (N.-B.), il s'est abstenu. Cette réclamation tombe donc par désistement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

**DOSSIER 2790 — HUGO ROSS COLLVER**

Le réclamant, soldat au 14e bataillon, numéro matricule 796542, s'enrôle le 23 décembre 1915, à 19 ans, est fait prisonnier le 21 avril 1917, sans blessure, et rapatrié en Angleterre le 28 novembre 1918. Pensionnaire à 70 p. 100, il touche \$103.50 par mois pour lui et sa famille, pour une ostéo-arthrite de l'épine dorsale. Marié en juillet 1921, il a quatre enfants. Avant son engagement, il travaillait sur la ferme de son père; il est maintenant instituteur au traitement de \$1,800 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail forcé à des tâches pénibles, d'exposition au froid, d'insuffisance de vêtements, et de famine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe par le fameux fort MacDonald, à Lille, où il ne reçoit pas de nourriture, et échoue au camp de repréailles d'Avelin. Il y travaille de longues heures, tous les jours, sept jours par semaine, couvert de furoncles. Admis, enfin, à l'hôpital de Tournai, souffrant de plaies infectées, il est vacciné contre la petite vérole qui se répand dans les plaies. Il ne reçoit aucun traitement pour cette maladie. A sa guérison, il va à Aniche, près de Douai, où il travaille dans un chantier de bois. Aucun feu n'est permis dans le cantonnement. Les prisonniers ramassent du bois et en allument un, mais les gardiens l'éteignent et les font coucher à coups de crosse de fusil. Il s'ensuit que le froid détermine chez lui le rhumatisme. A Denain, il travaille à charger des obus sur les wagons à marchandises pour les haler ensuite sur un mille de voie ferrée. Ce travail illégal, prétend-il, était trop ardu. Il reçoit plusieurs fois des coups sans en subir d'invalidité. Il est exposé au feu des obus. Puis il va travailler dans une tannerie de Soignes (sic), et à Leige, jusqu'à l'Armistice. Il souffre d'arthrite de l'épine dorsale, par suite du froid et des mauvais traitements endurés pendant sa captivité. L'examineur médical de la Commission a questionné le réclamant sur son journal, qui ne paraît pas corroborer entièrement son récit de mauvais traitements.

A l'audience, il n'a produit aucune preuve médicale, et le dossier renferme une copie d'un certificat du Dr B. C. Archibald indiquant que le réclamant souffre d'ostéo-arthrite localisée dans les vertèbres dorsales et lombaires inférieures. On y lit aussi une copie d'un certificat du Dr G. E. McCartney au même effet. Un autre certificat du Dr McCartney fixe l'invalidité 70 à 90 p. 100. Le dossier comporte enfin des affidavit de compagnons de captivité corroborant le récit du réclamant. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal, sauf la maladie pour laquelle il touche une pension.

Le réclamant a produit un journal relatant ses aventures de captivité. La lecture de ce document révèle que les traitements subis par le réclamant ne furent pas aussi pénibles qu'il le prétend. A l'audience, nous lui en avons fait part, et il n'a pu expliquer de manière satisfaisante les divergences. Je ne me convaincs pas que l'arthrite dont il se plaint provienne de son traitement de captivité. Il peut résulter, ce qui est plausible, du régime général des camps en Allemagne. A mon avis, il en est bien dédommagé par la pension qu'il touche déjà. Le réclamant n'a pu prouver invalidité résultant de mauvais traitements. Sa réclamation tombe donc, et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

### DOSSIER 2483 — ITHAMER COMFORT

Le réclamant, sapeur à la 2e compagnie de sapeurs, numéro matricule 503456, s'inscrit, le 13 janvier 1916, à 26 ans, est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916, et rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918, après avoir atteint la Hollande le 7 du même mois. Sa demande de pension est en instance. Marié en février 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était laitier, à \$60 par mois plus sa pension; il vend actuellement de l'assurance à \$60 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, de brutalité, de travail forcé, et d'un coup de pied suivi d'une hernie.

Voici qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant va ensuite au village d'Engers, où il travaille à la construction d'une voie ferrée. L'ouvrage est dur, et en levant des rails trop lourds, il reçoit un coup de pied à l'aîne. Une heure plus tard, environ, il ressent une douleur et "tout mon côté tomba", dit-il. Il séjourne une semaine à la caserne sans soins médicaux, puis il va sur une ferme, où il passe un an, assez bien traité. En juin 1918, il passe à Limbourg et doit chauffer les fournaies dans une verrerie, mais il ne peut résister, et s'occupe de légers travaux. Son état s'aggrave et il reçoit un bandage qui ne lui va pas. Il atteint enfin la Hollande.

A l'audience il n'apporte aucun témoignage médical. Un certificat du Dr R. L. Stewart, de Blairmore (Alberta), montre le réclamant souffrant d'une hernie inguinale droite. Son invalidité atteint 30 p. 100 dans son métier, et 50 p. 100 sur le marché général du travail.

Je ne puis convenir que la hernie dont souffre le réclamant soit d'origine traumatique. Le fait est rare, me dit-on. J'incline à croire qu'elle est plutôt accidentelle. Le dossier de pension du réclamant la place postérieurement à la démobilisation. Le réclamant n'en a pas parlé à sa démobilisation, et les examinateurs ont jugé apparemment tous ses organes normaux. Dans ces conditions, le réclamant n'a pu prouver une invalidité découlant de mauvais traitements. Je rejette donc sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

**DOSSIER 2778 — WALTER CONLEY**

Le réclamatant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 111107, s'enrôle le 28 novembre 1914, à 25 ans, est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé à la tête et aux jambes par des éclats d'obus et légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en avril 1920, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était marmiton sur un paquebot, à \$35 par semaine plus sa pension. Il est maintenant garçon d'ascenseur à \$17 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une hernie double, à la suite d'un coup de crosse de fusil reçu lorsqu'il était à soulever un lourd rail. Il souffre beaucoup et doit porter un bandage herniaire.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamatant est hospitalisé à Aachen et Cologne, puis il va à Stendal, enfin à Wittenbourg. Employé sur une ferme, il se plaint de la nourriture et de coups reçus parce qu'il ne peut travailler. Pour avoir résisté et frappé le gardien, il passe quatorze jours en cellule. A Altengrabow, il réussit à coudre des chevrons de caporal sur sa tunique, mais incapable de prouver son grade, il va à Gardeleben, puis à Zersbst, où il est aux travaux forcés. Un gardien le frappe au côté lorsqu'il est à soulever des rails, cause assure-t-il, la hernie dont il souffre. Après un court repos, il reçoit un bandage herniaire et doit retourner à l'ouvrage, mais il s'évanouit, et peut se reposer jusqu'à l'Armistice. Il a subi, dit-il, une opération réussie au Canada, et ajoute qu'il souffre maintenant de la poitrine et de douleurs dans le dos.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr. J. R. Davidson, qui n'a pas témoigné. Celui-ci connaît le réclamatant depuis 1920, et constate chez lui des attaques périodiques de bronchite subaiguë. Son invalidité atteint 35 à 40 p. 100. A sa démobilisation, le conseil médical militaire constate "une double hernie inguinale. Opération, à l'hôpital militaire de Saint-Jean, 15/3/19. Bonne convalescence. Aucune invalidité."

Le réclamatant a subi une opération pour la hernie qui l'a guéri. L'explication qu'il donne sur l'origine de cette affection diffère de celle donnée au cours de son témoignage, si j'en juge par la déclaration consignée au dossier médical. Ici, il parle d'un coup reçu lorsqu'il soulevait des rails; là, il explique que ce fut en soulevant de lourds sacs. Le réclamatant dit qu'il souffrait des gaz au moment de sa capture. Seul pour ainsi dire, le réclamatant invoque l'emploi du gaz par les Allemands le 2 juin 1916. Le réclamatant peut avoir été brutalisé, mais je ne crois pas qu'il ait prouvé invalidité résultant de mauvais traitements. Son témoignage ne laisse pas une bonne impression. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Sa réclamation tombe et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

**DOSSIER 2532 — JOHN ALEXANDER CONNOLLY**

Le réclamatant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 427058, s'enrôle le 4 mai 1915, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, atteint d'une balle au bras gauche et d'estomac éraflé par un shrapnel. Il est rapatrié en Angleterre le 15 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Il est célibataire. Avant son engagement, il était commis au Y.M.C.A., à Regina, à \$75 par mois; il est à présent commis dans un magasin de chaussures, à \$100 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler, lorsqu'il était malade de l'influenza, et de s'être tenu au fixe durant l'heure du diner, parce qu'il n'avait pas achevé son ouvrage. Il a dû le terminer tard dans la nuit. Il parle aussi de coups de crosse de fusil et de baïonnette.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord quatre mois à l'hôpital. Il ne se plaint pas du traitement. Après sa guérison, il fait un bref séjour à Altdamm, puis passe le reste de sa captivité dans une usine chimique, près de Stettin. Il travaille à pelleter et transporter du charbon et du phosphate. Il reçoit les coups ordinaires, sans en subir d'invalidité. L'ouvrage, trop dur, dépasse les forces humaines, et, conséquemment, il souffre maintenant de faiblesse du cœur et de maux d'estomac.

Un certificat médical du docteur W. A. Lincoln montre le réclamant atteint d'une dilatation permanente du cœur, due probablement à son service. Son dossier de service n'indique rien d'anormal.

Je ne vois aucune preuve de mauvais traitements, sauf le dur travail auquel il dut s'astreindre comme presque tous les autres prisonniers. Le réclamant n'a pu conséquemment prouver les faits donnant titre à une allocation: mauvais traitement entraînant invalidité. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Sa réclamation tombe, et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

### DOSSIER 2708—ALFRED CORMACK

Le réclamant, soldat au 4e bataillon, numéro matricule 784034, s'enrôle le 15 novembre 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier en janvier 1918, indemne, et rapatrié en Angleterre le 4 décembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100, il touche une pension de \$23 par mois, pour une bronchite chronique. Marié en mai 1921, il a un enfant. Avant son engagement, il était cordonnier à \$15 par semaine; il est maintenant postier à \$1,020 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de fréquentes volées, d'écrasement de son côté droit, de fractures des côtes dans les houillères, du manque de soins médicaux, et de la famine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord deux semaines au fort McDonald, à Lille. Il reçoit des coups parce qu'il ne comprend pas les ordres alors qu'il est à transporter du charbon. Il se dirige sur Stoppenbourg pour travailler aux houillères, mais arrête à Dulmen, en route, pour y recevoir sept ou huit inoculations. A Stooppenbourg, il se fait écraser le côté lorsqu'un cheval est dirigé sur lui dans l'étroit tunnel de la mine. Le médecin le jette par terre au lieu de le traiter, pour ses côtes fracturées. Il reçoit d'autres coups, et rappelle que la caserne était peu habitable, la nourriture mauvaise, et qu'il souffrit du froid à cause du manque de vêtements et de chaleur dans les quartiers. Il dit qu'on l'a forcé de travailler avec d'autres prisonniers après l'Armistice, et que les gardiens firent feu sur eux, tuant trois prisonniers.

A l'audience, il n'a produit aucune preuve médicale, et le dossier contient le certificat d'un médecin (nom illisible) indiquant qu'il souffre de bronchite chronique, et que son invalidité atteint 20 p. 100. Le dossier de service du réclamant signale la bronchite pour laquelle il touche une pension.

Le témoignage du réclamant diffère beaucoup de sa déclaration lors de son rapatriement, laquelle figure au dossier de service. Je ne crois pas que l'incident des côtes fracturées, lorsqu'il fut écrasé par un cheval, fut prémédité, et il ne

semble pas souffrir d'une invalidité de ce chef. La bronchite, une fois prouvée, peut lui donner droit à une pension, mais elle ne peut être invoquée devant cette Commission. La preuve fait défaut sur les mauvais traitements entraînant invalidité. Somme toute, le réclamant n'a pu fournir la preuve qui lui incombait. Sa réclamation tombe, et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

### DOSSIER 2759—ANDREW COWIE

Le réclamant, soldat au 31<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 161092, s'enrôle le 15 décembre 1915, à 35 ans. Il est fait prisonnier le 3 mai 1917, atteint de balles à la fesse droite et d'une fracture de la rotule. Il est rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100, il touche \$15 par mois pour ses blessures de guerre. Marié en avril 1903, il a trois enfants, tous majeurs. Avant son engagement, il était entrepreneur en bâtiment et gagnait environ \$7 par jour; il s'occupe de culture depuis la guerre.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une blessure à la tête lors de la chute d'une planche, de travail forcé dans les houillères, de volées, d'une blessure dans le puits de mine lorsqu'il se fit serrer entre l'écouille et l'ascenseur.

Voici ce qui ressort du dossier.

Le réclamant doit marcher 18 kilomètres jusqu'à Douai avec une fracture de la rotule. Il reçoit alors des soins et passe quatre mois à l'hôpital. La chute accidentelle d'une planche de 16 pieds lui fait une blessure à la tête. A Dumlen, où il passe trois semaines, il ne se plaint pas, mais dans la houillère de Bochum, il est blessé dans le dos lorsqu'il est serré dans l'écouille. On le sort sur une civière, et il retourne à l'hôpital pour six semaines. Il ne se plaint pas du traitement. Puis, il va à Munster, en Westphalie, où il séjourne jusqu'à sa libération.

A sa déclaration, il annexe un certificat du Dr A. H. Mann qui l'a soigné depuis 1921. Ce dernier constate chez lui de la sciatique et du lumbago. Son invalidité atteint 75 à 100 p. 100. D'autres certificats médicaux indiquent aussi le lumbago, faiblesse du genou, arthrite et dents infectées.

Les blessures de captivité du réclamant sont accidentelles et ne peuvent s'apparenter à de mauvais traitements. Il n'est pas rare de constater du lumbago et du rhumatisme chez un homme de son âge, et je ne puis rien trouver dans le dossier indiquant que ces mauvais traitements auraient augmenté son invalidité. Je veux me souvenir que le réclamant a séjourné quelques mois dans les houillères, mais cette période de sa captivité fut comparativement de courte durée (voir l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Somme toute, le réclamant n'a pu, à mon sens, prouver invalidité découlant de mauvais traitements. Sa réclamation tombe, et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

### DOSSIER 2517—NORMAN CRANSTON

Le réclamant a donné avis de réclamation en 1931. Il appert qu'il a servi dans l'armée anglaise, avec l'infanterie légère du Durham, numéro matricule 21/408. Il affirme habiter le Canada depuis 1913, mais il s'est enrôlé en 1915. en

Angleterre. Fait prisonnier, indemne, le 23 avril 1918, il est rapatrié en Angleterre le 23 décembre 1918. Invité à se présenter bien que soldat anglais, le 16 septembre 1932, le réclamant s'est abstenu et n'a plus donné de ses nouvelles. La réclamation tombe donc par désistement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

### DOSSIER 2753—JOHN CRAWFORD

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 17209, s'inscrit en août 1914, à 37 ans. Fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant des gaz, il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais reçoit l'allocation aux anciens combattants, soit \$20 par mois. Veuf, il a un enfant, maintenant majeur. Avant son engagement, il était mineur à forfait et gagnait environ \$150 par mois. Il chôme présentement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de volées, d'emprisonnement, de travail forcé lorsqu'il était malade, et d'un coup de crosse de fusil qui lui aurait cassé un doigt.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant va d'abord à Giessen où il séjourne huit mois avant de passer à Mannheim pour y travailler aux munitions. L'ouvrage est trop dur pour lui, et il reçoit des coups pour ensuite passer un mois dans la salle de police. Puis, dans une usine à gaz, il reçoit d'autres coups pour sa lenteur. A Lichtenhorst, en janvier 1916, un médecin belge le déclare incapable de travailler à cause d'une enflure de la cheville, mais il est envoyé dans les landes, où il reçoit des coups et perd deux dents à la suite d'un coup de crosse de fusil, qui lui fracture aussi un doigt. Emprisonné, il reçoit d'autres coups. Il passe dix jours en prison, dont deux sans manger. Puis il s'occupe à de légers travaux et passe devant la commission suisse. Ensuite, il va à Saltau, enfin à Königsberg dans un camp de bûcherons. Il y travaille jusqu'à l'été de 1918. Durant ce temps, il souffre d'une hernie, et devenu incapable de travailler, il retourne à Saltau, où il demeure jusqu'à l'Armistice. Le réclamant se plaint d'enflure des jambes (varices) et d'une blessure du petit doigt. A son rapatriement, le réclamant a fait une déclaration qui concorde avec son témoignage devant la Commission.

Il ne produit aucune preuve médicale, ni certificat à l'appui de sa réclamation. Le dossier de service conclut à la postériorité des infirmités du réclamant.

Au défaut de preuve médicale établissant une invalidité actuelle attribuable aux mauvais traitements, il est impossible de conclure en faveur du réclamant. Son témoignage est très franc, mais une simple déclaration à l'effet que ces infirmités résultent de ses aventures en Allemagne ne peut légitimer une allocation, étant donné surtout que son dossier de pension mentionne les varices, l'ulcère duodénal et la neurasthénie comme survenus depuis la guerre. Sa hernie semble accidentelle. La réclamation tombe et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 janvier 1933.

### DOSSIER 2803—CHARLES CRAWLEY

Le réclamant, soldat au Régiment royal canadien, numéro matricule 552029, s'inscrit en février 1915, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié

en 1924, il a un enfant adoptif. Avant son engagement, il était cultivateur et gagnait \$40 par mois; il est présentement surveillant de nuit dans un garage, à \$30 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'ouvrage dur dans les houillères, où il se blessa aux doigts et dut travailler quand même. Il parle aussi de longues heures de fixe, à titre de punition.

Le réclamant n'a pas témoigné, mais dans une déclaration détaillée, il affirme qu'en mars 1917, dans une houillère voisine de Bochum, il a reçu d'un gardien, sur les doigts, un coup de tringle de fer qui lui arrache les ongles des trois premiers doigts. On le soigne, mais il doit retourner presque immédiatement à l'ouvrage et il souffre des douleurs intenses. Incapable de travailler, il doit se tenir au fixe jusqu'à six heures de suite. Plus tard, en mai 1918, lorsqu'il est à charger des pierres, les gardes sont si négligents dans leur lancer que l'index de sa main droite est fracturé. Il avait protesté en vain sur le danger du travail, et il doit continuer de travailler dans cet état. Il ne se plaint pas du traitement médical reçu, mais il signale qu'il a dû travailler lorsqu'il en était incapable.

Le dossier médical montre le réclamant comme incapable de "courber la phalange terminale de l'index de la main droite. Si on la plie de force pour la laisser aller, elle revient à sa position. Le sens du toucher est très léger dans les derniers trois-quarts de pouce du doigt." Son invalidité atteint 10 p. 100. Le docteur S. W. Walker, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant n'indique aucune invalidité lors de la démobilisation.

D'après la preuve médicale, on observera qu'il n'existe apparemment aucune invalidité à la main gauche du réclamant. On mentionne seulement la blessure de la main droite. La blessure est d'origine accidentelle, malgré la négligence des gardiens, et je ne puis dire, d'après le dossier, s'il existe une preuve à l'effet que le 10 p. 100 d'invalidité résulte des mauvais traitements. Le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Sa réclamation tombe donc et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 janvier 1933.

### DOSSIER 2577—ROBERT CRICHTON

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 24120, s'enrôle en août 1914, à 34 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié à une veuve en janvier 1922, il a élevé les deux enfants de cette dernière. Avant son engagement, il était mineur à \$3.50 par jour; il est maintenant pétardier à \$6.75 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de froid, de mauvaise nourriture, et d'une blessure au pied qui paraît dater d'avant sa capture.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant va d'abord à Meschede, et ne se plaint que de la nourriture. A Giessen, il s'occupe de jardinage et paraît bien traité, sauf que sa blessure au pied le fait souffrir et qu'on lui refuse des soins médicaux. Il semble s'être donné une entorse au pied peu avant sa capture, lorsqu'il sautait une tranchée. Envoyé travailler dans les landes après s'être moqué d'un caporal allemand, il se plaint du froid et des longues heures de travail dans l'eau. Il reçoit plusieurs coups de crosse de fusil, mais il n'en contracte aucune invalidité.

Le docteur G. Blair Ross, de Hillcrest (Alberta), certifie qu'il soigne le réclamant depuis dix ans, et que tous les trois mois, le pied gauche enfle durant



trois à cinq jours. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal.

Le réclamant croit apparemment que cette Commission peut octroyer des pensions. Son invalidité résulte d'une blessure reçue au moment de sa capture ou peu auparavant, et la preuve ne me justifie pas de conclure à l'aggravation de cette blessure par les mauvais traitements de la captivité. Le travail forcé dont il se plaint ne paraît pas avoir causé d'invalidité. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

### DOSSIER 2731—ERNEST HENRY CROFTS

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113155, s'enrôle le 19 août 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'une balle à la hanche droite, gazé et obusité. Il est rapatrié en Angleterre le 4 janvier 1919. Pensionnaire à 60 p. 100, il touche \$60 par mois, pour bronchite et asthme. Il s'est marié en mars 1921 et n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était tonnelier à \$1.75 par jour; il s'occupe maintenant à de légers ouvrages pour environ \$3.50 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la nourriture, d'exposition au froid, et de famine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe quelques semaines à l'hôpital de Cologne, puis six mois à Stendal où il se plaint d'avoir travaillé dehors par tous les temps. Envoyé sur une équipe de travail dans les forêts de Magdebourg, pour trois mois, il rappelle qu'on l'a tenu dehors sous la neige et la pluie, et qu'il gelait durant la nuit. Il reçoit les coups de pieds et de poing ordinaires, mais n'en a pas gardé d'infirmités. Il passe ensuite trois mois à Wittenberg dans les mêmes conditions de misères et de froid. A Altdamm et Zerbst, il se plaint des mêmes ennuis.

Le réclamant n'a produit aucune preuve médicale à l'audience, et le dossier contient deux certificats du Dr W. A. Baker qui a soigné le réclamant périodiquement depuis 1919. D'après lui, le réclamant souffre d'asthme chronique et d'une enflure occasionnelle du visage, non diagnostiquée. Son invalidité atteindrait 40 à 100 p. 100. Le dossier de service du réclamant mentionne la bronchite et l'asthme, objets de sa pension.

Les griefs du réclamant sont d'ordre plutôt général. Le régime ordinaire des camps, l'exposition au mauvais temps au cours du travail et les privations constituent le fond de sa plainte et auraient causé sa maladie de poitrine. Pour les raisons exposées dans mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, je n'assimile pas ces misères à de mauvais traitements. Le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Sa réclamation tombe et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

### DOSSIER 2733—STANLEY LAVERN CRUIKSHANK

Le réclamant, sous-caporal au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109288, s'enrôle le 27 novembre 1914, à 16 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916. Atteint d'éclats d'obus à la poitrine, à la hanche, et dans la région de

l'épine dorsale. Il est rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié en avril 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était cheminot à \$18 par semaine; il conduit maintenant un autobus à \$25.50 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a souffert du froid, de la mauvaise nourriture et de la faim. Il a reçu dans le dos un coup de pied suivi d'une infirmité.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant va d'abord à l'hôpital de Giessen, où, prétend-il, le pansement de ses blessures laisse à désirer. Il fait de l'empoisonnement, et quitte l'hôpital lorsque ses blessures suppurent encore. Après huit mois, il va à Saultau et s'occupe au défrichage. Il reçoit des coups de pied et des coups divers, et un coup dans le dos qui l'incommode encore. Obligé de travailler sous la pluie au froid, il ne peut sécher ses vêtements. Il souffre maintenant de bronchite. Il entre dans un hôpital du Hanovre pour cette raison et ne reçoit aucun soin. Après six semaines, il va travailler dans une fabrique de wagons, où il séjourne 18 mois, jusqu'à l'Armistice. Il ne rapporte aucun acte particulier de brutalité, sauf que le traitement était dur.

Le dossier médical comporte des certificats du Dr W. E. Henderson, qui n'a pas témoigné. Celui-ci montre le réclamant souffrant de bronchite chronique remontant, d'après-lui, à 1922. Il rapporte aussi que le réclamant se plaint de douleurs aiguës à la poitrine et dans le dos attribuables soit à un coup dans le dos, soit à une blessure dans cette région. Son invalidité atteint 10 à 100 p. 100. (Il est rare de lire une déclaration du réclamant dans un certificat médical.) Le dossier de service n'indique rien d'anormal. Le réclamant était apparemment sain à sa démobilisation.

Il paraissait en bonne santé à l'audience. Il borne sa plainte à une bronchite, attribuable au froid enduré durant sa captivité. Son cas me paraît plutôt ressortir à la Commission des pensions. Le réclamant n'a pas fourni une preuve de mauvais traitements suivis d'infirmités. L'affection bronchitique, une fois prouvée, ne résulterait que du régime des camps en Allemagne. Il parle aussi d'une blessure du dos, à la suite d'un coup, sans en apporter la preuve. Tout pesé, la réclamation tombe et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

### DOSSIER 2768—EDWIN DALBECK

Le réclamant, soldat au 44e bataillon, numéro matricule 829654, s'enrôle le 7 décembre 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier, le 23 août 1917 à Lens, indemne. Les documents militaires affirment qu'il avait une blessure de balle à l'épaule gauche, (probablement subie avant sa capture). Il est rapatrié en Angleterre le 24 novembre 1918, il ne touche pas de pension. Il est célibataire. Avant son engagement, il était manœuvre à environ \$100 par mois, et il chôme présentement. Depuis sa démobilisation, il n'aurait jamais pu, à cause de sa faiblesse, travailler plus de six mois par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de volées, de travail excessif, et de manque de soins médicaux, lorsqu'il souffrait de l'influenza.

Voici ce qui ressort de la preuve:

Le réclamant va d'abord à Dulmen, puis à Oberhausen où il doit travailler très fort dans une usine métallurgique. Au printemps 1918, il souffre d'influenza,

et après trois jours au lit, il doit marcher trois kilomètres environ pour trouver un médecin. Ce dernier, sans l'examiner, l'abat inconscient, lui donne des coups de pieds, et le force à retourner au travail. Ses camarades de captivité doivent l'aider jusqu'à ce qu'il se rétablisse. Sa principale plainte porte sur le travail excessif, lorsqu'il en était incapable. De là, les affections nerveuse et cardiaque dont il souffre.

Aucune preuve médicale au dossier, pas même le certificat ordinaire d'un médecin. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal. A la démobilisation, il était apparemment sain.

En l'état du dossier, il devient impossible de décider en faveur du réclamant. Sa simple déclaration à l'effet qu'il souffre d'affections nerveuse et cardiaque, sans aucune preuve médicale établissant une invalidité, ne peut suffire. Le réclamant dû s'acquitter de tâches très dures, et si sa santé en a souffert, elle ne peut résulter, ce me semble, des mauvais traitements. Son recours, s'il en a, est auprès de la Commission des pensions, sa réclamation tombe, et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 décembre 1932.

### DOSSIER 2655—HARRY DARLEY

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16879, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, avec une blessure de balle à l'épaule droite. Il est rapatrié en Angleterre, le 15 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en février 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était bûcheron et gagnait de \$3 à \$6 par jour. Il est maintenant fabriquant de portes et chassis à 55 cents de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de la nourriture, des conditions insalubres, du froid, et du travail qu'on lui a imposé lorsqu'il était malade.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Roulers, le réclamant fait le voyage ordinaire de 5 jours dans un wagon de marchandises vers l'Allemagne, avec des rations de famine. A Paderborn, il va à l'hôpital où il se fait soigner durant huit ou neuf semaines. Puis il passe à Yangenreer, et travaille sur la voie ferrée. Il y reste jusqu'à son rapatriement; il se plaint surtout de l'humidité des casernes, des rations, et du travail imposé lorsqu'il souffrait de dysenterie. Il s'évite les coups et les brutalités parce qu'il sait se taire. Il souffre maintenant de catarrhe chronique.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr A. D. Bechtel, qui n'a pas témoigné. Il montre le réclamant souffrant d'une affection catarrhale des cavités nasales, de la gorge et du pharynx, et de bronchite. Leslie G. Scott, de Victoria, a produit une déclaration à l'effet qu'il connaît le réclamant depuis 1912, et qu'il habite Victoria depuis lors. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal. Il ne souffrait d'aucune invalidité lors de la démobilisation.

La réclamation porte surtout sur une invalidité causée par l'exposition au froid durant le travail et sur la nourriture insuffisante. Le réclamant ne relate aucun acte de brutalité. Pour les raisons exposées à l'opinion générale annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, je ne tiens pas les conditions générales de la vie des camps en Allemagne pour des mauvais traitements au sens du traité de Versailles. Le recours du réclamant, s'il en a, est auprès de la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe, et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

**DOSSIER 2791—CHARLES DAVEY**

Le réclamant, caporal-lancier au 3e bataillon, numéro matricule 9666 s'enrôle en août 1914, à 49 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant d'empoisonnement par le gaz. Il est remis à la Hollande en mars 1918 et atteint l'Angleterre au mois de novembre de la même année. Il reçoit une pension d'invalidité totale, soit \$100 par mois, pour cause d'affection cardiaque. Il s'était marié en 1888 et il a 3 enfants qui n'ont pas besoin de lui pour vivre. Avant de s'enrôler, il était charpentier et gagnait \$4.80 par jour. Il déclare que depuis son licenciement, il a été des années sans travailler.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de blessures reçues alors qu'on le frappa à coup de crosse de fusil à la nuque, aux épaules et au genou. Par suite de ces coups, il souffre de fortes migraines; il a perdu la mémoire, entend dur de l'oreille droite et endure une douleur continuelle au genou gauche. Il se plaint aussi d'avoir été affamé et privé de ses paquets.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant partage sa captivité entre Giessen, Recklinhausen, Kregheimer (sic), Saltau, Lichtenhorst et Vehnemoor. Travaillant dans une carrière, il subit une forte rossée pour s'être reposé, et reçoit des coups de crosse de carabine à la tête, à l'épaule et au genou. Les infirmités qui en résultent constituent ses griefs de fondement à sa plainte. Il se plaint que ses colis lui étaient rafiés lorsqu'il travaillait à Lichtenhorst et à Vehnemoor, où il taillait de la tourbe.

Aucun témoignage médical n'a été fourni à l'enquête. Le dossier consiste en un certificat du Dr W. J. Corrigan indiquant hypertrophie du cœur, faiblesse musculaire et enflure douloureuse du genou gauche. Son incapacité est fixée à 100 p. 100. Le Dr E. K. Richardson a envoyé un certificat concernant l'état de la femme du réclamant par suite du choc qu'elle a subi et des inquiétudes qu'elle a eues à son sujet. Le dossier de service du réclamant parle d'une affection cardiaque pour laquelle il reçoit une pension.

La blessure au genou et une certaine surdité constituent le fondement de sa plainte. On notera que son dossier de service, à son licenciement, porte la note suivante: oreille et ouïe normales. Il n'est mentionné aucune blessure au genou dans ces documents. Le dossier ne mentionne que l'affection cardiaque. Faute d'une preuve plus précise quant aux deux infirmités mentionnées et eu égard à l'âge actuel du réclamant, qui a 66 ans, je ne me croirais pas autorisé de conclure que le réclamant souffre maintenant d'une infirmité résultant de mauvais traitements. Ainsi sa réclamation tombe.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

**DOSSIER 2046—BRYCE DAVIDSON**

Le réclamant a donné avis de réclamation et il a rédigé les formules ordinaires de réclamation. Soldat au 2e bataillon, numéro matricule 8538, il fut fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, et fut rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il se plaint de mauvais traitements pendant sa captivité.

Le réclamant fut prié de comparaître devant la Commission, aux audiences de Toronto, le 7 décembre 1932, mais il ne s'est pas présenté. Son absence est demeurée inexpiquée. La réclamation tombe donc par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

**DOSSIER 2710—JAMES DAVIDSON**

Le réclamant, soldat au 14e bataillon, numéro matricule 26187, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant de blessures de balle à la poitrine et au poignet. Il est rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en août 1919 et a un enfant. Avant son enrôlement, il était employé dans une briquetterie à \$16 par semaine. Il est maintenant "receveur" et gagne \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Dans ses formules de déclaration, il ne donne pas de précisions sur sa plainte.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord envoyé à l'hôpital d'Ohrdruf, où on panse ses blessures. En octobre 1915, on l'envoie à Gottingen où on l'inscrit pour travailler dans une saline, mais l'état de sa jambe l'exempte de ce travail. En janvier 1916, il entre à l'hôpital pour faire traiter sa jambe et ne se plaint que de la nourriture. En mars 1916, on le place sur une ferme et, pour avoir tenté de s'évader, il reçoit, suivant l'habitude, 14 jours de cachot au pain et à l'eau. De janvier 1917 jusqu'à l'Armistice, il travaille dans une carrière où il reçoit une douzaine de volées et où on l'oblige à travailler à toute vitesse, au froid et à l'humidité, à tous les temps, sans pouvoir faire sécher ses vêtements. Il souffre de nervosité et de rhumatisme.

Il n'est rendu aucun témoignage médical à l'enquête. Le dossier consiste en deux certificats du Dr Ray Spence indiquant arthrite, neurasthénie et bronchite. Il n'est fait mention d'aucun degré d'incapacité. Le dossier de service du réclamant ne comporte rien d'extraordinaire.

Ses plaintes sont d'un caractère général et d'après le dossier je ne saurais dire qu'il a prouvé infirmité permanente résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. (Voir l'Opinion annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Les conditions dont il se plaint peuvent, ou non, lui donner droit à une pension. Aux yeux de notre Commission, la réclamation n'ayant pas été établie, ne se soutient pas.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

**DOSSIER 2550—JAMES H. DAVISON**

Le réclamant, soldat au 49e bataillon, numéro matricule 161001, s'enrôle le 29 décembre 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 9 octobre 1916, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 2 décembre 1918 et ne reçoit pas de pension. Il s'est marié le 18 janvier 1923 et a un enfant. Avant de s'enrôler, le réclamant était cultivateur et exerce encore le même métier.

Il n'a pas pu comparître devant la Commission à ses audiences d'Edmonton. Il se plaint de mauvais traitements et prétend que sa santé en a été altérée. Il attribue son état aux privations et aux coups. Il déclare être nerveux et souffrir des jambes.

Il a passé quelque temps au camp de Dulmen et est allé aux houillères de Bochum. Il n'y a pas de récit détaillé de ses aventures et le dossier, malheureusement pour le réclamant, est fort incomplet.

On a produit un certificat du Dr W. Merritt indiquant que le réclamant se plaint de douleurs aux jambes et de nervosité. Le Dr Merritt constate une légère infirmité qu'il ne peut évaluer. Il déclare que c'est "un homme de robuste apparence, bien développé, qui a le cœur et les poumons normaux, dont l'examen abdominal n'indique rien, mais qui souffre de pyorrhée et d'exagération des réflexes profonds". Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Lors de son licenciement, on l'a classé comme valide.

D'après le dossier, il est manifestement impossible de rendre une décision en faveur du réclamant. Les documents produits semblent n'indiquer qu'une légère infirmité et il est peu probable que le réclamant, s'il avait comparu, aurait pu prouver infirmité provenant de mauvais traitements. Ainsi sa réclamation tombe.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 29 décembre 1932.

### DOSSIER 2805—ROBERT de la GORDONDIÈRE

Le réclamant, soldat au 5e bataillon, numéro matricule 13414, s'enrôle le 17 août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant d'une blessure de balle au genou gauche. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 10 p. 100, soit \$11.50 par mois, pour cause d'arthrite rhumatoïde au genou gauche. Il s'est marié en avril 1920 et a un enfant. Avant son enrôlement, il était commis de banque à \$100 par mois. Il est maintenant facteur surnuméraire à \$34 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des travaux pénibles dans le service des hauts fourneaux, sans rémunération, pendant trois ans, y compris le dimanche.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie d'abord le réclamant à l'hôpital de Paderborn où il demeure trois mois et on l'expédie ensuite à Senne-Lager, puis peu après à Bergeborbeck (sic) où on l'emploie comme chauffeur de hauts fourneaux. Là il travaille sans relâche, reçoit peu de nourriture et endure une chaleur intense. Il est pris de faiblesse, s'évanouit souvent et perd beaucoup de poids. Il ne se plaint pas trop des coups reçus mais dit qu'on l'a malmené. Sa plainte se limite à l'altération de sa santé par le surmenage et la sous-alimentation. Le dossier médical nous montre le réclamant souffrant de nervosité, de rhumatisme, de blessure au genou et d'affaiblissement de la vue. Le Dr Jules A. Brien, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu devant la Commission. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire à part ses blessures de guerre, pour lesquelles il reçoit une pension.

Les incapacités du réclamant, à part ses blessures de guerre, sont d'un caractère général. Il les attribue au surmenage et à la sous-alimentation pendant sa captivité. Tel que défini à l'Opinion générale annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, l'altération de la santé par ces causes ne peut être considérée comme résultat de mauvais traitements. Le recours du réclamant, quel qu'il soit, est devant la Commission des Pensions. Mais devant la présente Commission, la réclamation tombe.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 janvier 1933.

**DOSSIER 2646—ROBERT DEMPSTER**

Le réclamant, réserviste de l'armée anglaise, vient se fixer au Canada en 1912; il est appelé sous les drapeaux au début de la guerre, en août 1914. Il est caporal dans le Gordon Highlanders n° 9249. Il a 27 ans lors de son enrôlement. Fait prisonnier le 26 octobre 1914 à La Bassée, souffrant d'une blessure de boulet à la jointure de la hanche gauche, on le remet à la Suisse à l'été de 1916 et il atteint l'Angleterre le 13 septembre 1917. Il reçoit une pension d'incapacité de 60 p. 100 à cause de son poignet blessé. Il s'est marié en 1912 et a trois enfants. Avant de quitter le Canada, il était tailleur à \$30 par semaine et il est retourné à ce métier où il gagne 81 cents de l'heure et travaille quatre heures par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été tiré à l'épaule par un soldat allemand tandis qu'il gisait blessé sur le champ de bataille, d'avoir été malmené et négligé après sa capture et d'avoir été mal soigné et mal opéré dans un hôpital allemand.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant demeura à peu près trois jours étendu sur le champ de bataille, exposé à la pluie et à l'humidité. Un groupe d'Allemands s'approcha et l'un d'eux lui logea un balles à l'épaule. Un officier l'arrêta. On transporta le réclamant à un hôpital de ligne, on lui enleva ses vêtements et on lui mit un pantalon de toile et une vieille chemise. On ne pansa pas ses blessures. A Namur, quelque six jours plus tard, il reçoit sa première ration de nourriture et on panse ses blessures. Il demeure là jusqu'en février 1916. Il dit du bien des traitements reçus à cet hôpital. On le transporte à Hambourg et on le place dans un hôpital qui est une ancienne prison. Il prétend que là on l'a opéré avec des instruments sales, sans anesthésie et qu'il en a perdu connaissance. Une semaine plus tard, on répète l'opération mais cette fois il ne s'évanouit pas. Il demeure là quatre mois, sans soins médicaux. Il décrit deux autres opérations accomplies sous l'influence du chloroforme et signale un abcès qui se forma à la jambe et qui aboutit. Enfin il va à Gostrow et on l'échange en Suisse. Il déclare que sa jambe est maintenant 2½ pouces plus courte que l'autre et prétend que son état est dû au manque de soins médicaux dans les hôpitaux allemands. Il y a au dossier une lettre d'un autre prisonnier qui corrobore son récit mais seulement à propos des incidents qui eurent lieu lors de sa capture et immédiatement après. Rien ne confirme le tir d'une balle ni les opérations pratiquées à Hambourg, et les dossiers de service du réclamant ne mentionnent pas le coup de feu après la capture.

Aucun témoignage n'a été rendu et aucun certificat médical n'a été produit. Le dossier de service ne mentionne que la blessure de guerre.

Le réclamant a fait une histoire effrayante de la manière dont on l'a traité dans les hôpitaux allemands. Mais si rude qu'ait été cette manière, il ne me semble pas avoir prouvé qu'il est maintenant plus infirme qu'il n'aurait été autrement. La première blessure atteignait la jointure de la hanche et l'os, et il est difficile de voir quelle négligence on a commise. Il se plaint d'avoir été laissé sur le champ de bataille plusieurs jours, mais cela ne compte pas pour des mauvais traitements et il faudrait une confirmation du récit du coup de feu reçu à l'épaule pendant qu'il gisait sur le champ de bataille. Dans l'ensemble, j'estime que le cas relève de la Commission des Pensions. Ici, la réclamation tombe.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1932.

**DOSSIER 2783—LANCELOT CYRIL DEVONSHIRE**

Le réclamant, soldat au 1er R.M.C., numéro 106192, s'inscrit le 4 janvier 1915, à 23 ans et est fait prisonnier le 2 juin 1916, souffrant de blessures de balles au pied gauche, au poignet droit et au pied droit. Il est rapatrié en Angleterre le 19 décembre 1918. Il reçoit une pension de 5 p. 100 d'incapacité, soit \$15 par mois, s'étant fait amputer le gros et le petit orteil du pied gauche. Il s'est marié en juin 1919 et a deux enfants. Avant de s'engager, il travaillait sur une ferme et il est maintenant malade à l'hôpital depuis janvier 1932. Avant cela, il était commis et gagnait \$15 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé de travailler avant que son pied fût guéri, d'avoir été affamé, privé de soins médicaux pendant sa maladie et frustré de ses colis.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, après sa capture, fut transporté sur un brancard, reçut un pansement à une station indiquée et se fit amputer le gros orteil à un hôpital temporaire. On l'envoya ensuite à l'hôpital du monastère d'Isighen où il demeura jusqu'au 13 juin, mais il déclare qu'il n'y reçut pas de soins. Il arriva finalement à l'hôpital de Julich où on le garda jusqu'à la deuxième partie d'octobre. Il alla ensuite demeurer à Trier jusqu'à Noël. Puis on l'envoya à Giessen où il demeura jusqu'en avril 1917. Sa plainte se rapporte surtout à la manière dont il fut traité à Giessen. Il prétend que, par suite d'inoculations données sans stérilisation, il a contracté une maladie qui, dit-il, ne pouvait pas se contracter autrement. Le réclamant ne cite pas d'exemples de mauvais traitements mais se borne à mentionner les inoculations auxquelles il attribue sa maladie.

Le dossier médical comprend un certificat du docteur W. A. Gardner, qui mentionne l'amputation des orteils du pied gauche et fixe l'incapacité entre 25 et 50 p. 100, et un certificat du docteur D. F. McIntyre indiquant la présence de la maladie et fixant l'incapacité à 50 p. 100. Aucun de ces médecins n'a paru devant la Commission. La maladie n'est apparue qu'en mars 1932. La possibilité de la rattacher à la cause dont il s'agit fait l'objet des observations du conseiller médical de la Commission et doit être regardée comme tout à fait improbable. Si le réclamant déclare qu'il en souffre depuis 1920, il est significatif que le premier diagnostic ne date que de 1932.

À certains égards cette cause est tout à fait extraordinaire. Le réclamant borne sa plainte à cette maladie qu'il certifie avoir contractée par suite des inoculations reçues en Allemagne, soit que l'infection lui ait été communiquée intentionnellement ou par une grossière négligence de la part des médecins allemands. Le mal, si réellement il en souffre, a tellement obsédé son esprit qu'il est maintenant hanté par cette pensée et celle des conséquences possibles. J'apprends et je crois que le réclamant n'a pas lieu d'entretenir de craintes, et en tout cas je ne puis trouver, si son état est tel qu'il l'affirme, qu'on ait délibérément tenté de lui faire du tort de la manière indiquée. Cette supposition serait trop terrible et elle dépasse les bornes d'une probabilité raisonnable. Le réclamant n'a pas réussi à établir sa cause et la réclamation doit être rejetée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

**DOSSIER 2761—WILLIAM CREWS DEXTER**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 18767, s'inscrit en août 1914 à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant de blessures de balles au poignet droit et à la tête. On le



remet à la Suisse en septembre 1916 et il arrive en Angleterre le 11 septembre 1917. Il reçoit une pension de 20 p. 100 d'invalidité, soit \$26 par mois pour lui-même et sa famille, à cause de ses blessures de guerre et d'une psychonévrose. Il s'est marié en décembre 1921 et a deux enfants. Avant son enrôlement, il était employé dans une buanderie à \$15 par semaine. Il est maintenant commis-voyageur et gagne \$100 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il n'a pas déposé les formules ordinaires de réclamation, ayant comparu devant la Commission à Calgary pour rendre témoignage directement.

Voici ce qui ressort du dossier:

Après sa capture, le réclamant s'est fait faire des pansements provisoires, puis on l'a transporté à l'hôpital, près de Cassels, où il est demeuré trois mois. Il n'a pas de plainte spéciale quant à la manière dont on le traita à l'hôpital, sauf quelques coups de pied et quelques poussées. En sortant de l'hôpital, on l'envoie à Gottingen où il passe trois autres mois dans un autre hôpital et deux mois au camp. On l'envoie à Cologne subir une opération connue sous le nom de greffe d'os. Il se plaint que cette opération aurait dû se faire plus tôt. Il souffre maintenant de maux de tête, de perte de mémoire, de troubles d'estomac et de pyorrhée. Le conseiller médical de la Commission indique au réclamant que le meilleur moyen est de laisser ces blessures ouvertes et que le retard de l'opération ne peut être considéré comme de la mauvaise pratique. Il n'y a pas de témoignage médical et le dossier de service du réclamant ne parle que de ses blessures de guerre.

Il n'y a pas de preuve de mauvais traitements au dossier. Le réclamant prétend que l'opération à sa jambe aurait dû se faire plus tôt, mais cette opinion est insoutenable. A mon avis, la preuve révèle que le réclamant reçut tous les soins qu'il pouvait attendre de ses capteurs. Cette cause n'aurait jamais dû venir devant la présente Commission. Nous la rejetons.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1932.

### DOSSIER 2652—JOHN DORMAN

Le réclamant, caporal-lancier au 28<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 73775, s'enrôle le 24 octobre 1914 à 24 ans. Il est fait prisonnier le 6 juin 1916 souffrant de blessures pour avoir été soulevé et enterré par l'effet d'un coup de canon. Il est blessé au côté droit, au dos, à l'abdomen; il a des blessures internes et des os fracturés dans le bas du dos, sans compter les contusions et les balafres. Il se sauve de l'Allemagne en Hollande en février 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 10 p. 100, soit \$10 par mois, pour cause d'arthrite lombo-sacrée et d'hernie ventrale. Il s'est marié le 25 juin 1923 et a deux enfants par alliance. Avant son engagement, il était employé à des constructions d'acier à \$125 par mois, et après son congé il a essayé divers emplois, mais il est maintenant concierge à \$80 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de manque de soins médicaux, d'avoir été obligé de travailler sans en avoir la force, battu à coups de crosse de carabine, frappé à coup de pied et obligé de rester au fixe.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant fut gravement blessé avant sa capture et ce n'est qu'avec l'aide de ses camarades qu'il pût se rendre où l'on envoyait les captifs. Il ne reçut aucun soin pour ses blessures mais on le transporta à Dulmen où il passa trois mois. Il déclare s'être plaint de son état plusieurs fois aux gardes mais

n'avoir eu qu'un examen sommaire. On l'envoya ensuite à Engers où on le força à travailler à la construction d'un pont. Avec d'autres, il refusa de travailler et demanda la permission de voir un médecin. Tous furent obligés de se tenir au fixe, et lorsqu'il s'évanouit, on le releva à coups de pieds et on le frappa à coups de carabines. Incapable de faire son travail, il reçut d'autres punitions. Il lui fallut se tenir le nez et les orteils collés à un mur jusqu'à neuf heures du soir et faire du cachot au pain et à l'eau. Il tenta de s'échapper, fut repris, remis au cachot, puis envoyé à Wahn, retourna ensuite à Engers, obtint encore 14 jours de cachot et fut battu par les sentinelles. Il déclare avoir continuellement demandé des soins médicaux qu'on persista à lui refuser. A l'époque de sa fuite, un co-prisonnier, qui se sauva avec lui, J. S. Home, dit dans sa déclaration (dont copie est au dossier) que Dorman eut mal à la hanche au point de ne pouvoir voyager. Une nuit, il tomba dans une gravière. Après l'accident, le mal à la hanche fut très souffrant. C. A. Scott, un autre prisonnier, raconte, dans sa déclaration (dont copie est au dossier) qu'à l'automne de 1916, Dorman tenta de fuir et, après avoir été repris, se plaignait de douleurs à la hanche et au dos qui l'empêchaient de travailler.

Le Dr Thomas Miller comparut et témoigna que le réclamant l'avait consulté pour la première fois en 1929. Il produisit une radiographie montrant une exostose de l'os pelvien probablement due à une cassure ou à une blessure (opinion du Dr W. M. Carr, qui identifia la photographie au moyen d'une déclaration statutaire). Cette blessure, admit-il, n'aurait probablement pas été découverte par les médecins allemands sans un examen au Rayon X. Il y avait divergence d'opinion entre le témoin et le conseiller médical de la Commission quant à savoir si la radiographie constitue une preuve de blessure ou si l'image peut s'attribuer à autre chose. Le Dr Miller fournit aussi des certificats médicaux dans lesquels il dit avoir trouvé des indications d'hernie ombilicale, de scoliose dans la région du sacrum et la partie gauche des lombes et d'une grande rigidité de l'épine dorsale. Il trouve la preuve d'une fracture de l'ischion gauche qui a produit un éperon osseux projeté dans la cavité pelvienne et qui cause des douleurs considérables lorsque le patient marche ou lève quelque chose. Il cite l'incapacité à 50 p. 100. Le dossier contient en outre un certificat de caractère, du général Embury, et des déclarations de deux autres prisonniers sur l'état de choses qui existait en Allemagne. Cela confirme le récit du réclamant quant aux rossées et à la négligence des médecins.

Le dossier militaire contient une longue déclaration, faite par le réclamant à son rapatriement; elle est d'un caractère général et cite des cas de mauvais traitements infligés aux prisonniers, sans parler de lui en particulier. Il dit qu'à Dulmen il n'eut à se plaindre que du manque de nourriture et de la privation de ses colis. A Engers, il se plaint d'avoir subi les inconvénients de l'encombrement, d'avoir manqué de nourriture, d'avoir eu à se tenir au fixe, d'avoir fait du cachot et de n'avoir pu voir le médecin qu'une fois. Il résume toutefois ses aventures d'Engers en disant: "somme toute, nous ne fûmes pas trop mal traités à Engers et je crois que nous aurions pû être plus mal".

Comme on le voit par ce résumé d'un dossier volumineux, il y a des doutes sérieux quant à la nature et à l'étendue des blessures du réclamant. Sa plainte ne mentionne que le manque de soins au dos et à la hanche pendant sa captivité. La preuve indique que l'état dont il se plaint ne pouvait se constater qu'au rayon X et on peut difficilement dire que ses capteurs ont voulu le maltraiter en le faisant travailler lorsque sa blessure n'était pas manifeste. En outre, lorsque le réclamant tenta de fuir, il se blessa en tombant et, de son propre aveu, aggrava son état. Cela peut difficilement s'attribuer aux Allemands. En comparant la déclaration faite par le réclamant lors de son rapatriement, lorsque les événements étaient frais à sa mémoire, avec le témoignage rendu à l'enquête, on voit que, dans le premier document, il a mentionné tous les petits mauvais traitements

qu'on lui avait infligés. Dans sa déclaration, il parle des rudesses endurées par les autres prisonniers. Après un examen attentif du dossier, je conclus que le réclamant n'a pas réussi à montrer que le refus de soins médicaux ou la négligence à son égard ait augmenté son incapacité, et c'est là le fondement de la plainte. S'il a un recours, c'est devant la Commission des Pensions. Dans l'ensemble, la réclamation ne se soutient pas et il me faut la rejeter.

*Le Commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

### DOSSIER 2801—WILLIAM T. DOWNING

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 426327, s'enrôle le 11 janvier 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il déclare recevoir une pension d'incapacité de 4 p. 100 pour cause de rhumatisme (décision pendante concernant une surdité nerveuse). Il s'est marié le 4 novembre 1920 et a deux enfants. Avant son enrôlement, il travailla sur une ferme puis s'employa pour la ville de Moose-Jaw à \$3 par jour. Depuis, il a travaillé de temps à autre comme nettoyeur de voitures au C.P.R., gagnant 44 à 47 sous de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. En général il se plaint de la dureté du travail, d'avoir été exposé au froid, affamé, obligé de faire des parades pénales et d'en avoir souffert dans sa santé.

Les documents du réclamant ont été produits trop tard pour qu'il pût comparaître devant la Commission à ses audiences de l'Ouest. D'après sa réclamation et un affidavit supplémentaire racontant ses aventures, il semble avoir passé sa captivité au camp de Dumlen et aux houillères de Bochum. Il ne spécifie aucune brutalité physique mais attribue ses rhumatismes à son exposition au froid et aux travaux forcés. On lui refusa les soins d'un médecin lorsqu'il était malade et il ne fut pas traité pour sa surdité, qui se développa pendant sa captivité. Il se plaint de cette surdité et de troubles nerveux.

Le dossier médical indique que le réclamant souffre de rhumatisme articulaire. Son degré d'incapacité est fixé entre 20 et 40 p. 100 dans le certificat du Dr H. Gordon Young, qui cependant ne mentionne pas l'affection de l'ouïe, ni les désordres nerveux. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire. Apparemment, on l'a licencié comme valide. Ses dossiers de pension parlent de rhumatisme, de carie dentaire et de surdité nerveuse (ce dernier point est en délibéré).

Vu l'exposé détaillé contenu dans l'affidavit déposé par le réclamant, je ne crois pas, même si le réclamant avait témoigné, qu'il aurait pu prouver que ses infirmités actuelles résultent de mauvais traitements pendant sa captivité. Son rhumatisme pourrait peut-être s'attribuer à la nature du travail qu'il fut obligé de faire, mais je ne crois pas qu'il s'ensuive nécessairement que cet état résulte de mauvais traitements. Il n'y a pas de témoignage médical pour appuyer la réclamation relativement à la surdité et à la nervosité. Le recours du réclamant, s'il en a un, est devant la Commission des Pensions. Aux yeux de la présente Commission, la réclamation n'est pas établie et doit être rejetée.

*Le Commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 janvier 1933.

**DOSSIER 2578—HARRY EARL DROPE, M.M.**

Le réclamant, soldat au P.P.C.L.I., numéro matricule 475823, s'enrôle le 2 août 1915, à l'âge de 26 ans et est fait prisonnier le 2 juin 1916 souffrant de légères blessures de shrapnel aux jambes. Il s'est enfuit de l'Allemagne le 19 août 1918. Il ne reçoit pas de pension. Les dossiers militaires indiquent qu'il a reçu une gratification de \$75 à cause de l'aplatissement de ses pieds. Il se maria en avril 1919 et a quatre enfants. Avant son engagement, il était gérant d'une compagnie d'assurance-vie et gagnait \$225 par mois. Il est maintenant dans le commerce et gagne environ \$400 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de nourriture, de travaux forcés et de manque de soins médicaux pendant sa maladie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Envoyé d'abord à Dulmen, il ne se plaint pas, sauf de la nourriture. Après deux mois, on l'envoie à Goldop (Heidelberg) où il travaille comme terrassier. Ses plaintes au sujet des conditions à cet endroit sont d'un caractère général et se rapportent à la nourriture, au logement et à la manière dont il fut traité. Il évita de se faire battre, travailla de longues journées et fut des mois sans recevoir ses colis. Les casernes étaient froides et insalubres. Il s'évada en juin 1918 et gagna la Russie. Il se plaint de troubles digestifs.

Le dossier médical comprend deux certificats du docteur W. H. Harvie qui n'a pas paru devant la Commission. Il constate que le réclamant souffre de gastrite, de constipation, de paresse du foie et d'épuisement nerveux. Il fixe l'incapacité du réclamant à 20 p. 100 dans son métier. Les dossiers de service du réclamant parlent de pieds-plats mais indiquent que cette infirmité peut avoir existé avant la guerre. Il y est aussi question de lumbago.

Le réclamant semble en excellente santé et je ne comprends pas pourquoi il a présenté une réclamation. Il n'y a aucune preuve de mauvais traitements et presque aucune infirmité. Les troubles digestifs peuvent provenir de différentes causes et les dossiers médicaux indiquent que le réclamant souffrait de constipation avant la guerre. Je conclus que le réclamant n'a pas prouvé incapacité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

**DOSSIER 2695—WILLIAM WRIGHT DUDLEY**

Le réclamant, soldat au 4e C.M.R., numéro matricule 113194, s'enrôle le 2 janvier 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Il a demandé une pension encore en instance. Il s'est marié en décembre 1921 et a 3 enfants. Avant son engagement, il était chauffeur de locomotive à \$94 par mois. Ces deux dernières années, il a chômé pour cause de mauvaise santé. Avant cela, il était journalier à la construction des ponts.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, du travail dans les houillères et de rossées qui lui ont laissé des cicatrices.

Voici ce qui ressort du dossier:

D'abord, le réclamant passe trois mois à Dulmen où il ne se plaint pas. On l'envoie ensuite aux houillères d'Ospell n° 2, où il travaille 19 mois. Il raconte qu'un Allemand s'est fait tuer dans un accident de mine pour lequel on le blâma ainsi que ses compagnons. On les passe en cour martiale et on leur donne 30

jours de cachot au pain et à l'eau, on les bat et le réclamant reçoit un coup qui lui laisse une cicatrice près de l'œil. On l'envoie ensuite à Munster n° 3 où il passe 7 mois, jusqu'à l'Armistice. (Le réclamant dit qu'il y fut 29 mois, mais il se trompe évidemment). Il se plaint surtout de son estomac.

Aucun témoignage médical n'a été rendu à l'enquête et on n'a déposé aucun certificat. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire. Il semble avoir été licencié comme valide.

De son propre aveu, il ne souffre actuellement d'aucune infirmité. Il n'y a aucun témoignage médical pour établir ce fait essentiel. Il peut avoir cru qu'il suffisait d'avoir été prisonnier de guerre pour avoir droit à un dédommagement. Le dossier ne justifie pas une décision en sa faveur. En conséquence, il me faut rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

### DOSSIER 2687—RALPH DUSENBURY

Le réclamant, soldat au 21e bataillon, numéro matricule 59281, s'enrôle le 5 novembre 1914 à 17 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures. Il s'évade en juillet 1917 et se rend en Hollande. A l'époque de l'enquête, il avait demandé une pension. Il s'est marié en août 1922 et a deux enfants. Avant son enrôlement, il fréquentait l'école et maintenant il travaille dans une fabrique où il gagne 40 cents de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une blessure à l'œil provenant d'un coup et d'une faiblesse permanente du genou causée par un coup de crosse de carabine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord quelques mois à Dulmen puis on l'envoie à Duisburg. Là il tente de se sauver, se fait reprendre et reçoit une rossée au cours de laquelle un coup de crosse de carabine lui disloque le genou. On le blesse aussi à l'œil gauche. Il fait sept jours de cachot. On l'envoie ensuite à Munster n° 1 où il travaille dans une carrière. Au bout de deux ou trois mois. Il réussit à s'évader. Le genou se disloque périodiquement, l'œil ne voit presque plus. A son retour en Angleterre, le réclamant fait une déclaration, mais il ne parle pas de la volée où on lui blessa le genou et l'œil.

Aucun témoignage médical n'a été rendu à l'enquête. Le dossier consiste en un certificat du Dr W. H. Birks qui déclare avoir traité le réclamant en 1931 pour la dislocation de la rotule du genou droit. Ce dérangement s'est répété plusieurs fois depuis. Altération de la vue de l'œil gauche. Incapacité cotée à 15 p. 100. Le dossier de service du réclamant parle de blessure du genou et de l'œil mais son dossier lors de son licenciement contient l'observation suivante: "Ce soldat est d'un physique parfait et apte à se ranger dans la catégorie A2, mais les autorités des quartiers généraux disent que pour aucune raison on ne doit lui permettre de retourner outre-mer" (parce qu'il était un prisonnier évadé).

La déclaration faite par le réclamant lors de son rapatriement n'indique aucun cas de mauvais traitements. Les blessures à l'œil et au genou sur lesquelles il insiste dans son témoignage ne sont pas même mentionnées et il dit qu'en général on l'a bien traité. Il est inutile de discuter la chose davantage. Le réclamant n'a pas prouvé une infirmité actuelle résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 19 janvier 1933.

**DOSSIER 2644—CAPITAINE DANWON W. ELLIOTT**

Le réclamanant, lieutenant au 27<sup>e</sup> bataillon, s'enrôle dans la dernière partie de 1914 et est affecté au Bataillon d'outre-mer le 1<sup>er</sup> février 1915, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 5 avril 1916, blessé à la tête et souffrant d'une hernie. On l'envoie en Suisse en mai 1918 et il arrive en Angleterre en décembre de la même année. Il reçoit une pension de 5 p. 100 d'invalidité, soit \$4 par mois, pour cause de surdité. Il s'est marié en 1907 et a deux enfants. Avant de s'engager, il était gérant de crédit adjoint, à \$4,500 par année. Il est maintenant à sa retraite.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des longues périodes de détention, qui lui ont causé des désordres nerveux.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamanant est d'abord envoyé à l'hôpital de Duisburg. Au bout de deux semaines, on l'expédie à Gutersloh où il demeure jusqu'en juillet 1916. De là il se rend à Crefeld, où il tente de s'évader, mais il est repris et passe cinq mois au cachot. A sa sortie, on l'envoie à Schwarmstadt où il passe quatre mois et commence à souffrir d'insomnie. Transféré à Freiburg, il y souffre des nerfs par suite de la fréquence des bombardements des alliés. On lui donne des traitements aux rayons X à l'université de Freiburg et finalement on l'échange et on l'envoie en Suisse.

Il n'y a pas de témoignage médical au dossier, pas même le certificat de médecin ordinaire. Son dossier de service ne comporte rien d'extraordinaire. Il y est question de sa surdité et de certaines incapacités postérieures à son licenciement. Sa santé était bonne à son licenciement.

Il semble fonder sa réclamation sur le fait d'avoir passé cinq mois au cachot pour avoir tenté de s'évader et d'en avoir subi une altération de son système nerveux et de sa santé en général. En outre, on dit que les conditions étaient très dures au camp de Freiburg. Aucun témoignage médical n'a été rendu pour prouver une incapacité actuelle. Il est manifestement impossible de rendre une décision en faveur du réclamanant. Son recours, s'il en a un, est ailleurs. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

**DOSSIER 2617—EINER CARL ERICKSON**

Le réclamanant, né en Islande, fut naturalisé au Canada en décembre 1920. Il arriva au Canada en février 1911 et s'enrôla dans le 78<sup>e</sup> bataillon, le 11 juillet 1916, à 33 ans. Son numéro matricule était 226755. Il servit comme soldat et fut fait prisonnier le 11 août 1918, souffrant d'une blessure de balle au poumon droit. Il fut rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Il reçoit une pension d'invalidité de 10 p. 100, soit \$10 par mois, pour sa blessure à la poitrine. Il s'est marié en 1930 et n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était préposé à un "petit cheval" (pompe d'alimentation) et gagnait \$6 à \$8 par jour. Il est maintenant gardien de nuit à \$4.70 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été plusieurs semaines après sa capture sans recevoir de soins médicaux pour sa blessure de poitrine. On l'obligea à travailler tandis qu'il souffrait encore de sa blessure et on le frappa à coups de crosse de carabine, ce qui lui causa une hémorragie et prolongea sa maladie.

Voici ce qui ressort du dossier :

Envoyé à St-Quentin, le réclamanant obtient un pansement, puis on l'expédie à Mons, où il est obligé de marcher de la gare à l'hôpital et ensuite de rester à la

pluie 5 ou 6 heures. Il passe trois semaines à l'hôpital, puis on l'envoie à Giessen. Là on refuse de le soigner et on lui fait charger du bois de corde. Il ne tient qu'une journée à ce travail, parce que la sentinelle le frappe dans le dos d'un coup de crosse de carabine, lui donne des coups de pied qui lui causent une hémorragie pulmonaire. On lui permet de rester couché dans son réduit pendant une semaine, mais sans soins médicaux. L'armistice est signé peu de temps après et il se rend en Angleterre.

Le Dr Robert F. Greer témoigne qu'il traite le réclamant depuis plusieurs années. Il constate qu'il n'y a pas d'expansion du côté droit de la poitrine, par suite de l'abcès du poumon. Il dit qu'avec des soins appropriés et du repos, la blessure aurait complètement guéri, et déclare que le coup reçu pouvait être donné en vue de retarder la guérison et de provoquer l'hémorragie. Il fixe l'incapacité à 50 p. 100. Un rapport de radiographie est au dossier.

Le réclamant fut prisonnier quatre mois. Apparemment, 9 semaines après avoir été blessé, on l'envoya travailler. Il prétend que sa blessure, tout en paraissant guérie, ne l'était pas en réalité et que le fait de l'envoyer travailler dans cet état et de le jeter par terre à coups de pied lorsqu'il ne pouvait faire l'ouvrage constitue un mauvais traitement. D'après la preuve, il subit un examen médical avant d'aller travailler et fut déclaré valide. Cela peut avoir été un manque de jugement grave de la part du médecin, mais à mon avis cela ne constitue pas des mauvais traitements. Je ne suis pas convaincu que les aventures du réclamant en Allemagne ont augmenté son invalidité. Cette réclamation relève de la Commission des Pensions. Ici, elle ne se soutient pas.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1932.

### DOSSIER 2696—CHARLES H. M. EVANS

Le réclamant, sergent au 4e C.M.R., numéro matricule 109330, s'enrôle le 27 novembre 1914 à 39 ans et est fait prisonnier le 2 juin 1916, souffrant de commotion. On le remet à la Hollande en avril 1918, et il atteint l'Angleterre le 23 novembre de la même année. Il reçoit une pension d'incapacité de 40 p. 100, soit \$46 par mois pour lui-même et sa famille, pour cause d'hypertrophie du cœur, d'hypertension et de névrose. Il s'est marié en décembre 1897 et a maintenant six enfants. Avant de s'enrôler, il était fondeur de fer à \$30 par semaine, et maintenant il chôme à cause de mauvaise santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été attaché à un poteau, de s'être fait casser les dents à coups de crosse de carabine, d'avoir été affamé et d'avoir été tenu au fixe pendant de longues heures.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen où il passe environ un an, le réclamant raconte qu'il a été attaché à un poteau pendant deux heures parce qu'un garde l'avait vu jeter de la nourriture immangeable. Cela survint en plein hiver, au mois de mars. Il dit aussi qu'un garde lui a fait sauter des dents parce qu'il négligeait d'obéir aux ordres. Envoyé ensuite à Minden, il n'a pas de plainte à formuler sauf pour ce qui concerne la nourriture et les parades punitives tous les dimanches consistant en longues heures au fixe. A Saltau pendant cinq jours il est envoyé à Bohmte où, dès son arrivée, on le met au fixe pendant toute la nuit. On voulut le forcer au travail et il dut se mettre au fixe tous les jours. Il termina sa captivité sur une ferme, sans autre incident notoire, jusqu'au temps qu'il fut échangé en Hollande.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat ordinaire d'un médecin. Le dossier de service du réclamant mentionne une maladie du cœur et une névrose.

Le réclamant a maintenant 57 ans et, après un examen attentif de son dossier, j'en viens à la conclusion que son cas relève de la Commission des pensions. Il attribue sa maladie de cœur et son trouble nerveux à sa captivité. Cela est possible, mais je ne vois pas que ces maladies résultent de mauvais traitements: elles sont la conséquence plutôt des conditions générales de la vie de camp en Allemagne (voir l'Opinion annexée à mon rapport antérieur sur les mauvais traitements). Somme toute, la réclamation ne se soutient pas et je dois la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

#### DOSSIER 2456—EARL G. FANNING

Avis de réclamation a été déposé au nom du réclamant ci-dessus mais les documents ordinaires de réclamation n'ont jamais été complétés. Il ressort du dossier de service qu'il s'enrôla le 28 septembre 1915. Blessé dans le dos, au bras et au côté droits il est fait prisonnier le 15 septembre 1916 et rapatrié en Angleterre le 15 juin 1918, comme physiquement inapte au service. Il recevait une pension basée sur une incapacité estimée à 30 p. 100 mais il paraîtrait qu'il mourut le 12 septembre 1927, d'après les nouvelles que nous avons eues récemment. En ces conditions, il ne peut y avoir de réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

#### DOSSIER 2637—ANDREW FLEMING FINNIE

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 24250, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier, blessé au mollet de la jambe droite et gazé, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 11 janvier 1919. Il touche une pension d'incapacité estimée à 5 p. 100, soit \$3.35 par mois pour bronchite chronique. Il est célibataire. Avant son engagement, il était machiniste à \$4.75 par jour mais depuis l'été de 1931, alors qu'il travaillait comme manœuvre, il est sans ouvrage.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'on le force à travailler au-dessus de fourneaux; les vapeurs de pétrole le suffoquent et il s'affaisse. On le force à coups de pieds et par des raclées à reprendre le travail. Il souffre maintenant de désordres d'estomac et de vertige.

Voici ce qui ressort du dossier:

Prisonnier pendant plus de trois ans et huit mois en Allemagne, le réclamant ne se plaint que des vingt derniers mois passés à Weitze, où il travaille dans une raffinerie de pétrole isolée. Ici, avec des codétenus et des forçats civils, on l'oblige à travailler au-dessus d'un fourneau ardent où il introduit du sable pétrolifère dans les trous d'un transporteur. Les vapeurs étaient suffocantes et à plusieurs reprises il s'évanouit. Quand il reprenait ses sens, on le battait et on lui donnait des coups de pied jusqu'à son retour au travail. Finalement, environ une semaine avant l'armistice il est complètement épuisé, et il faut l'évacuer, transporté sur un brancard, en Hollande, puis en Angleterre.



Le dossier médical comprend des certificats du Dr G. H. Kearney; il montre le réclamant souffrant d'une maladie pulmonaire, d'hypertrophie du cœur, d'insuffisance et d'hyperthrophie du foie. Il évalue son invalidité à 100 p. 100. Le Dr D. W. McKay certifie l'avoir soigné en 1927 à cause de maux de gorge et de bronchite. Le Dr H. McGregor certifie l'avoir traité en 1921-22 à cause de bronchite et de crises d'asthme. Aucun de ces médecins n'a comparu. Ses anciens officiers ont produit des certificats touchant son caractère. Son dossier médical mentionne la bronchite chronique, qui lui vaut une pension.

Comme on le constate, le réclamant se plaint du travail qu'on lui a imposé. Malgré qu'il fût excessivement pénible, la preuve ne me convainc pas que les invalidités actuelles du réclamant en résultent. Il ne faut pas oublier que ce dernier avait été gravement gazé à sa capture et sa maladie de poitrine a très bien pu en résulter. Il n'a pu prouver que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements. Son recours, le cas échéant, est ailleurs. Ici sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

#### DOSSIER 2551—WILLIAM FOOTTIT

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval canadien, numéro matricule 113220, s'enrôle en janvier 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié en décembre 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était ouvrier agricole, gagnant \$20 par mois et sa pension. Il est maintenant charpentier à 40 cents de l'heure, mais la maladie l'empêche de travailler régulièrement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il dit que les traitements subis pendant sa détention ont altéré sa santé, mais il ne précise rien dans sa réclamation.

Voici ce qui ressort du dossier:

Emmené d'abord à Dulmen, le réclamant y passe six semaines. Il ne s'y plaint pas particulièrement des traitements, mais, après son arrivée à la fabrique de ciment de Geske (sic), il est en butte à des ennuis. Il reçoit un emprisonnement cellulaire de deux semaines au pain et à l'eau pour une tentative d'évasion. Ses désordres d'estomac l'empêchent d'exécuter le travail exigé. Les heures de travail sont longues; il est de service 24 heures aux fins de semaine. Ce travail consistant à soulever de lourdes pierres dans une carrière, de pelleter de la chaux vive, au milieu d'un nuage persistant de poussière, lui a donné la courte halcine et des désordres d'estomac. Il a contracté la grippe à l'automne de 1917, qu'on ne lui a pas soignée.

Aucun témoignage médical n'a été fourni à l'audition, le dossier comprenant plusieurs certificats. Deux de ces derniers sont du docteur D. S. Johnston, mentionnant la neurasthénie et la névrose gastrique. L'invalidité est estimée de 30 à 50 p. 100. Un certificat du docteur J. B. Ritchie, qui a examiné le réclamant en septembre 1930, cite des symptômes d'un ulcère duodénal chronique et de tuberculose pulmonaire apparemment guérie. Un certificat du docteur A. M. Miller révèle qu'il l'a traité vers 1925, à cause de gastrite aiguë. Les dossiers militaires font voir que sa demande de pension est encore à l'étude.

La preuve ne démontre pas de mauvais traitements susceptibles d'avoir entraîné la maladie dont se plaint maintenant le réclamant. Toute invalidité dont il peut souffrir résulte probablement du régime général de la vie des camps en Allemagne et elle est presque indubitablement due à l'alimentation. Pour les

motifs définis à l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les dossiers de mauvais traitements, je n'estime pas que ce régime constitue des mauvais traitements au sens du Traité de Versailles. Le réclamant peut s'adresser ailleurs, s'il y a lieu. Ici sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*  
ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 2728—HERBERT FRETWELL

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16888, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé par une balle à l'avant-bras droit et gazé légèrement. Il est rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il touche \$15 par mois, à cause d'ulcère gastrique. Marié en juin 1913, il a un enfant, âgé maintenant de 18 ans. Avant son engagement, il était finisseur de ciment et gagnait environ \$3.75 par jour. Il chôme maintenant. Auparavant il a été manœuvre, gagnant au plus \$5.40 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'un garde allemand le malmène après sa capture parce qu'il ne peut rester dans le rang, et il reçoit une balle à la cuisse gauche. Il est exposé à l'humidité pendant qu'il gît blessé et n'est pas soigné à son arrivée à l'hôpital.

Voici ce qui ressort du dossier:

La colonne se dirigeant vers Roulers et dont fait partie le réclamant après sa capture est dispersée par une batterie allemande s'apprêtant à tirer. Une sentinelle donne des coups de pieds au réclamant et le bat parce qu'il tire de l'arrière. Il entend un coup et immédiatement après il est atteint à la cuisse. Sa blessure saigne beaucoup. Il n'est guère soigné à l'hôpital à Roulers. Il est emmené à Paderborn où il est hospitalisé jusqu'en juillet. Il est envoyé ensuite au camp n° 3 de Sennelager, où une fois on oblige tous les prisonniers à rester au fixe dans la neige jusqu'à quatre heures du matin. Ses principales plaintes concernant ce camp visent l'alimentation et l'exposition aux intempéries. A Minden, il reçoit les colis de la Croix Rouge et il est souvent à l'hôpital à cause de ses désordres d'estomac. On lui retient souvent ses colis et lorsqu'ils lui parviennent il ne peut plus les utiliser. Il passe un court laps à Herford, où il décharge de la houille pour une brasserie et il parvient en définitive à Friedrichsfeld, où, dit-il, il fallut mettre les lits en plein air. Ceux-ci ayant été mouillés, plusieurs grippés moururent des suites. Une déclaration sur ce point est produite en même temps que le dossier militaire. De là on l'envoie travailler à Gossenbaum, à une fabrique de pianos, où il décharge encore de la houille. Il prend du froid, mais n'est pas soigné. Il se plaint qu'on lui enlève sa tunique. On lui retient ses colis.

Le docteur Thomas McPherson a comparu. Il a témoigné avoir traité le réclamant depuis juin 1930. Il a fait deux opérations à cause d'ulcère gastrique. Il fournit également un certificat concernant les désordres d'estomac et évalue l'invalidité de 40 à 60 p. 100. Une déclaration de Walter J. Pearson est produite, attestant que le réclamant a demeuré au Canada avant la guerre. Le dossier médical du réclamant mentionne la maladie d'estomac, et décrit ses blessures de guerre et autres, comme constituant une invalidité négligeable.

Le réclamant se plaint principalement de la blessure à la hanche après sa capture. Il déclare qu'un garde a tiré sur lui de propos délibéré. Sa version de l'incident est plutôt vague et, afin d'établir la véracité d'un fait aussi extraordinaire, il faudrait quelque corroboration. En outre, à en juger d'après son dossier

médical, l'invalidité en résultant est insignifiante. Le propre médecin du réclamant n'en parle pas et borne sa déclaration à la maladie d'estomac. Il faut remarquer que le réclamant souffrait de l'estomac immédiatement après sa capture. Il est tout probable que sa maladie actuelle résulte de son alimentation et ne peut pas être considérée comme résultat de mauvais traitements au cours de sa détention. J'estime que ce dossier relève de la Commission des pensions. Ici cette réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

### DOSSIER 2775—FRED FROST

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16309, s'enrôle en août 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne mais légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié en juillet 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était journalier et gagnait jusqu'à \$3 par jour. Il est maintenant contremaître de voirie et gagne \$110 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sa déclaration statutaire ne renferme pas ses griefs.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Giessen, le réclamant y passe toute sa captivité. On l'envoie d'abord à une carrière où trois hommes sont blessés. Toute l'équipe refuse de travailler et elle reçoit cinq jours de cachot. Il insiste sur les deux années passées à Giesselwekschapt (*sic*), où on le force à transporter du minerai de fer 12 heures par jour, et 24 heures aux fins de semaine. Ce travail était très ardu et l'alimentation était insuffisante. Sans les colis qu'ils recevaient, les prisonniers n'auraient pas pu subsister. Enfin, il ne peut plus travailler; on l'envoie sur une ferme à Hochstat, où il passe quinze mois. On lui donne des coups de pied et on le bat jusqu'à l'inconscience, à cause de sa lenteur à saluer un officier. Celui-ci l'ayant frappé, il le lui rend. Il se plaint de coups de pied à la tête, au cou et aux épaules lui causant actuellement des douleurs au dos, au cou et à la poitrine.

Il n'existe pas de dossier médical, pas même le certificat de médecin habituel. Le dossier médical du réclamant renferme une déclaration émanant de lui à l'effet qu'il s'est blessé le côté gauche en échappant une barre de fer pendant sa détention. Dans une déclaration faite à son rapatriement, il raconte des exemples de mauvais traitements infligés aux autres prisonniers. Il déclare aussi qu'une sentinelle lui donne des coups de pied et de poing, pour avoir parlé à un codétenu de l'intervention de l'Italie du côté des Alliés, mais il est muet sur les coups reçus pour sa négligence à saluer l'officier.

Le réclamant n'a pas établi être atteint d'aucune invalidité précise résultant de mauvais traitements. Il mentionne les douleurs aux épaules et à la poitrine, qu'il attribue aux coups précités. A mon sens, le dossier n'indique aucun rapport entre cet incident et une invalidité actuelle. On ne peut conclure en ce sens. Le réclamant peut s'adresser, s'il y a lieu, à la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 décembre 1932.

**DOSSIER 2530—WALTER FULLER**

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 18642, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Pensionnaire à 25 p. 100 d'invalidité, il touche \$32.50 par mois pour lui-même et sa famille à cause de neurasthénie. Marié en août 1928, il a deux enfants. Avant son engagement, il était chauffeur de locomotive, à \$150 par mois. La maladie l'a empêché de travailler depuis les deux dernières années.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation de famine, d'emprisonnement, d'exposition aux intempéries, des travaux ardues et de coups de crosse de fusil.

Voici ce qui ressort du dossier:

On fait d'abord faire des travaux agricoles au réclamant près de Giessen. Son refus de travailler après le souper lui vaut un emprisonnement à la caserne de punition, où on l'oblige à rester assis sur un tabouret du matin au soir. On l'envoie ensuite à Vehnemoor, dont il ne se plaint pas. Conduit ensuite à Bokelah, il y passe six mois. Ici, employé à l'épandage de l'engrais chimique et à la pose de rails, lui, ainsi que d'autres, se plaignent de la dureté des travaux et demandent à voir le commandant. On le leur refuse et on les pousse en tirant du fusil sur eux jusqu'aux marécages. Il dit qu'un homme est tué. Ayant subi leur procès pour mutinerie à Hanovre, les prisonniers impliqués sont condamnés à dix ans de travaux forcés et conduits à la forteresse de Cologne. Souffrant de dysenterie et incapable de se lever, les gardes le prennent à partie et lui font porter une camisole de force pendant trois heures. Après dix mois d'emprisonnement, il est emmené à Wilhelmshaven, où il passe environ neuf mois, mais n'est pas maltraité. A Ostenholzenmoor, on l'oblige à courir autour de la place nu et portant des mottes de gazon sur la tête. C'était en octobre. Il prétend avoir contracté un rhume qui a évolué en bronchite chronique. Le réclamant termine sa captivité à Vehnemoor et à Saltau, sans incident.

Le dossier médical se borne à un certificat du Dr A. Greenaway, qui n'a pas comparu. Il constate une maladie due à l'alimentation insuffisante et il estime l'invalidité à 60 p. 100. D'après son dossier médical le réclamant semblait souffrir de débilité générale à la démobilisation.

Je suis porté à envisager le cas du réclamant comme étant plutôt de la compétence de la Commission des pensions que de celle de la présente Commission. Il n'est pas douteux qu'il a été malmené, mais l'impression me reste que cela peut avoir résulté, au moins partiellement, des actes des prisonniers eux-mêmes, particulièrement à Bokelah, où a eu lieu l'incident pour lequel le réclamant a subi son procès et a été condamné à dix ans de travaux forcés (dont il a fait dix mois). Le capteur peut et doit supprimer les actes de soi-disant mutinerie de la part des prisonniers, comme il le juge à propos. Je ne crois pas que la preuve démontre que la sanction infligée dépassait les bornes. Le réclamant n'a donc pu prouver une invalidité résultant de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

**DOSSIER 2780—GEORGE GAMAGE**

Le réclamant, soldat au 44e bataillon, numéro matricule 865955, s'enrôle le 24 mars 1917, d'après son dossier, bien qu'il ait mentionné 1916 dans son témoignage. Il avait alors 24 ans. Il est fait prisonnier le 23 août 1917, légèrement blessé par un shrapnel aux jambes. Il est rapatrié en Angleterre le 24 novembre 1918. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche \$45 par mois

pour lui-même et sa famille, à cause d'un ulcère duodéal. Marié en décembre 1918, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était journalier et gagnait \$60 par mois. Il chôme présentement mais a travaillé pour une laiterie à \$26 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise alimentation, de travaux forcés, malade, d'inoculations trop fréquentes. Il reçoit des raclées et des coups de pied; il lui en résulte des troubles nerveux et une insuffisance visuelle.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant séjourne à Dulmen et à Friederichsfeld puis arrive aux usines Krupp à Oberhausen. Il y passe plus d'un an chauffeur. Malade il refuse de travailler; les gardes lui donnent des coups de crosse de fusil ainsi que des coups de pied. Il est sous les soins du médecin pendant cinq semaines; il le voit tous les trois jours. Il déclare qu'il est inoculé à chaque visite c'est-à-dire qu'il l'a été seize ou dix-sept fois. Il lui en résulte un ébranlement nerveux et une insuffisance visuelle.

Aucun témoignage médical n'a été fourni à l'audition le dossier ne comprenant qu'un certificat du Dr S. B. Walker, concernant l'ulcère duodéal accompagné d'obstruction suivie de la gastro-entérostomie. Il estime l'invalidité à 30 p. 100. Un rapport émanant du ministère des Pensions et de la Santé révèle qu'un oculiste a constaté au cours d'un examen, que l'œil gauche n'était pas normal. Il a conclu que cela ne dépendait pas du chauffage des chaudières. Depuis décembre 1914, le dossier mentionne des symptômes gastriques et une affection des bronches datant depuis peu. Le dossier médical du réclamant ne révèle rien d'anormal; il ne mentionne que la maladie d'estomac.

Dans ces conditions, je ne puis conclure en faveur du réclamant. Il n'a pu aucunement démontrer que toute invalidité dont il souffre maintenant résulte de mauvais traitements pendant sa détention. Il insiste sur l'insuffisance visuelle comme lui donnant droit à une réclamation, mais le dossier ne justifie aucune décision en ce sens. Quelle que soit la maladie d'estomac dont souffre le réclamant, elle doit être imputée à l'alimentation. Il est pensionnaire de ce chef. Sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

### DOSSIER 2554—JOHN DARRELL GAW

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval canadien, numéro matricule 113238, s'enrôle le 14 janvier 1915, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé par des balles à la cuisse et au cou. Il est libéré en Suisse en janvier 1918 et rapatrié en Angleterre en mars de cette année. Pensionnaire à 50 p. 100 d'invalidité, il touche \$37.50, à cause d'une blessure à la jambe gauche et de restriction des mouvements du genou. Marié en Angleterre en 1918, il divorce en 1931 et se remarie à Ottawa le 12 décembre 1931. Il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était apprenti machiniste et gagnait \$8 par semaine. Depuis la démobilisation, il a été télégraphiste, à \$95 par mois, mais a dû abandonner le travail pour cause de nervosité. Il a chômé deux ans. Il est garçon d'ascenseur depuis les huit dernières années, à \$100 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'on le jette sur un tas de pierres et qu'on le frappe à

la tête avec ses béquilles, lui faisant une coupure parce qu'il pèle mal les pommes de terre. A l'hôpital, on lui donne des coups de pied au dos, parce qu'il n'a pas de savon ni de sucre pour le garde. On lui traite ses blessures avec une rudesse inutile après sa capture.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est transporté sur un brancard à un hôpital d'évacuation, où on lui panse d'abord ses blessures. Envoyé à Courtrai, il est hospitalisé brièvement, puis va à l'hôpital de Stuttgart, où il passe huit mois. Il y subit environ six opérations et il semble que les chirurgiens allemands ont fait tout ce qu'ils ont pu pour lui. On l'envoie ensuite à Aix-la-Chapelle, puis à Limburg et Mannheim, où il attend d'être rapatrié. Sa principale plainte vise un incident à Cologne. Un garde lui donne un coup de pied au dos, à cause de sa mauvaise manière de peler les pommes de terre. Il se plaint qu'il se ressent encore de ce coup. Un autre garde, à qui il n'avait pas donné de sucre et de savon à même ses colis, le bat aussi à Cologne. Ce coup ne semble pas l'avoir blessé. Le réclamant borne sa plainte à la blessure au dos et à sa nervosité. Il ne prétend pas que faute de soins chirurgicaux, son invalidité soit maintenant plus grande qu'elle ne l'aurait été par ailleurs.

Il n'a pas produit de preuve médicale et il se base sur le dossier médical pour sa pension. Celui-ci cadre essentiellement avec ses déclarations à son rapatriement mais n'attache aucune importance à la blessure au dos.

En l'état du dossier, il est impossible de conclure en faveur du réclamant. Il n'existe pas de preuve médicale établissant une invalidité au dos, et sa pension pour blessures de guerre semble couvrir ses autres maux. Le réclamant a fait un récit très franc, mais je crois qu'il n'a pu prouver être atteint de quelque invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa détention. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 décembre 1932.

### DOSSIER 2377—ALFRED GAWN

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval canadien, numéro matricule 113239, s'inscrit en janvier 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il touche \$127 par mois, à cause de tuberculose. Marié le 8 novembre 1922, il a deux enfants. Avant son engagement, il était machiniste, puis cheminot immédiatement avant la guerre et se faisait \$75 par mois. Après la démobilisation, il a été à l'emploi de la R.G.C.C., à \$142.60 par mois. Il touche aussi une pension de celle-ci, s'élevant à \$27 par mois, mais il est patient au *Royal Ottawa Sanitarium* depuis mars de cette année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de surmenage continu, de l'alimentation de famine et défectueuse et des mauvaises conditions de logement. Il a dû travailler dans les houillères et respirer le poussier. Il toussait alors; malgré cela il a été exposé aux intempéries et a été battu à son travail dans une sucrerie.

Voici ce qui ressort du dossier:

A sa capture le réclamant est très gravement gazé. On le conduit à Dulmen où il passe en tout environ 12 mois. Il ne s'en plaint pas. On l'envoie ensuite dans une houillère; il se plaint que le poussier aggrave beaucoup son état. Malgré sa faiblesse, on le force à rester au travail. Il tente de s'évader, reçoit l'emprisonnement habituel de deux semaines. Il passe à Minden et revient à Dulmen. Il semble que sa maladie de poitrine s'aggravait graduellement. On l'envoie ensuite dans une carrière, près de Hameln, où le travail est ardu et la nourriture

très mauvaise. Il passe apparemment environ trois mois à ce camp; il dit que les logements sont insalubres. Il prétend que si on l'avait bien soigné il ne serait pas atteint maintenant d'une invalidité complète. Il semble aussi avoir séjourné quelque temps dans une saline quelconque. Il travaille sous terre quelque temps. A son dire les traitements qu'il subit peu après dans une sucrerie sont les pires de toute sa captivité. On le bat à plusieurs reprises pour de légères infractions à la discipline; il maigrit continuellement et il semble être très malade à la signature de l'armistice. En outre de la tuberculose, il se plaint de gastrite et de névrose, mais il reconnaît franchement qu'il "crachait le sang à son entrée en Allemagne", sa maladie semble donc avoir été avancée alors.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant de tuberculose pulmonaire, son invalidité étant évaluée à 100 p. 100. Le docteur D. A. Carmichael, qui a certifié les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier médical du réclamant est très complet et mentionne la tuberculose précitée, à cause de laquelle il touche une pension à 100 p. 100.

Il semble évident dans ce cas que la maladie dont souffre le réclamant résulte des gaz qu'il a respirés à sa capture. Tout en admettant qu'un homme dans l'état où il se trouvait n'aurait pas dû être forcé de faire des travaux ardues, je ne peux pas dire que le fait pour ses capteurs de ne pas en avoir tenu compte, constitue des mauvais traitements. Même s'il avait reçu les meilleurs soins, je ne suis pas convaincu qu'il ne serait pas encore tuberculeux. Tenant compte de tous les faits, je suis porté à croire que quelle qu'ait été l'aggravation dans son état, celui-ci résulte du régime général de la vie des camps en Allemagne. Il convient peut-être de remarquer que le réclamant a déclaré avoir passé 18 mois dans les salines, alors que dans son témoignage, il parle d'un séjour beaucoup plus court. Il n'a donc pu établir que son invalidité résulte de mauvais traitements. J'estime que son dossier relève entièrement de la compétence de la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 décembre 1932.

#### **DOSSIER 2671—WILLIAM GEDDES**

Le réclamant, caporal au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16856, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, ayant le bras droit contusionné. Il est rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Il n'a pas rédigé le questionnaire et n'a pas comparu devant la Commission à son audition à Victoria. Ses avocats n'ont pu expliquer son absence. Une déclaration statutaire a été produite en mai 1932 exposant les cas de mauvais traitements, mais comme elle n'a pas été suivie de témoignage pour l'étayer, la réclamation tombe par défaut et il faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

#### **DOSSIER 2544—HERBERT GLOVER**

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 25036, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé au pied gauche. Il est rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Pensionnaire à 5 p. 100 d'invalidité, il touche \$3.75 par mois, à cause de sa blessure au pied gauche. Marié, il a quatre enfants. Avant son engagement, il

était chaudronnier et gagnait à peu près 25 cents de l'heure. Il chôme présentement, mais a été soudeur à raison de 70 à 85 cents de l'heure.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint généralement de mauvais traitements, lui ayant affaibli la mémoire et sa capacité de travail.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe les premiers dix mois de sa captivité à l'hôpital de Bruderhaus, à Paderborn, où il est très bien traité. Envoyé à Senne lager, il y passe un an et ne se plaint que de la mauvaise nourriture. Il est envoyé ensuite sur une ferme, où le travail est ardu et les heures longues. A une autre ferme, une voiture lui passe sur le corps; il se blesse à la tête et il est traité à l'hôpital. Repris après une tentative d'évasion, il est emprisonné à Minden cinq semaines. Il ne se plaint pas de brutalité, mais caractérise les traitements en général comme rudes. Il termine sa captivité à un champ d'aviation près de Paderborn, sans incident. Il dit être assez bien, mais souffrir d'amnésie et de nervosité.

Il n'existe pas de preuve médicale, pas même le certificat habituel de médecin. Le réclamant ne semble pas avoir d'invalidité et il paraît en santé. Son dossier médical mentionne la blessure au pied. Par ailleurs, il est déclaré avoir été apte, à la démobilisation.

Il n'a été en butte à aucun mauvais traitement en particulier pendant sa détention. Il n'a pu aucunement établir être atteint de quelque invalidité résultant de ses aventures en Allemagne. Il s'est évidemment abusé sur la juridiction de la présente Commission. Sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 janvier 1933.

### DOSSIER 2688—JAMES WILLIAM GOODFELLOW

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27477, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé à l'épaule droite. Il est rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il n'est pas pensionnaire mais sa demande est en instance. Il est célibataire. Avant son engagement, il était expéditionnaire à la *T. Eaton Company*, à \$10 par semaine. Il chôme maintenant.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux forcés, malade, d'emprisonnement cellulaire, de brutalités et de privation de nourriture.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à Göttingen, le réclamant est soigné pour sa blessure, mais on l'oblige à travailler dans une carrière. Ne pouvant travailler, on le fait rester au fixe. Envoyé à Munster, on lui fait creuser des rigoles. Tout en n'étant pas brutalisé, on l'oblige à travailler malade. Ensuite, à Creste (*sic*), il se plaint qu'on le fait travailler le dimanche. Conduit ensuite à Bochum, il y reste jusqu'à la fin de la guerre, employé dans une aciérie. Son refus de travailler aux munitions lui vaut de l'emprisonnement cellulaire. Il se plaint qu'on l'oblige à rester au fixe en guise de punition, aussi du régime de vie dur. Il déclare que la bronchite et des furoncles qui réapparaissent résultent de ces aventures. Il souffre aussi de débilité générale.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite, de courte haleine, d'insomnie et de nervosité. Son épaule blessée le fait légèrement souffrir. Le degré de son invalidité n'est pas fixé. Le Dr W. J. Henry, qui a certifié ce



qui précède, n'a pas comparu. Le dossier médical du réclamant ne révèle rien d'anormal; la Commission des pensions est à considérer sa bronchite et son emphysème.

Le dossier du réclamant est entièrement de la compétence de cette Commission. Il n'a pas établi être atteint d'une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa détention. Quelle que soit son invalidité, elle dépend du régime général de la vie des camps en Allemagne et elle ne peut être imputée aux mauvais traitements, tel qu'expliqué dans mes rapports antérieurs sur les cas de mauvais traitements. Cette réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 14 janvier 1933.

### DOSSIER 2632—WALTER JOHN GRAHAM

Le réclamant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 848, s'enrôle en août 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé à la jambe et à la main et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il est pensionnaire à 60 p. 100 d'invalidité, à cause de bronchite, de gastrite et de troubles cardiaques. Marié en 1903, il a trois enfants. Avant son engagement, il était poseur de calorifères à vapeur et gagnait environ \$4 par jour. Il s'occupe maintenant d'agriculture.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux forcés dans les houillères, malgré sa maladie, du manque de soins médicaux, d'exposition aux intempéries et d'insuffisance pulmonaire par le poussier.

Le réclamant est envoyé à Munster et peu après dans les houillères de Dortmund. Il y devient sourd, à cause, prétend-il, du bruit incessant. On l'oblige à travailler aux fourneaux à coke et dans les caves à cendres. Ses blessures n'avaient pas été soignées après sa capture et on l'avait forcé de travailler malgré sa faiblesse et son inaptitude. Il base principalement sa plainte sur le fait que le travail près des fourneaux à coke lui a affaibli les poumons et ceci, joint à l'absence de traitements médicaux, l'a empêché de reprendre son ancien emploi. Un codétenu, Harry Brant, a témoigné avoir été avec le réclamant à Dortmund et il corrobore son récit. Le dossier renferme aussi la déclaration de Arthur H. Johnston, qui n'a pas comparu, codétenu du réclamant, qui corrobore son récit quant aux conditions à Munster et à Dortmund. Une déclaration de Joseph H. Leonard est aussi produite, de même que des pièces attestant l'état du réclamant après son retour au Canada et son inaptitude à conserver ses emplois par suite de maladie.

Aucun témoignage médical n'a été fourni non plus que de certificat de médecins, le réclamant comptant sur ses dossiers des Pensions et médical. Ceux-ci le montrent atteint d'une légère affection cardiaque, de bronchite et de gastrite fonctionnelle.

La réclamation pour insuffisance auriculaire n'a pas été étayée. Je ne crois pas non plus que le réclamant a réussi à démontrer être atteint de quelque invalidité résultant de mauvais traitements. Il est vrai qu'il a passé quelque temps dans les houillères, où il travaillait près des fourneaux à coke, mais la preuve médicale ne me semble pas justifier une décision qu'il lui en résulte quelque invalidité. J'estime que sa pension couvre son cas. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2612—ALEXANDER PATERSON GRAY**

Le réclamant, sapeur à la 2e compagnie de sapeurs canadiens, numéro matricule 503217, s'enrôle le 9 octobre 1915, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, il touche \$40 par mois à cause d'impotence. Marié une deuxième fois en septembre 1927, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement il était forgeron et se faisait environ \$1,200 par année. Il a repris son métier mais il fait aussi de la soudure à l'acétylène. Il gagne jusqu'à \$1,800 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une blessure aux testicules, frappés par une foreuse électrique à son travail comme prisonnier. On l'opère sans anesthésie. Il se plaint aussi d'emprisonnement au pain et à l'eau et de travaux forcés, malade.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant y passe deux mois, puis est envoyé à Duisburg, où il séjourne neuf mois. Son refus de travailler lui vaut de l'emprisonnement cellulaire. Avec un codétenu on lui confie une foreuse électrique. Ne connaissant pas le travail, il survient un accident: la foreuse s'enchevêtre dans un câble, remonte et le blesse aux testicules. Il est hospitalisé cinq mois, après cet accident, et il est opéré, partiellement sans anesthésie. Malgré son impotence, on le laisse seul toute la nuit. Une fois convalescent, une ordonnance essaie de lui faire porter des boîtes à brancards, mais le chirurgien en chef intervient et blâme celle-ci. Récupéré, on l'envoie au camp de Munster n° 3. Il se porte malade plusieurs fois mais on l'envoie au travail.

Il n'existe pas de preuve médicale, pas même le certificat habituel de médecin. Le dossier médical du réclamant mentionne l'impuissance, ce qui lui vaut une pension.

L'accident dont il se plaint peut avoir résulté de la négligence des autorités ayant confié des foreuses à des hommes inexpérimentés, mais je ne crois pas qu'on peut l'assimiler à un mauvais traitement. Il semble qu'on n'a rien épargné pour le réclamant après son accident, malgré la brutalité des traitements. J'estime que la restauration de sa pension couvre son cas. Devant la présente Commission, le réclamant n'a pas prouvé être atteint d'une invalidité résultant de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

**DOSSIER 2529—ALEXANDER EDWARD GREEN**

Le réclamant, caporal suppléant au 50e bataillon, numéro matricule 446201, s'enrôle le 27 avril 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 19 novembre 1916, indemne. Il est rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié en janvier 1923, il a deux enfants. Avant son engagement, il habitait avec sa famille sur une ferme. Il est maintenant agriculteur à son compte.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du travail forcé en arrière des lignes, de raclées; il se fait briser le nez, fendre des côtes et tordre le cartilage du genou.

Voici ce qui ressort du dossier:

On fait d'abord travailler le réclamant en arrière des lignes, exposé aux obus. On lui donne des coups de crosse de fusil parce qu'il essaie de prendre un potiron sur le bord de la route. Un wagonnet qui se renverse sur lui, lui tord le genou et il est hospitalisé. A Minden, on le bat et il est mis dans une cellule sombre pen-

dant environ 48 heures. Il est encore battu pour avoir été retardataire à l'appel du matin. On lui donne des coups de crosse de fusil qui lui brisent le nez et lui fendent des côtes. Ses blessures ne sont pas soignées. Il reste à ce camp jusqu'à l'armistice. Il dit que son genou le fait encore souffrir, mais il reconnaît que cette blessure résulte d'un accident.

Il n'a pas été produit de preuve médicale à l'audition. Le dossier comprend deux certificats du Dr A. C. Greenaway, montrant une dislocation partielle du cartilage du genou, qui survient souvent, et la dysenterie. L'invalidité est estimée de 20 à 25 p. 100. Un autre certificat par le même médecin indique l'irritabilité nerveuse et des attaques fréquentes de dysenterie. Le dossier médical du réclamant ne révèle rien d'anormal. A la démobilisation il était apparemment apte.

J'ai eu des doutes sur ce dossier. Le réclamant témoigne avoir travaillé de quatre à six mois en arrière des lignes allemandes après sa captivité, en 1916. Ceci est très extraordinaire, des pièces officielles faisant foi que les Allemands ont eu recours plus tard à cette forme de punition pour les prisonniers. Encore, dans sa demande de réclamation, il déclare avoir travaillé en arrière des lignes du 20 novembre 1916, à février 1917, ce qui ne fait pas quatre mois. Le réclamant ne souffre que d'une invalidité insignifiante à la suite de ses aventures, en comparaison des autres prisonniers détenus en arrière des lignes. Somme toute, je ne puis pas le faire bénéficier du doute, et le laisse libre de s'adresser ailleurs s'il y a lieu. Sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 janvier 1933.

### DOSSIER 2757—DAVID TUDOR GRIFFITHS

Le réclamant, caporal suppléant au 8e bataillon, numéro matricule 1103, s'enrôle en août 1914, à 31 ans (il avait peut-être 34 ans, ayant dit être né en mai 1880, lors de son engagement). Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé par des balles à la jambe droite, à l'index de la main gauche, à l'abdomen inférieur et à la jambe gauche. Il est libéré en passant par la Hollande le 6 octobre 1916. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il touche \$104.50 par mois, à cause d'emputation de la cuisse droite, d'ulcère duodénal et de tuberculose pulmonaire. Marié en février 1919, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était acheteur de grains, à \$120 par mois. Il est maintenant commis à \$100 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint que les traitements ne conviennent pas à ses blessures, d'où l'amputation, et de perte d'effets pris par ses capteurs, valant \$171.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant déclare qu'on lui enlève sa montre et autres objets de valeur après sa capture. Evacué d'un hôpital belge, on le transporte par wagon jusqu'à Hoffjager, Magdebourg, où, dit-il, on le jette de la fenêtre du wagon sur la plateforme. A l'hôpital, il se plaint qu'on ne lui soigne pas sa blessure, les bandes sont rares et on n'applique pas d'éclisses à sa jambe. Il décrit ainsi une particularité des traitements: "On ne put l'immobiliser dans un plâtre et on le cloua à une planche." (En parlant de son genou). Il est hospitalisé neuf mois et il affirme qu'on menace de le fusiller en guise de représailles. Puis, conduit à Aachen, la Commission suisse l'examine mais elle le rejette, d'autres interventions chirurgicales s'imposant pour lui. Il allègue que son état était si honteux au point de vue chirurgical qu'elle avait honte de l'évacuer. Sa plainte se résume à ceci: si on l'avait bien traité dans les hôpitaux allemands, il n'aurait pas perdu sa jambe.

Le dossier militaire renferme une déclaration faite par le réclamant après son rapatriement, laquelle ne concorde pas avec son récit actuel. Il ne se plaint pas des médecins, sauf d'un, qui était incompetent suivant lui, mais dit que les négligences étaient le fait de subalternes et d'ordonnances. Il dit que les conditions à Aachen étaient de beaucoup supérieures à celles de Magdebourg. Aucun témoignage médical n'a été présenté à l'audition, le dossier comprenant de volumineux rapports militaires et un certificat du Dr C. W. Burns, montrant l'amputation de la jambe et de la moitié de la cuisse droites. Il déclare que sa jambe a été négligée, qu'elle a été beaucoup déformée et raccourcie. Il évalue l'invalidité à 100 p. 100. Comme exemples de divergences entre ses deux récits, le réclamant est muet, à son rapatriement, sur l'incident du wagon; il omet aussi le "clouage" de sa jambe à une planche comme partie des traitements. Il semble avoir été opéré en tout onze fois en Allemagne, et, à l'exception d'un chirurgien, il se dit satisfait des soins reçus.

En l'état du dossier, et compte tenu de la difficulté d'obtenir un exposé exact des faits, je ne peux pas omettre les divergences entre les deux récits du réclamant. Les contradictions qu'ils renferment me frappent et me forcent à constater qu'il n'a pas établi avoir été mal soigné par les chirurgiens allemands. S'il y a eu négligence, je n'estime pas qu'on puisse l'assimiler à de mauvais traitements, mais au pire, à une erreur de jugement. La réclamation pour perte d'effets doit être rejetée, n'étant pas corroborée. Somme toute, je constate que la pension du réclamant couvre son cas. Sa réclamation devant la présente Commission tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

### DOSSIER 2685—JOHN HENRY HARRISON

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 23398, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 23 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé au bras droit et gazé. Il est rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il n'est pas pensionnaire, mais sa demande est en instance. Marié, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était mineur et gagnait \$1,800 par année. Il est maintenant commis à la *Consolidated Mining and Smelting Company* et gagne \$200 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'on le frappe avec un fusil dans le dos. On le maltraite et on le brutalise généralement, l'estimant être un simulateur de maladie. Il souffre maintenant de désordres nerveux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Emmené d'abord à Giessen, le réclamant ne s'y plaint pas des traitements. Envoyé à une usine de produits chimiques à Wohlgelegene (*sic*), Mannheim, où il passe trois ans, il se plaint des travaux ardues vu son épuisement. On le frappe à coups de crosse de fusil dans le dos, alors que penché il pousse une brouette. Son inaptitude au travail lui vaut encore des coups des gardes. Ceux-ci le forcent à reprendre son travail. Une autre fois, encore inapte au travail, un garde lui fait faire une chute de quatre ou cinq pieds à bas d'un camion. Plus tard il est jeté à bas d'une couchette supérieure pour le même motif. Bien qu'il se porte malade le médecin ne l'écoute pas et il est forcé de retourner au travail. On refuse de l'hospitaliser et, sauf un court laps à Mannheim, à la fin de la guerre, il séjourne entièrement aux usines chimiques précitées. Le réclamant attribue à ces aventures des désordres nerveux. Un codétenu (Goseltine) a témoigné que le récla-

mant semblait être pris à partie par ses gardes et il corrobore l'incident du coup reçu au cours du brouettage. Il a été produit d'autres certificats attestant les traitements brutaux.

Le dossier médical le montre souffrant d'"irritabilité nerveuse"—ayant la manie de la persécution, et sans appétit depuis septembre 1930. Il l'a recouvré depuis. Le Dr Haszard évalue son invalidité de 30 à 50 p. 100 à cause de psychose. Le Dr C. L. Williams certifie également la psychonévrose semblant avoir été particulièrement marquée en 1928. On lui conseille alors de prendre un congé, ce qu'il fait. Ses dossiers militaires ne révèlent rien d'anormal. A son licenciement il est apparemment apte.

Ce dossier offre des aspects d'une maladie nerveuse ou mentale dont l'appréciation est difficile. Il est significatif qu'aucune invalidité physique ne semble avoir résulté des coups et des traitements susmentionnés. Les fatigues et la contrainte endurées par le réclamant pendant son emprisonnement lui ont tourmenté l'esprit à un tel point, qu'en 1928 il est atteint d'une maladie mentale ou nerveuse—fruit surtout de ses réflexions sur ses griefs réels ou imaginaires—qui le frappe d'incapacité. Malgré ses mauvais traitements durant sa détention, je n'estime pas que le dossier justifie la décision que son état actuel découle de mauvais traitements par l'ennemi. J'estime que son cas relève de la Commission des pensions. Ici sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 janvier 1933.

#### DOSSIER 2571—VICTOR BENJAMIN HAWKINS

Le réclamant, caporal au *Fort Garry Horse*, numéro matricule 118068, s'enrôle le 1er février 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 20 novembre 1917, à Fresnoy, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il n'est pas pensionnaire et est célibataire. Avant son engagement, il était agriculteur et gagnait \$160 par mois. Il l'est encore mais affirme se tirer à peine d'affaires. Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sa déclaration ne renferme aucun détail sur ses plaintes.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Munster, où il passe six mois, il ne s'en plaint pas, sauf de la nourriture. Puis il est envoyé à Dulmen, où il passe le reste de sa captivité. Il ne semble pas y avoir été brutalisé ni malmené. On lui confie la garde des colis de la Croix Rouge. Il se plaint que sa santé a été atteinte par un étroit emprisonnement et par l'alimentation défectueuse.

Le dossier médical se borne à un certificat du Dr S. McFarlane, de Carbon (Alta). Il constate que le réclamant souffre de varicocèle, de myalgie et qu'il paraît nerveux et irritable. A son examen médical au licenciement, tous ses "organes sont normaux".

Le dossier n'indique aucun mauvais traitement. Le réclamant semble avoir eu une captivité particulièrement douce. Le fait que sa santé n'est pas aussi bonne maintenant qu'avant la guerre, ce qu'il attribue à la mauvaise alimentation et à son emprisonnement, ne justifie pas une décision en sa faveur. Cette réclamation n'aurait jamais dû être soumise à la Commission. Il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1932.